MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Trentième séance – Mercredi 6 décembre 2017, à 20 h 30

Présidence de M. Jean-Charles Lathion, président

La séance est ouverte à 20 h 30 dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *Mme Sandrine Salerno*, vice-présidente, *MM. Emmanuel Deonna*, *Simon Gaberell*, *Mme Maria Pérez.*

Assistent à la séance: *M. Rémy Pagani*, maire, *Mme Esther Alder*, *MM. Sami Kanaan* et *Guillaume Barazzone*, conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 23 novembre 2017, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 5 décembre et mercredi 6 décembre 2017, à 17 h et 20 h 30.

1. Exhortation.

Le président. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, prenons la résolution de remplir consciencieusement notre mandat et de faire servir nos travaux au bien de la Cité qui nous a confié ses destinées.

2. Communications du Conseil administratif.

Néant.

3. Communications du bureau du Conseil municipal.

Néant.

4.a) Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 17 mai 2017 en vue de l'ouverture d'un crédit complémentaire au crédit de 29 455 800 francs voté le 23 novembre 2016 (PR-1165/1) pour la rénovation du bâtiment de l'école de Pâquis-Centre, sise sur les parcelles N^os^ 7059 et 7142, section Cité, propriétés de la Ville de Genève sises rue de Berne 50, soit:

- **option 1: 588 700 francs destinés à la réalisation de travaux nécessités par la suppression d'éléments de programme pour les utilisateurs et par la simplification de l'assainissement des serrureries des fenêtres;**
- **option 2: 2 076 900 francs destinés à la réalisation de travaux nécessités par la suppression d'éléments de programme pour les utilisateurs et de travaux d'amélioration de la qualité de l'assainissement des serrureries des fenêtres;**
- **option 3: 1 491 200 francs destinés à la réalisation de travaux d'amélioration de la sécurité du site en condamnant**

des «recoins couverts», de création d'une salle polyvalente, de deux préaux couverts complémentaires, d'une porte d'accès supplémentaire à la maison de quartier côté rue du Môle, ainsi que de divers travaux d'amélioration de la rénovation;

– **option 4: 2 979 400 francs destinés à la réalisation de travaux d'amélioration de la sécurité du site en condamnant des «recoins couverts», de création d'une salle polyvalente, de deux préaux couverts complémentaires, d'une porte d'accès supplémentaire à la maison de quartier côté rue du Môle, ainsi que de divers travaux d'amélioration de la rénovation, dont ceux de la qualité de l'assainissement des serrureries des fenêtres (PR-1239 A)[1].**

4.b) Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 4 avril 2017: «Pour le maintien de la Source bleue dans le quartier des Pâquis» (P-367 A)[2].

4.c) Rapports de majorité et de minorité de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 26 juin 2017: «Pour la réalisation de tous les équipements socioculturels prévus dans la rénovation de l'école de Pâquis-Centre» (P-371 A/B)[3].

Suite du premier débat sur le rapport PR-1239 A
Suite de la discussion sur les rapports P-367 A et P-371 A/B

Le président. Je vous rappelle que nous avons clos la liste des intervenants. J'ai encore M. Gisselbaek, M^me^ Esther Alder et M. Rémy Pagani. Je souhaiterais que vous puissiez les écouter. On attend que la salle soit à l'écoute… Monsieur Morten Gisselbaek.

M. Morten Gisselbaek (EàG). Merci, Monsieur le président. J'aimerais répondre à quelques allégations qui ont été prononcées, en particulier – vous transmettrez, Monsieur le président – celle de M^me^ Barbey-Chappuis ou Chappuis-Barbey, je ne sais plus… Pour ce qui est de dire que la dette est virtuelle, toutes

[1] Rapport, 3970.
[2] Rapport, 4018.
[3] Rapports, 4023.

les personnes qui siègent avec moi en commission savent que c'est quelque chose qui m'intéresse beaucoup, tout comme la façon dont on utilise l'argent de la collectivité – je parle sous le contrôle des gens qui sont avec moi à la commission des sports ou encore à la commission des travaux et des constructions, et j'ai aussi siégé à la commission de l'aménagement et de l'environnement. J'ai toujours montré un certain sérieux sur le rapport à la dette et quant à la manière dont on utilise l'argent. Je le dis parce qu'il paraît que l'extrême gauche s'en fout ou presque, excusez-moi, Monsieur le président. Je me tiens d'ailleurs à la disposition de M^me^ Barbey si jamais elle veut vraiment rencontrer des gens d'extrême gauche. Ce serait avec plaisir même si je crois que l'extrême de la gauche a autre chose à faire que de siéger dans ce Conseil municipal…

Je reviens ensuite sur sa comparaison quant au fait qu'on dépense plus de sous sur la rive droite que sur la rive gauche. J'ai fait des calculs, il se trouve qu'à l'école de la rive gauche dont le coût se montait à 24 845 000 francs il y avait 220 élèves, alors qu'à l'école des Pâquis il y a 440 élèves. Je ne vais pas me lancer dans des calculs glauques, cela étant, même si on faisait ce désamiantage, qui serait utile, on serait encore largement en dessous de ce montant par tête d'écolier; cela prouve bien qu'on a les moyens de le faire.

Pour ce qui est de la problématique des cours d'école, là aussi je l'ai dit, j'espère avoir été entendu, nous sommes tout à fait prêts à en discuter. Si une motion ou un autre objet partait en commission, nous serions prêts à en discuter. Nous pensons cependant qu'il faut rencontrer les gens, les associations. L'association des parents d'élèves a demandé à un moment donné la fermeture de cette cour, la situation s'est améliorée depuis, mais il est vrai que de nombreuses associations – seize sauf erreur – participent à Bien vivre aux Pâquis, et c'est dans le cadre de la faîtière d'associations que le débat a lieu. Si nous demandons au Conseil administratif de prendre langue avec l'association de parents d'élèves, il faut évidemment lui demander aussi, afin de bien comprendre les problématiques, de prendre langue avec la faîtière.

A ce propos, j'aimerais vous lire ce que disait M. Fuchs, le directeur de l'école des Pâquis qui est, je crois, un observateur privilégié de ce qui se passe dans cette école, puisqu'on ne peut pas être directeur de l'école et ne pas être attentif à ce qui se passe dans les cours d'école. J'en parle à cause de cette vision qu'on a un peu sur les rangs d'en face à propos des affreux dealers, je m'excuse des termes.

Je reprends le rapport: «Le problème de ces recoins cachés est que des gens s'y soulagent…» Je vous passe les détails… «Il faut observer qu'en revanche, sous la pression de l'opération School», qui mêlait la police, la police municipale et l'école pour faire avancer le schmilblick si j'ose dire, «le marché du deal s'est déplacé récemment vers le préau de l'école de Zurich et l'ancien temple. Il souligne que le deal n'est pas le seul problème. Il rappelle celui de l'urine, et mentionne les

déchets et les bouteilles vides. Il estime que le problème principal est constitué par les fêtards qui s'y soulagent après les soirées. Les incivilités sont aussi le fait de jeunes du quartier (– de jeunes du quartier –) pour qui le préau de Pâquis-Centre est un point de ralliement. C'est un lieu d'appartenance, davantage que la place de la Navigation ou l'aire de Châteaubriand.»

Ça montre juste que le problème est plus complexe que ce que véhicule cette espèce de vision binaire avec «les méchants dealers». Beaucoup des gens qui créent actuellement des incivilités dans la cour sont des anciens jeunes de l'école qui, en effet, gardent cet endroit-là comme lieu de ralliement et qui s'y retrouvent. Sauf que maintenant ils ont 16, 18, 20 ans, qu'ils s'y soulagent quand ils sont bourrés et qu'ils ont effectivement peut-être peu de respect pour leur environnement. Entre-temps, des toilettes ont été installées, alors une école rénovée va clairement susciter un autre rapport. Ensemble à gauche est une fois de plus tout à fait prêt à discuter de cette problématique-là. Nous n'avons aucun tabou là-dessus. Il faut cependant prendre en compte tous les paramètres et bien voir que c'est plus compliqué et plus nuancé que ce que certains disent.

Je rappelle en outre que nous soutenons la version 4, l'option qui comprend le désamiantage. Il devra de toute façon avoir lieu un jour ou l'autre, alors autant le faire maintenant. Je vous remercie de voter pour cette version.

M^me^ Esther Alder, conseillère administrative. Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, j'ai écouté très attentivement ces débats. J'aimerais apporter quelques éléments factuels.

S'agissant des processus de participation, sachez que ceux-ci ont eu lieu bien en amont du projet de rénovation. Tous les partenaires ont été associés dès la première heure de ce projet. *(Brouhaha.)* Monsieur Spuhler, vous êtes très attentif à ce qui se passe à l'école des Pâquis, j'aimerais que vous m'écoutiez…

Sachez ensuite que nous sommes très satisfaits d'avoir pu nous exprimer à plusieurs reprises sur cette nouvelle proposition, notamment à la commission des travaux et des constructions, à la suite du rabattement de 10% sur les coûts de réalisation. C'est cette variante 3 qui semble se dessiner et remporter une majorité et c'est déjà un grand pas en avant.

S'agissant de tout le travail qui se fait autour du préau, je répondrai à la prochaine séance plénière à la motion M-1310 relative à l'école des Pâquis, puisque la réponse a déjà été validée par le Conseil administratif. Un certain nombre d'entre vous l'ont signée. Je remercie celles et ceux qui suivent attentivement toutes les améliorations que le conseiller administratif apporte à la situation désastreuse de ce préau à la suite des travaux qui n'ont fait que renforcer les problèmes. Je

peux déjà vous dire, on l'a relevé, que le directeur, M. Fuchs, a constaté entretemps une nette amélioration. Pour rappel, on parle évidemment de l'installation de sanitaires supplémentaires, d'un éclairage renforcé, d'une excellente collaboration entre la police municipale et la police cantonale, et il en va de même au niveau du Service des écoles qui a renforcé la sécurité.

Concernant le nettoyage, il a été fait état qu'un nettoyage catastrophique avait lieu dans toutes nos écoles. Sachez, et je m'en suis aussi expliquée, que le Service des écoles a totalement – et à coûts constants – réorganisé ce nettoyage, surtout les tâches de responsables de bâtiments scolaires, et que cela a produit ses effets.

Cela étant, les préaux ne sont que le réceptacle d'incivilités qui sont presque celles que l'on constate dans tous nos espaces publics. Sur les Pâquis, je l'ai déjà dit et je ne suis pas la seule puisque les habitants des Pâquis le déplorent également, ce sont presque une soixantaine de dépanneurs qui déversent des litres d'alcool, des déchets à toute heure du jour et de la nuit. Je suis allée sur place comme certains d'entre vous, j'ai été vraiment choquée de l'attitude et du manque de respect de certaines personnes.

Il est vrai que nous avons un devoir envers les enfants qui se rendent tous les jours à l'école, et la question de la fermeture du préau a également été évoquée. Le Conseil administratif n'écarte aucune option. Il vous a déjà expliqué que le chantier amenait une complexité supplémentaire. Cela étant, toutes les mesures, y compris l'installation de quatre caméras de surveillance destinées à fonctionner entre 22 h et 7 h du matin – elles seront installées je crois autour du 10 décembre –, amélioreront encore plus cette vie nocturne qui se déroule certes dans le préau de l'école des Pâquis mais aussi dans tout le quartier.

Je suis cependant d'accord sur le fait que, quand bien même nous résoudrions le problème de l'école, nous ne résoudrions de toute façon pas les problèmes des débits de boissons, de l'intense vie nocturne, du bruit, des déchets qui touchent tous les habitants de ce quartier. Vous n'avez qu'à aller dans les rues le dimanche matin très tôt, vous verrez à quel point les services de la voirie s'affairent pour rendre un aspect potable à ces différentes rues.

Sur les équipements de quartier, sachez encore que la Maison de quartier et les ludothèques sont aussi nos partenaires et c'est avec elles que tout a été discuté, notamment l'agrandissement de la ludothèque, puisque le quartier des Pâquis compte un nombre important de petits enfants.

Je reviens sur le coût de rénovation de l'école des Pâquis, car on l'a comparé à celui de l'école des Crêts-de-Champel. Je pense qu'on ne peut pas tout comparer. S'agissant de l'école des Pâquis, sachez que c'est la plus grande école primaire du canton, avec plus de 400 élèves. Je donnerai un dernier élément sur la pétition concernant la Source bleue. M^me^ Studer l'a dit, nous avons trouvé une solution

en partageant les locaux dédiés à l'Ecole des mamans. C'est une solution qui convient à tout le monde, alors il n'y a pas d'inquiétude à avoir pour cette Source bleue dans le quartier des Pâquis.

Je vous remercie du travail qui a été effectué, de votre compréhension aussi par rapport à la nécessité d'effectuer ces travaux. Je suis déjà satisfaite pour ma part de constater que vous avez pu prendre conscience de l'importance des travaux qui ont été planifiés.

M. Rémy Pagani, maire. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, d'abord je vous remercie d'avoir fait droit à un certain nombre de demandes incompressibles, et incompréhensibles aussi car je vous rappelle que j'ai été obligé de revenir devant votre noble assemblée dans la mesure où je n'ai pas pu faire toutes les économies drastiques que vous m'aviez obligé de faire, puisqu'il me restait 558 000 francs. De fait, je devais revenir. J'ai fait le travail qui m'a été demandé, j'ai fait des économies et je les ai concrétisées; je vous remercie d'avoir considéré au moins que certaines d'entre elles étaient impossibles à réaliser à moins d'attenter à la substance même de cette rénovation. C'est un premier point, mais je vois que cela n'intéresse pas beaucoup de gens, notamment M. Bärtschi…

Deuxièmement, si on pense à ce quartier ou à d'autres quartiers qui sont denses, qui sont les plus denses d'Europe, on a une densité de 1,5 à Artamis, eh bien, aux Pâquis on est déjà à 3,5; et à cela s'ajoutent les 400 logements construits ces dix dernières années en surélévation d'immeubles. On est donc dans un quartier extrêmement contraint. Ça ne m'étonne pas que des problèmes surgissent, puisque, dès le moment où on installe de nouvelles familles, il y a de nouveaux enfants. A partir de là, il y a une volonté et la nécessité d'agrandir la ludothèque, les lieux de vie qui doivent obligatoirement exister dans les quartiers, et notamment ceux qui aussi denses que ceux-là.

Je me promène suffisamment dans cette ville pour comprendre, même si ce n'est pas mon domaine – et j'aimerais le souligner –, qu'il y a un vrai problème au niveau de l'accueil de la jeunesse. Je parle des jeunes de 15 à 20 ou 30 ans même qui ne peuvent pas aller au restaurant et au bistrot s'ils n'ont pas beaucoup d'argent dans la poche. C'est ce qui fait qu'ils vont chez les petits distributeurs d'alcool, qu'ils font des mélanges et se font des soirées dans des lieux qu'ils estiment être des lieux publics. C'est le problème notamment des cours d'école, c'est un véritable problème.

Certains restaurateurs qui commencent à se rendre compte de cette problématique essaient d'offrir des plats à 15 francs avec une boisson, comme c'était le cas il y a passablement d'années lorsqu'on offrait au moins une boisson à la portée

de bourses un peu plus modestes que celles de ceux qui ont encore la capacité aujourd'hui d'aller dans des restaurants, de boire un verre ou de sortir entre amis. Allez par exemple à la place du Temple à Carouge ou dans d'autres places, elles sont envahies dès le jeudi soir par des jeunes qui ont besoin de se rencontrer, et c'est bien normal, mais qui n'ont pas assez d'argent pour le faire ailleurs que sur une place publique.

Troisième petit détail, celles et ceux qui veulent vraiment comprendre la problématique peuvent aller discuter avec le nettoyeur, et je tiens à le remercier ici. Je suis allé discuter avec lui à 6 h du matin. Avec sa machine, il nettoie la cour et les recoins. Vous allez heureusement me donner l'occasion de les combler… Nous avons installé trois lampes très bien dirigées dans ces recoins, nous avons déjà fait un grand effort. Sur ses conseils, j'en rajouterai trois autres qui permettront, je l'espère, d'éradiquer ce phénomène, car les jeunes se soulagent dans ces recoins parce qu'ils ne peuvent pas entrer dans les restaurants, c'est un peu la logique. Nous avons donc aussi mis en place des toilettes publiques. Je remercie les services de la Ville de Genève de les avoir mises à disposition. On en est à ce point-là, il ne s'agit pas simplement des gens qui consomment dans les restaurants ou qui se soulagent en sortant, il s'agit aussi de ceux qui n'ont pas le droit d'y entrer, puisqu'il faut avoir au moins 50 francs pour s'y désaltérer et s'y restaurer. Je vous remercie, Mesdames et Messieurs, de faire droit à cette demande a minima.

Encore une chose sur l'amiante… C'est un vrai problème. Comme certains l'ont dit mais je le redis pour que ça figure au *Mémorial*, si on ne fait pas les travaux aujourd'hui, ça coûtera beaucoup plus cher de les faire dans dix ans, puisque nous devrons de toute façon les faire, c'est évident. Il n'y a qu'à gratter un peu la peinture au plomb de la façade, qui est d'ailleurs à portée de main des enfants, je vous le signale juste en passant, pour se rendre compte que cette peinture ne tiendra pas plus de dix ans. Il faudra donc qu'on remonte des échafaudages dans cinq ans, qu'on repasse devant ce parlement… La facture se monte aujourd'hui à 1,4 million, mais je donne ma main à couper qu'elle sera plus élevée dans cinq ou six ans.

Le président. J'attends que tout le monde soit bien à son poste… Les troupes étant rassemblées, je vous fais voter d'abord l'amendement d'Ensemble à gauche, qui demande un retour à l'option 4.

Deuxième débat

Mis aux voix, l'amendement de M. Gisselbaek est refusé par 40 non contre 31 oui.

Mise aux voix, la recommandation de Mme Barbey-Chappuis est acceptée par 42 oui contre 30 non.

Mis aux voix, l'amendement de M. Guex est accepté par 65 oui contre 6 non.

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération (option 3 initiale) est acceptée par 52 oui contre 20 non.

La délibération est ainsi conçue:

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 491 200 francs complémentaire au crédit de 29 455 800 francs voté le 23 novembre 2016 (PR-1165/1) et destiné à la rénovation du bâtiment de l'école de Pâquis-Centre, comprenant des travaux d'amélioration de la sécurité du site en condamnant des «recoins couverts», de création d'une salle polyvalente, de deux préaux couverts complémentaires, d'une porte d'accès supplémentaire à la maison de quartier côté rue du Môle, ainsi que de divers travaux d'amélioration de la rénovation, sur les parcelles Nos 7059 et 7142, section Cité, propriétés de la Ville de Genève sises rue de Berne 50.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 491 200 francs.

Art. 3. – Un montant de 29 200 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève institué par la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2008.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie avec le crédit ouvert par la délibération PR-1165/1 du 23 novembre 2016.

La recommandation est ainsi conçue:

RECOMMANDATION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de prendre langue avec l'association des parents d'élèves de l'école de Pâquis-Centre pour réfléchir à l'éventualité d'une fermeture du préau la nuit.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, la délibération devient définitive.

Le président. *(Remarque de M. Pagani.)* Nous l'avons acceptée telle qu'elle vient d'être amendée ce soir bien sûr. *(Remarque de M. Pagani.)* C'est l'option 3 initiale bien entendu.

Mises aux voix, les conclusions de la commission portant sur la pétition P-367 sont acceptées par 49 oui contre 20 non (3 abstentions).

Les conclusions sont ainsi conçues:

CONCLUSIONS

Le Conseil municipal renvoie la pétition P-367 au Conseil administratif, avec la recommandation acceptée par le Conseil municipal le 6 décembre 2017 qu'«un lieu pour la Source bleue soit trouvé de préférence à l'intérieur du périmètre de l'école».

Mises aux voix, les conclusions de la commission demandant le classement de la pétition P-371 sont acceptées par 40 oui contre 32 non.

Le président. Nous passons maintenant aux urgences…

Des voix. Aah…

Le président. Une fois n'est pas coutume, nous sommes saisis d'une motion d'ordonnancement en vue du traitement immédiat de la motion M-1311.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur la motion M-1311 est acceptée par 42 oui contre 26 non (1 abstention).

Le président. Vous avez accepté de traiter cet objet en priorité.

5. Motion du 13 septembre 2017 de M^mes^ et MM. Marie Barbey-Chappuis, Grégoire Carasso, Simon Gaberell, Alain de Kalbermatten et Albane Schlechten: «Réaménageons rapidement la rade afin de valoriser ce site exceptionnel de Genève» (M-1311)[1].

Exposé des motifs

Le site de la rade de Genève offre à la population et aux personnes de passage un site d'une rare beauté. L'histoire nous révèle l'attachement des Genevois et des Genevoises à ce lieu exceptionnel. Construite en partie grâce aux remblais des anciennes fortifications entourant ce qui correspond actuellement à la Vieille-Ville de Genève, la rade de Genève a passablement changé en termes d'aménagement au cours du XIX^e^ siècle. Toutefois, depuis le début du XX^e^ siècle, le site n'a pas beaucoup évolué. Figé dans le temps, cet espace ne permet pas de répondre aux usages actuels et aux nouveaux besoins de la population, notamment ceux des touristes. En cause: l'enchevêtrement d'activités qui occupent actuellement le site. De récents projets dans et autour de la rade semblent toutefois indiquer qu'un nouvel élan se dégage progressivement en faveur d'un réaménagement de ce site. Le projet de plage des Eaux-Vives et du nouveau port public au Port-Noir voté par le Grand Conseil permettra un déplacement d'une partie des bateaux et des cabanes de pêcheurs de la zone située entre le Jet d'eau et Baby-Plage sur la zone adjacente. La création d'infrastructures portuaires sur le site du Vengeron devrait également permettre d'y déplacer les chantiers lacustres qui occupent actuellement le coeur de la rade (entre le Jardin anglais et le Jet d'eau), libérant ainsi une portion importante de cet espace. Un concours d'idées pour le réaménagement de la rade a également récemment été lancé par la Ville de Genève.

Considérant que:

– le paysage qu'offre la rade de Genève est un joyau admiré et apprécié, tant par les Genevois et les Genevoises que par les personnes de passage dans notre ville;

[1] Annoncée, 2206. Motions d'ordonnancement, 3290, 3692.

– le potentiel de réaménagement de ce site exceptionnel est important, notamment pour favoriser l'accès à la promenade, au panorama, à la baignade, aux activités sportives, au délassement et à une restauration attractive et de qualité;
– les rives du Rhône et les rives du lac actuellement accessibles à la baignade et à divers loisirs suscitent un engouement croissant chaque été de la part des Genevois et des Genevoises et témoignent ainsi du besoin, voire du manque de lieux dédiés à la baignade en milieu urbain;
– la valorisation des quais de la rade permettra de répondre aux besoins des habitantes et habitants de la ville de Genève, en particulier des habitants des quartiers des Eaux-Vives et des Pâquis;
– le projet de la future plage des Eaux-Vives permettra aussi de créer 400 places d'amarrage supplémentaires et une plate-forme pour accueillir les dériveurs au port de la Nautique, permettant ainsi le déplacement des bateaux et cabanons de pêcheurs se trouvant actuellement entre la jetée du Jet d'eau et Baby-Plage, ce qui libérera les quais de la rade de manière importante;
– le futur projet de loi établissant des infrastructures portuaires sur le site du Vengeron permettra d'y déménager les chantiers lacustres actuellement situés entre le Jardin anglais et le Jet d'eau;
– le concours d'idées pour le réaménagement de la rade lancé par la Ville de Genève a révélé ce potentiel et que les deux premiers prix de ce concours semblent réalistes et réalisables pour valoriser ce site et répondre aux besoins du public;
– le développement des aménagements sur la rade contribuera à renforcer l'attrait touristique de Genève,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de tout mettre en œuvre, notamment les études et un ou plusieurs concours de projets (SIA 142), pour réaliser le premier prix du concours d'idées pour le réaménagement de la rade intitulé «Au ras de l'eau».

Préconsultation

M^me^ Marie Barbey-Chappuis (DC). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, les Genevoises et les Genevois sont particulièrement attachés au site de la rade. Il est d'une grande beauté, mais son potentiel est aujourd'hui malheureusement sous-exploité en raison notamment de l'enchevêtrement des activités multiples qui se déploient sur nos quais. Cette rade ne répond pas aux besoins de la population, notamment en termes de baignade, ni à ceux des touristes en termes de flânerie, afin que ceux-ci profitent vraiment des quais.

Le projet de la plage des Eaux-Vives est une première réponse pour améliorer ce site et offrir aux Genevois la possibilité de profiter du lac. Un concours d'idées a été lancé il y a quelques mois, un premier prix a été désigné; il a permis de révéler le potentiel extraordinaire de ce site. Il s'agit aujourd'hui d'avancer, de donner une impulsion politique.

Je ne vais pas faire très long, nous vous proposons de renvoyer cette motion au Conseil administratif puisqu'il n'y a actuellement pas de projet concret dans le *pipeline* et qu'il s'agit précisément de donner une impulsion politique afin de laisser le temps à l'administration de travailler sur les différents prix qui ont été attribués et de voir dans quelle mesure des études peuvent être lancées, avant de soumettre ensuite en commission les crédits d'études nécessaires et les projets qui pourront être réalisés. Nous vous proposons donc, afin de donner cette impulsion politique, d'avancer dans ce projet et d'avoir une rade aussi belle que nous l'espérons tous, de renvoyer aujourd'hui cette motion au Conseil administratif.

Mise aux voix, l'entrée en matière sur la motion est acceptée par 60 oui contre 10 non.

Le président. Je donne la parole aux membres du Conseil municipal ou du Conseil administratif dans l'ordre des demandes de prise de parole. C'est M. Guillaume Barazzone qui s'exprime…

M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif. Merci, Monsieur le président. Je m'exprimerai une fois n'est pas coutume avant mon collègue Rémy Pagani, en charge de l'aménagement. J'avais organisé un concours d'idées au nom du Conseil administratif pour voir quels étaient les potentiels de valorisation de cette rade. Ce concours a démontré, grâce aux services de Rémy Pagani, architectes et autres experts qui composaient le jury, qu'il y avait des idées intéressantes pour valoriser l'aménagement de ces quais. La municipalité a primé un certain nombre de dossiers.

Vous savez que la particularité du concours d'idées est précisément d'être un concours d'idées et non un concours de projets. Si le concours de projets oblige le maître d'ouvrage, en l'occurrence la Ville, à réaliser la proposition du premier prix, tel n'est pas le cas avec un concours d'idées. L'idée était justement d'ouvrir un débat public avec vous aussi, et il commence ce soir, pour voir dans quelle direction on peut aller et ce qu'il est possible de faire pour améliorer l'attractivité de la rade et de ses quais.

Au fond, je vous suggère de ne pas renvoyer cette motion en commission parce qu'elle est simplement une impulsion politique pour nous demander de revenir vers vous afin d'imaginer, avec les associations du patrimoine également,

avec un certain nombre d'associations de quartiers et les utilisateurs, quelles seraient les futures étapes pour valoriser cette rade.

Vous savez que le projet de plage de la rive gauche est à la fois un projet de plage mais c'est également un projet qui permettra de déplacer un certain nombre d'activités qui se déploient actuellement sur les quais. Par ailleurs, le Canton – c'est de la musique d'avenir – a un projet pour déplacer les chantiers lacustres situés actuellement entre le Jet d'eau et le Jardin anglais au Vengeron. Cela permettrait à terme, d'ici trois à sept ans, de déplacer des éléments de la rive gauche afin de valoriser la rade sur cette rive-là.

Sur la rive droite, il y a déjà des espaces, notamment entre la Perle du Lac et les Bains des Pâquis, qui permettraient peut-être avec des aménagements simples – c'est en tout cas ce que le premier prix du projet a révélé – d'avoir davantage d'accès à l'eau. L'idée était de pouvoir étudier ces possibilités-là avec bien évidemment le département de M. Pagani, que je remercie devant vous pour sa collaboration dans ce dossier, car on peut certes lancer des impulsions quand on est maire, mais c'est Rémy Pagani qui reste en charge de l'aménagement de la rade et de la ville.

Voilà ce que je voulais vous dire. Renvoyez-nous cette motion avec ses amendements éventuels. J'ai vu qu'il y en avait un qui émane notamment des rangs du Parti libéral-radical et qui demande sauf erreur une réalisation par étapes en commençant par la rive droite. *(Ndlr: cet amendement n'est pas formellement présenté; il sera retiré par ses auteurs.)* Cela nous convient bien entendu, car c'est sur la rive droite qu'il est beaucoup plus facile d'intervenir en termes de délai. Le faire par étapes nous paraît également sensé dans la mesure où ce projet ne peut se réaliser sur l'ensemble de la rade en une fois. C'est un périmètre extrêmement important, ça représenterait des réalisations extrêmement chères; il faut donc d'une part que l'on réalise une image directrice pour ne pas faire n'importe quoi, d'autre part que l'on commence par étapes.

Quoi qu'il en soit, il faudra qu'on réalise un concours de projets une fois l'image directrice réalisée, car les règles de la Société suisse des ingénieurs et architectes (SIA) nous l'imposent. Viendra ensuite un crédit d'études puis éventuellement un crédit de réalisation, et à chaque étape vous aurez l'occasion de vous prononcer.

Avant de dépenser de l'argent public et des crédits d'investissement, nous devrons cependant faire en amont le travail de consultation des différents acteurs que je mentionnais tout à l'heure – de la Compagnie générale de navigation sur le lac Léman (CGN) aux utilisateurs du quartier, en passant par la population, par vous, par les milieux du patrimoine et les milieux environnementaux, car c'est un projet extrêmement sensible. C'est un plan de site; il y a un historique, il y a du patrimoine, on doit donc en tenir compte pour cette rade.

C'est aussi un endroit magnifique qui n'a pas révélé totalement son potentiel, un endroit touristique aussi. Vous savez qu'un certain nombre de villes ont réaménagé leurs quais; il est temps que Genève fasse aussi ce travail pour l'avenir de sa rade.

M. Rémy Pagani, maire. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, le réaménagement ou en tout cas la problématique de la rade se pose depuis maintenant vingt-cinq ans. Je vous rappelle que votre assemblée avait accepté plusieurs projets dans le cadre du projet Fil du Rhône qui ont été mis en place au fur et à mesure, notamment le passage sous le pont du Mont-Blanc, qui fait partie de la rade. Dernièrement, vous avez accepté l'aménagement du quai des Bergues, qui pose des problèmes, et je vous en remercie. Vous avez également accepté un certain nombre d'aménagements comme la place Longemalle ou le banc circulaire de la place du Rhône.

Tout cela fait effectivement partie d'une mutation, d'une mutation participative si j'ose dire. Mon collègue Guillaume Barazzone a eu raison de dire que le réaménagement du plan Marshall de la rade que l'on connaît, conçue par l'architecte-urbaniste Marshall et qui est aujourd'hui protégée – et bien protégée, vous l'avez vu à certaines occasions –, réclame de nous beaucoup d'intelligence, beaucoup de méthode pour arriver à faire muter cette rade afin de la rendre plus actuelle comme nous avons fait muter un certain nombre d'espaces publics, non seulement pour les réactualiser mais aussi pour les faire correspondre aux besoins de la population d'aujourd'hui.

Le Conseil administratif entend donc recevoir cette motion avec bienveillance et poursuivre la méthode que nous utilisons aujourd'hui, puisque, mon collègue Guillaume Barazzone vient de le dire, cette rade est protégée. Elle a désormais un certain nombre de qualités qu'il s'agit de magnifier plutôt que d'arriver si j'ose dire au rouleau compresseur et risquer que tous les citoyens qui sont très attentifs aux espaces publics, puisque fondamentalement ils leur appartiennent, et heureusement, qui s'instaurent à raison comme gardiens du Temple si j'ose dire, ne fassent qu'une bouchée de celles et ceux qui voudraient passer en force dans ce dossier.

Nous procéderons donc par méthode, mon collègue vient de vous le dire et j'y souscris. Je prends l'exemple de la nouvelle passerelle du Mont-Blanc, que j'ai été défendre hier soir devant les députés du Grand Conseil et que tout le monde appelle de ses vœux. C'est une priorité qui est à portée de main, et j'espère qu'on arrivera à trouver une solution avec la CGN, car aujourd'hui c'est la question du déplacement des débarcadères qui pose encore problème et non pas le financement ni l'adhésion du public à ce projet.

Cette passerelle permettra enfin aux gens de profiter de ce merveilleux panorama qui s'offre aux touristes et aux Genevois, qui pourront s'asseoir sur un banc

tout le long de ce parcours, reprendre un peu possession de l'eau et de ce panorama. C'est donc un projet à portée de main et nous entendons effectivement, pour les autres projets qui viendront s'inscrire «au chausse-pied» – c'est le terme que les professionnels utilisent –, procéder par étapes et de manière intelligente. Je vous remercie de nous renvoyer directement cette proposition.

M. Pierre Gauthier (HP). Chères et chers collègues, je crois qu'avec la rade, on touche à quelque chose d'assez sacré à Genève. Comme on l'a rappelé, ce site est protégé, on ne peut pas y faire n'importe quoi. Cela étant, même si certains ont lancé des projets pour donner une bonne image d'eux-mêmes, je pense qu'ils doivent d'abord être évalués à l'aune du niveau actuel de protection légale. Il y a quelques lois qui protègent cette rade et il y a des règlements qui imposent un certain nombre de délicatesses vis-à-vis de ce lieu. Et puis je rappelle que la Ville de Genève a accepté il y a peu l'initiative populaire municipale «Sauvons nos parcs au bord du lac!», qui inclut une protection accrue de toute cette partie de la ville.

On a vu avec le concours d'idées promu par M. Barazzone que ce qui était en filigrane derrière ces projets était l'idée principale de chasser les bateaux et les pêcheurs du port. *(Exclamations.)* Je rappelle que, dans le cadre spécifique du port des Pâquis, les bateaux sont en général la propriété de personnes très populaires qui n'ont pas beaucoup d'argent, qui sont souvent des retraités, des personnes très simples qui ont comme occupation pour leur retraite la pêche dans le lac. Derrière ces belles images sur papier glacé et ces appareils qu'on nous a donnés pour fonctionner avec notre iPhone, l'idée est donc d'avoir un port sans bateaux. C'est «Balancetonport» à la sauce démocrate-chrétienne… *(Rires.)* Je trouve l'idée absolument saugrenue, car quand vous allez vous promener au bord de la mer en Bretagne ou ailleurs en Méditerranée, eh bien, au bord d'un port, vous voyez des bateaux, et c'est plus intéressant que d'y voir des baraques à frites. Mais enfin bon, chacun son truc…

L'autre aspect qui est en général en filigrane derrière ces projets, c'est ce qu'on appelle la boboïsation des lieux ou, en termes plus savants ou plus anglophones, la gentrification. On chasse les activités populaires et on ne dédie les lieux qu'à des activités de type touristiques et si possible relativement luxueuses. Alors le tourisme c'est bien, seulement, j'habite comme vous cette ville et je sais que la belle saison dure entre six et huit semaines sur cinquante-deux semaines. Donc entre huit et cinquante-deux semaines, je pense que je choisirais plutôt les cinquante-deux que les huit.

Je lis par ailleurs dans l'exposé des motifs de cette motion, affirmé d'une manière péremptoire, que la population a de nouveaux besoins… Mais quels sont ces nouveaux besoins? Est-ce qu'une étude sérieuse a été faite pour révéler ces besoins? Bien évidemment non. Alors si l'idée d'un réaménagement de la rade

ne peut que faire plaisir à tout le monde, je relève que le maire actuel a rappelé qu'il fallait y aller avec beaucoup de délicatesse parce que c'est un lieu protégé, d'une part, emblématique et très précieux pour un grand nombre de Genevois, d'autre part.

C'est pourquoi je pense qu'il faudrait d'abord renvoyer cette motion en commission de façon que cette dernière puisse faire son travail et qu'on ne passe pas avec l'idée que les choses sont acquises, puisque si les choses sont faites trop vite et à la hache, il y a le risque qu'elles échouent devant la population.

M. Alfonso Gomez (Ve). Nous sommes dans l'ensemble tous d'accord pour dire que le patrimoine de la rade est unique et pour constater que la mise en valeur de ce patrimoine se fait aujourd'hui par à-coups. Nous soutiendrons donc tout à fait le renvoi de cette motion au Conseil administratif.

Parce qu'il faut effectivement au moins avoir une première vision d'ensemble de tous ces projets pour pouvoir aller de l'avant – c'est la première raison. Ensuite nous sommes tous d'accord qu'il faut absolument protéger ce patrimoine qu'est la rade pour les raisons qui ont déjà été évoquées mais aussi pour la vue magnifique, cet espace assez unique que certains projets de traversée du lac risquent de mettre en péril puisqu'ils péjoreraient à notre sens la beauté de cette rade – mais les études le démontreront certainement. Renvoyer cet objet maintenant en commission alors qu'on n'a pas vraiment de projet serait donc une perte de temps. Les Verts accepteront donc le renvoi de cette motion au Conseil administratif.

M. Morten Gisselbaek (EàG). Mesdames et Messieurs, si nos conseillers administratifs ont le désir de faire avancer les choses, d'avoir des projets, c'est bien; c'est leur travail, ils ont été élus pour ça. Ce qu'on entend d'ailleurs quand ils parlent ou quand M. Gomez parle, c'est qu'il faut avoir une vision d'ensemble. C'est bien.

Le problème, c'est quand même la motion, ou alors je ne parle plus la même langue que vous, Messieurs… Car je relève que la motion se termine par: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de tout mettre en œuvre, notamment les études et un ou plusieurs concours de projets (…), pour réaliser le premier prix du concours d'idées pour le réaménagement (…).» Pour réaliser le premier prix…

Mais ce n'est pas du tout de ça qu'on nous parle! On nous dit qu'il faut voir, qu'on va étudier la question… D'ailleurs, l'objectif du concours était de faire émerger une nouvelle vision, de susciter un débat public. Alors je ne sais pas si les gens qui nous écoutent ont eu jusqu'ici l'impression de participer à un débat public sur la rade! Je ne sais pas où est ce débat public.

C'est pourquoi je pense que la première chose à faire serait de cadrer les choses. Qu'est-ce que tout cela veut dire? Est-ce que c'est juste du bla-bla pour faire passer un projet? Dans ce cas, il aurait fallu faire un concours de projets. Mais cela, nous l'avions refusé. Alors on nous passe un concours d'idées que cette motion transforme maintenant en concours de projets en disant que c'est ce *projet-là* qu'on veut.

Si vous avez étudié les quatre projets primés, vous constatez, c'est marqué, que les deux premiers sont réalisables mais que le troisième ne l'est absolument pas, ni le quatrième. Alors pourquoi ces derniers ont-ils eu les troisième et quatrième prix? Parce que les architectes ont travaillé dans la perspective d'un concours d'idées. Parce que le jury a fait le travail d'un concours d'idées en essayant de faire un pack avec les prix qui permette d'aller de l'avant sur la base de tout ce qui a été proposé. Peut-être qu'il y a de bonnes idées dans le quatrième, peut-être que ça doit être modulé…

Or, ce n'est pas ce que demande la motion! C'est ça notre problème! La motion dit que nous voulons réaliser le premier prix… Ça n'a aucun sens! Ça va contre le boulot qui a été fait. Les architectes qui ont dessiné ce «grand rond» dans le troisième prix savaient bien qu'ils n'auraient pas le premier prix! Et si les premier et deuxième prix n'avaient pas participé, on ne leur aurait pas donné le premier prix! On a voulu faire un projet d'idées. Le jury a fait son travail comme il faut. Il a voulu montrer qu'il y a des idées, qu'il faut puiser dedans.

Le travail des conseillers administratifs et de leurs services est de poser un cadre, de voir comment la population sera associée; ce n'est pas de dire que nous voulons le premier prix. Monsieur Barazzone, je me permets de vous dire ce qui suit, vous transmettrez, Monsieur le président, car vous nous dites que nous allons discuter ensemble. S'il y a un endroit où nous discutons avec les conseillers administratifs, me semble-t-il, parce que je n'en ai pas vu d'autre depuis six ans, c'est bien dans les commissions! C'est dans les commissions que nous nous rencontrons. Monsieur Barazzone, il me semble que nous nous voyons rarement ailleurs, déjà que nous nous voyons rarement dans les commissions parce que je ne suis pas dans les bonnes… *(Remarque de M. Barazzone.)* Voilà, ce sera toujours un plaisir, mais disons que c'est là qu'a lieu le débat.

Vous devez donc venir dire en commission comment vous envisagez les choses, Monsieur le magistrat. Cela permettra *in fine* d'avancer ensemble, de travailler ensemble. Peut-être que nous ne serons pas d'accord. Il y aura peut-être des groupes qui ne seront pas d'accord, c'est normal, c'est la politique. Il y aura peut-être des votations, la plage est passée en votation… Les Genevois ne sont pas opposés, ce n'est pas un tabou de faire quelque chose dans cette rade. Il me semble toutefois que la première chose à faire serait de renvoyer cette motion en commission, de commencer ce dialogue entre nous et de voir comment on ouvre ce dialogue à la population, aux gens qui nous entendent, qui

aimeraient bien participer à ce débat public que l'on a annoncé comme étant l'objectif du concours car là, franchement, nous ne le voyons pas. C'est la raison pour laquelle nous ne sommes pas entrés en matière.

Nous ne sommes pas entrés en matière parce que c'est marqué dans les invites de cette motion que nous voulons le premier prix, point. Ça ne va pas. C'est le contraire de ce qui a été promis, puisqu'il a été promis que la population participerait. Elle participera éventuellement en faisant des référendums, je ne sais pas, mais ce n'est pas une perspective enthousiasmante… Or, nous aimerions bien être enthousiasmés par cette rade. Je pense donc que la première chose à faire, c'est ce que je suggère, est de renvoyer cet objet en commission. Je crois que M. Gauthier l'a déjà fait, je n'ai donc pas besoin de revenir là-dessus. Ce serait un minimum que d'avoir des explications sur la suite avant de choisir quel projet, comment, pourquoi, et je pense même que le premier prix a été fait dans ce sens.

Le premier prix, par exemple, montre qu'on peut faire des bains tout le long de la rive droite. Je ne sais pas si les Genevois qui se promènent ont vraiment envie de voir des gens en maillot de bain tout l'été depuis le pont du Mont-Blanc jusqu'à la Perle du Lac! *(Exclamations.)*

Des voix. En burkini… *(Rires.)*

M. Morten Gisselbaek. Et on ne sait pas lequel, surtout qu'il y a certains touristes qui peut-être… Bon alors moi j'aimerais bien rencontrer les conseillers administratifs en commission. Qu'ils viennent nous expliquer comment ils envisagent la suite. Nous sommes prêts à renvoyer cet objet en commission, nous ne sommes pas prêts en revanche à l'accepter directement comme ça.

M. Eric Bertinat (UDC). Chers collègues, j'ai été extrêmement surpris par cette motion qui est cosignée, j'ai l'impression, par la plupart des personnes qui sont candidates au Grand Conseil et qui voulaient évidemment pouvoir se profiler sur certains thèmes comme l'incontournable rade de Genève, dont tout le monde reconnaît l'importance.

Je suis d'autant plus surpris que le Parti démocrate-chrétien principalement n'écoute même pas son magistrat. Vous êtes complètement à l'opposé de ce que Guillaume Barazzone nous dit depuis plusieurs années en commission et dans la presse. Je suis vraiment étonné que vous veniez avec une proposition aussi mal formulée. Mon collègue Gisselbaek s'est même demandé ce que cela voulait dire, et je partage tout à fait sa question: « Qu'est-ce que cela veut dire, tout mettre en œuvre?» Je ne sais pas. Je ne sais pas qui pourra me répondre avec précision. Tout mettre en œuvre… Je ne sais pas jusqu'où cela va aller.

En plus, cette volonté de réaliser le premier prix du concours d'idées, c'est franchement dérangeant. Parce que le magistrat et sa cheffe de service nous ont expliqué de long en large que ce concours d'idées devait permettre de débloquer les idées si j'ose le dire ainsi, puis de préparer un projet avec toutes les idées qui auront été émises afin d'aller plus en avant sur cette idée d'aménagement de la rade.

Dans un article du 9 mai 2017, ce n'est pas très ancien, paru dans la *Tribune de Genève* et titré «Les meilleures idées pour la rade de demain sont dévoilées», Mme Charollais, directrice du département des constructions et de l'aménagement de la Ville et par ailleurs membre du jury, répondait ainsi à Marie Prieur, la journaliste: «Contrairement à un concours de projet, on n'est pas contraint d'en choisir un seul. Ici, on peut construire un projet à partir des quatre propositions qui s'avèrent d'ailleurs complémentaires.» Je ne comprends donc pas pourquoi le Parti démocrate-chrétien veut absolument réaliser aujourd'hui le projet qui a gagné ce concours, alors même que la base de ce concours était d'être une espèce de fourmilière d'idées qui permettait par la suite de les trier et d'en retenir les meilleures.

Du reste, pour celles et ceux qui ont un peu de mémoire, nous avions été saisis de la proposition PR-1076, qui avait fait l'objet d'un rapport en avril 2015. Dans la séance de commission du 2 septembre 2014, M. Barazzone nous avait parfaitement expliqué le calendrier, même si ce dernier, on le voit, a un peu coulissé dans le temps. Il avait été dit à propos de ce concours d'idées: «Le planning est prévisionnel et envisage le lancement du concours au début de l'année prochaine avec un jugement à l'automne prochain et le dépôt d'une proposition pour poursuivre les études. Le projet final serait soumis au Conseil municipal deux ans plus tard.» Mais nous ne sommes pas très loin de voir ce projet…

Je suis vraiment surpris que le Parti démocrate-chrétien vienne vers nous avec ces exigences. Elles sont à mon avis presque puériles; elles sont à côté de la plaque, je me permets de vous le dire. Ce n'est pas du tout ce qui était prévu au départ, ce n'est pas du tout ce qui sera fait à l'arrivée. Nous attendons que M. Barazzone revienne vers nous avec ce fameux projet, et je vois même la nécessité, je vous le dis très franchement, de ne renvoyer cette motion ni au Conseil administratif ni en commission.

On est en train de remanier un agenda sur un sujet délicat, qui va se faire par étapes, dont on ne connaît pas le prix et dont on ne connaît pas parfaitement le planning. Tout cela, je suppose, nous sera dévoilé prochainement, mais là, vraiment, vous nous tombez dessus, vous venez même nous déposer une urgence dans l'urgence, puisqu'il est dans les us et coutumes que les urgences soient traitées dans leur ordre d'arrivée. Non, le Parti démocrate-chrétien veut une urgence de l'urgence pour la rade, alors qu'on voit bien qu'il n'y a aucune urgence à traiter de cela.

Laissons faire les choses. Le projet initial, ma foi, est beau. L'idée de réaménager la rade est une bonne idée. C'est dans les mains du magistrat, un magistrat

du Parti démocrate-chrétien. Alors je peine vraiment à comprendre pourquoi le Parti démocrate-chrétien nous propose cette motion. L'Union démocratique du centre refusera de continuer de travailler là-dessus. Nous ne voterons de renvoi ni au Conseil administratif ni en commission.

M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif. Les interventions de MM. Gisselbaek et Bertinat m'ont convaincu qu'il fallait que je vous propose d'amender cette motion, car vous avez raison de dire que ce concours d'idées a été réalisé pour lancer le débat pour avoir des idées de ce qu'on pourrait faire sur la rade. Nous avions dit également, vous avez raison, que nous reviendrions ensuite vers vous avec des idées plus concrètes.

Le problème, c'est que quand je demande ce que vous voudriez, Mesdames et Messieurs, et je l'ai fait, on a tous un peu des avis différents et certains nous disent même: «Franchement, arrêtez d'attendre, pourquoi avez-vous fait un concours d'idées? Ne pourrait-on pas faire un projet un peu plus concret? La population attend quelque chose…»

Ce que nous aimerions de votre part, c'est que vous nous demandiez de travailler là-dessus. Il y a ce concours d'idées, on pourrait dire qu'on le classe, qu'on n'en parle plus jamais. C'était sympa, mais on ne veut plus jamais s'en inspirer… Pour notre part nous avons considéré avec l'administration qu'il y avait quelques idées intéressantes dont on pouvait s'inspirer pour imaginer des projets concrets. La deuxième question qui se posait était celle des procédures. Quelles sont les procédures, quelles sont les étapes que nous devrons suivre? S'il est vrai que c'était indiqué dans le cahier des charges, ça l'était de manière assez succincte et au fond il y a eu pas mal de questions, y compris au sein de l'administration, car pour des projets aussi complexes que ceux-ci on peut suivre plusieurs options. Est-ce qu'on aménage tout en même temps? Est-ce qu'on aménage par étapes? Comment fait-on? Est-ce qu'on fait des études? En fonction du projet qu'on choisit, les étapes ne sont d'ailleurs pas identiques.

Alors moi ce que je vous propose, et je m'adresse à MM. Bertinat et Gisselbaek, c'est que vous nous renvoyiez cette motion ainsi amendée:

Projet d'amendement

«Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de:

– faire des propositions concrètes au Conseil municipal concernant les étapes et procédures à suivre afin de valoriser la rade;
– faire des propositions concrètes de réaménagement s'inspirant des résultats du concours d'idées organisé en 2016/2017.»

Cela élargirait beaucoup plus le champ et nous permettrait en interne d'avoir quelques options que nous viendrions vous proposer en commission. Et on doit le faire en amont. Cette motion est importante, en effet, parce qu'elle nous permet de venir en commission non pas maintenant mais quand nous aurons travaillé. Vous nous demandez de travailler là-dessus et nous revenons dans six mois, puisque, avant de vous proposer un concours de projets, une étude à tant de centaines de milliers ou de millions de francs, il est important que nous ayons ce débat.

Le Parti démocrate-chrétien voulait le premier prix. Moi j'entends ici qu'il y a besoin d'ouvrir le champ. Au fond, nous l'avions toujours dit, on doit ouvrir le champ. On doit d'une part avoir une vision générale de la rade, des lignes directrices, on doit d'autre part faire en sorte que les projets concrets que nous initierons, ou que nous essaierons de réaliser, s'insèrent dans cette vision directrice générale, puisqu'on ne va pas commencer à faire des choses par étapes sans avoir de vision générale, faute de quoi nous ferions n'importe quoi et on sait que ça prendra du temps.

Je ne sais pas si je dois imprimer cet amendement, Monsieur le président, en tout cas je veux bien le relire: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de faire des propositions concrètes au Conseil municipal concernant les étapes et procédures à suivre afin de valoriser la rade et de faire des propositions concrètes de réaménagement s'inspirant des résultats du concours d'idées.» Telle est la proposition que je peux vous faire. Je vous suggère donc de nous renvoyer cette motion ainsi amendée de manière à ce que nous puissions travailler et revenir vers vous, éventuellement même avec un rapport explicatif et des alternatives, afin que nous puissions en discuter en commission.

M. Vincent Subilia (LR). Chers collègues, certains d'entre vous auront apprécié les esthètes, en tout cas les sophismes des dissidents de gauche dont la sémantique dissimule assez mal la défiance qu'ils témoignent à leur ancien magistrat. Je reviendrai dans un instant sur l'amendement que le magistrat Barazzone nous suggère d'accepter sur le siège – il s'agit à mes yeux de l'accueillir avec pragmatisme, nous en discuterons au sein du groupe –, cela étant, au-delà de la politique politicienne, je souhaiterais dire que le Parti libéral-radical souscrit une fois n'est pas coutume, me rétorqueraient certains, à l'approche qui est privilégiée par le maire en exercice Rémy Pagani et par Guillaume Barazzone. Les libéraux-radicaux se rallient pleinement à l'initiative qui nous est soumise.

Nous en avons tous conscience ici, la rade constitue un véritable joyau, certains diraient même et l'ont dit bien mieux que moi, un écrin qu'il s'agit de polir. Mais c'est aussi à nos yeux – vous me pardonnerez cet anglicisme – une opportunité qu'il importe de saisir sans plus tarder avec un certain pragmatisme, je le soulignais tout à l'heure.

En effet, à la faveur des différents projets en cours, on pense notamment à la plage des Eaux-Vives qui verra enfin le jour, il y a une véritable lucarne de tir à saisir pour nous permettre de nous projeter, de réfléchir collectivement – je crois que le terme a été utilisé et nous souscrivons à cette démarche participative – à ce que pourrait être l'avenir de cette rade. Elle est le miroir et le reflet de cette ville, une ville – et c'est rappelé dans le titre du premier prix du concours d'idées – «Au ras de l'eau», qui se regarde dans l'eau et qui se nourrit précisément de ce plan d'eau que tous nous chérissons.

Sans vouloir tomber dans le lyrisme, je crois qu'il nous est donné ici, à travers un projet que je considère, que mon groupe considère comme réellement fédérateur – et le Parti démocrate-chrétien l'a rappelé –, l'occasion de relever ensemble les manches de façon très concrète pour faire en sorte, n'en déplaise à M. Gauthier, non pas uniquement de plaire aux touristes qui sont de plus en plus nombreux, il faut s'en féliciter, et qui le seront davantage encore grâce ou à cause des méfaits du réchauffement climatique, puisque la période estivale s'allonge, Monsieur Gauthier – vous transmettrez, Monsieur le président –, mais surtout, et j'insiste là-dessus, aux Genevois qui s'identifient à cet écosystème, j'ose le terme.

Il s'agit de permettre à chacun d'entre nous de tirer un meilleur parti d'une rade dont nous avons bien conscience qu'elle mérite d'être améliorée en dépit des tentatives qui ont été menées jusqu'à ce jour pour la valoriser. Les cabanes de pêcheurs, et je suis le premier à porter dans mon cœur celles et ceux qui nous nourrissent grâce aux ressources halieutiques du lac, méritent elles-mêmes mieux que d'être cantonnées dans les cabanons que nous savons, et cela vaut aussi pour les bateaux qui méritent un meilleur traitement que d'être laissés à l'abandon sur les quais.

J'en reviens à la genèse de ce projet, à ce concours d'idées qui avait effectivement, et j'entends que cela puisse froisser nos collègues de l'Union démocratique du centre qui en font une lecture assez orthodoxe, pour vocation de définir un objectif et d'ensuite réfléchir aux moyens dont nous souhaitons nous doter pour l'atteindre.

Loin des analogies un peu douteuses du «Balancetonport», port avec un T, qu'on a pu entendre sur les rangs d'une certaine gauche, à qui on pourrait rétorquer: «*MeToo*» si on poursuivait dans cette même comparaison puisque nous nous rallions à ce projet, je crois qu'il s'agit, loin de ce type de sophisme, de faire confiance à celles et ceux qui portent le projet. Non pas pour leur donner un chèque en blanc, et vous savez que nous sommes très à cheval sur ces considérations budgétaires, mais simplement pour lancer un projet avec pragmatisme, car nous en avons besoin dans cette ville qu'il s'agit parfois de dynamiser avec pragmatisme et dynamisme précisément.

Il s'agit de faire confiance à un projet dont je ne doute pas que nous serons les premiers, lorsqu'il sera réalisé, à le célébrer. C'est la raison pour laquelle nous

souscrirons à ce projet, au renvoi de la motion qui a été déposée au Conseil administratif. S'agissant de l'amendement dont nous serions saisis afin de tenir compte des observations formulées par la gauche – je le mets au conditionnel bien que j'aie vu le magistrat le coucher sur papier – j'imagine là aussi que nous nous y rallierons si cela contribue à faire avancer ce beau projet, l'objectif étant de faire en sorte que Genève avance.

M. Pascal Spuhler (MCG). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, cette motion entend trouver une solution pour la rade. Je pense que ça ne fait pas loin de cinquante ans, voire même un siècle qu'on se creuse la tête, que les politiques y réfléchissent, que différents projets sont lancés. On pourrait croire que la rade ne peut plus évoluer. Je recommande à ceux qui n'y sont pas encore allés d'aller voir l'exposition sur l'évolution de Genève et sa rade à la Maison Tavel. La rade a été manipulée tout au long des siècles et on aurait pu penser il y a encore dix ans que rien ne bougerait plus, et d'autant plus après l'acceptation de l'initiative d'Ensemble à gauche «Ne touchez pas à nos parcs» – je ne me souviens plus du nom exact… *(Ndlr: l'initiative populaire municipale «Sauvons nos parcs au bord du lac!».) (Remarque.)* Vous avez figé la rade, Monsieur… Mais voilà, la plage des Eaux-Vives va se faire, elle modifiera la rade et il y a encore des possibilités de changer les choses.

Le Mouvement citoyens genevois le dit depuis qu'il est dans ce parlement, il faut cesser de mettre des containers pour animer les quais de cette rade. Nous ne voulons plus voir ça. Nous voulons trouver des solutions et nous sommes tout à fait favorables que l'on évolue, que l'on trouve des solutions pour cette rade afin de l'embellir, de la rénover, de la moderniser, d'avoir des idées innovantes. Le concours d'idées lancé par M. Barazzone montre effectivement des choses extrêmement intéressantes. D'autres sont peut-être totalement farfelues, totalement impossibles à réaliser, toujours est-il que des idées ont été proposées et je pense en effet qu'il y a plein de choses à retirer de ce panel afin de produire quelque chose d'intéressant.

Je vous rappelle que la rade est aussi le cœur de Genève. Genève vit beaucoup avec son tourisme. Le tourisme représente plus de 1,5 milliard de francs de retombées économiques. C'est extrêmement important que l'on conserve cet écrin, ce joyau que nous avons. Or, je trouve que nous nous satisfaisons aujourd'hui de ces foutus containers qui nous servent de glaciers, de kiosques à billetterie et autres bazars qui se trouvent sur la rade. C'est juste n'importe quoi pour une ville comme Genève!

Mesdames et Messieurs, nous aimerions plutôt avoir une réflexion en profondeur en commission afin de pouvoir échanger des idées, car si le magistrat veut nous proposer quelque chose, il faut aussi qu'il entende nos idées de toutes parts,

qui seront peut-être différentes d'un groupe à l'autre. Il y a probablement plein d'idées intéressantes comme il y en a dans ce fameux concours que vous avez proposé, Monsieur Barazzone.

Nous soutiendrons cette motion. Elle sera probablement amendée en commission, peut-être dans le sens où vous l'avez proposé, mais je pense que nous devons échanger ces idées afin de vous proposer cette motion amendée puis que vous reveniez avec vos services nous soumettre une proposition dans six ou huit mois si nécessaire. Mesdames et Messieurs, oui la rade est belle; on peut la rendre encore plus belle. A nous de faire le boulot.

M. Pierre Gauthier (HP). M. Spuhler vient de rappeler à l'instant l'initiative «Sauvons nos parcs au bord du lac!», qui a été acceptée par la population. Alors je vais vous lire le texte qui a été accepté démocratiquement par la population: «Aucune construction nouvelle ne doit être érigée sur le domaine public ou privé de la Ville de Genève entre les bords du lac d'une part, et le quai Général-Guisan, le quai Gustave-Ador, le quai du Mont-Blanc, le quai Wilson et la rue de Lausanne y compris, d'autre part. Il en est de même pour les parcs de la Grange, des Eaux-Vives, de la partie sud du Palais des Nations et pour le Jardin botanique, sous réserve de constructions modestes indispensables à l'exploitation de ces jardins. La Ville de Genève s'oppose à toute modification des zones de verdure et à toute nouvelle construction dans tous les parcs et les quais situés dans le périmètre défini ci-dessus, qui a fait l'objet d'un plan annexé au règlement.» On voit donc bien que cette initiative donne une liberté d'action extrêmement limitée et que cette rade est heureusement protégée contre ceux qui voudraient y faire n'importe quoi.

Il faut rappeler par ailleurs que tout au long des quais, que ce soit ceux de la rive droite ou ceux de la rive gauche, la baignade est aujourd'hui interdite; vous y voyez tous les 50 m des panneaux interdisant la baignade. Au Grand Conseil nous avons déposé il y a quelque temps un projet de loi pour autoriser la baignade en faisant remonter l'exercice du ski nautique à la hauteur du Vengeron. Le Parti libéral-radical, le Parti démocrate-chrétien, le Parti socialiste et d'autres partis s'y sont opposés. On voit très bien la cohérence dans la vie politique, dans la gestion de la vie politique de ces partis. *(Brouhaha.)*

M. Barazzone a eu la bonne idée de dire que l'invite unique de la motion ne tenait pas la route, ce qui est évident, et qu'il nous proposerait un amendement visant à rendre cette motion un peu plus acceptable. Nous venons de le recevoir et une fois que nous l'aurons lu nous verrons si nous l'acceptons. Je pense de toute façon que la meilleure des choses serait de renvoyer cette motion en commission afin que le Conseil municipal puisse faire sereinement son travail. Il n'y a absolument aucune urgence qui mériterait que l'on se presse tout d'un coup pour

mettre en œuvre ce que demande cette motion. Nous persistons donc dans l'idée de renvoyer cette motion à la commission de l'aménagement et de l'environnement. *(Brouhaha.)*

Le président. Merci, Monsieur le conseiller municipal. Mesdames et Messieurs, il y a beaucoup de conciliabules dans la salle… Je souhaiterais que vous puissiez rejoindre vos rangs ou alors effectuer vos tractations dans les salles qui sont affectées à cela. Je passe la parole à M. Eric Bertinat.

M. Eric Bertinat (UDC). Chers collègues, il ne faut pas nous en vouloir, nous sommes plusieurs groupes politiques à attendre d'un pareil projet une formulation plus précise, et je remercie M. Barazzone de nous proposer un amendement dans ce sens. Je pense que nous le soutiendrons et que nous voterons le renvoi en commission une fois que l'amendement aura été accepté.

Il reste que rien ne presse. En 2014, M. le magistrat Barazzone nous expliquait que la perspective de ce projet se situait à un horizon de trente années. C'est une réalité, vous l'avez dit vous-même, Monsieur le magistrat, nous ne sommes pas pressés de réaliser ce projet alors qu'il y a toutes sortes d'autres aspects à ce problème. J'en veux pour preuve cette fameuse proposition PR-1076 que nous avions traitée en 2014. Nous avions reçu notre ancien collègue Alexandre Wisard, directeur du Service de la renaturation des cours d'eau. Il nous expliquait que son service pilotait de nombreux projets autour du lac Léman et qu'il était occupé à en faire le catalogue afin que l'on puisse avoir une vision complète du problème «rade». Il pensait finir cette analyse en 2019. C'est bien la preuve qu'on n'a pas le feu au lac!

Prenons pour une fois le temps. Il est bon d'attendre que M. Barazzone vienne nous donner des explications, sans pour autant bousculer la chose. Je vous vois légèrement hocher la tête, Monsieur le magistrat, vous n'êtes pas d'accord avec moi, cela étant, on parle d'un projet de centaines de millions dont on ne connaît rien. Vous avez évoqué 20 millions pour une première étape, mais on ne sait pas exactement ce que cela va concerner, et on en est encore au concours d'idées avec des solutions plus ou moins réalistes. On voit bien qu'on est face à une problématique qu'on ne maîtrise pas pour l'instant et qu'on ne maîtrisera ni dans les six mois ni dans l'année à venir.

Encore une fois rien ne presse. La lucarne de tir, c'est 2019. Je ne vois en outre pas comment vous pourrez venir vers nous sans tenir compte de tous les projets qui viendront du Canton. Il faudra bien à un moment donné boucler toutes ces informations pour qu'on ait une vision complète du problème. Merci pour

votre amendement, nous le voterons. Oui à une première prochaine discussion en commission sur ce projet, mais franchement, l'Union démocratique du centre est pour l'instant d'avis que rien ne presse.

M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif. Je vous remercie pour votre dernière parole, Monsieur le conseiller municipal. Je voudrais cependant recadrer le débat.

Le Canton a fait un certain nombre d'études, cela étant, si on se dit que le *timing* est de trente ans, c'est clair qu'on est en décalage avec une partie des attentes. Je ne dis pas que j'ai la vérité avec un grand V, mais il y a un grand nombre de gens qui voudraient par exemple avoir davantage accès à l'eau avec des aménagements simples, et c'est clair qu'on ne peut pas attendre de faire l'ensemble du projet et d'aménager chaque mètre carré – c'est d'ailleurs ce que vous nous aviez reproché à l'époque.

Là on ne vous propose rien d'autre que de nous demander à nous, Conseil administratif, d'avancer, de travailler. On peut le faire évidemment sans vous, mais c'est important pour nous de savoir que vous voulez qu'on avance en s'inspirant notamment du concours d'idées et de ses résultats. En parallèle, nous devrons faire de la consultation. Vous parliez de projets, Mesdames et Messieurs, cependant nous n'en avons pas encore.

Si nous venions en commission maintenant à la suite du vote de cette motion, ce serait un peu trop tôt. C'est pourquoi je suggère que vous renvoyiez cette motion au Conseil administratif comme un signal politique. L'amendement est assez précis mais il est aussi assez général pour que toutes les options restent ouvertes, car on pourrait imaginer n'aménager que la rive droite, de commencer par étapes ou de ne s'occuper par exemple que de la restauration, comme le proposait M. Spuhler. Ou encore qu'on parle uniquement de l'accès à l'eau. Nous reviendrions vers vous avec un rapport qui présente les différentes options, puisque la dernière fois nous n'avions qu'une seule option, un crédit d'études de 2 millions et un crédit de réalisation de 20 millions et que vous nous aviez clairement dit que ça n'allait pas, que c'était entre guillemets «trop précis» puisque nous savions déjà que vous voulions dépenser 20 millions. Moi, je souhaiterais que vous nous demandiez de mettre l'ensemble des options sur la table, étant précisé que le cadre, c'est la rade, les réglementations pour protéger le site et aussi le fait qu'il y a un certain nombre d'acteurs dont il faut tenir compte.

M. Gauthier disait tout à l'heure que nous voulions raser les bateaux et dégager tout le monde de la rade. Rien n'est plus faux! Nous voulons au contraire

faire évoluer les choses. M. Pagani parlait à juste titre de «faire muter» cette rade sans révolution, avec les différents acteurs, afin qu'elle devienne un lieu social que le public se réapproprie. Il y a peut-être un décalage entre ce que vous dites et ce que je ressens, Monsieur le conseiller municipal, car il y a encore un sentiment de frustration d'une partie de la population qui se sent dépossédée de cette rade en raison de la présence d'un certain nombre d'usages privés, je pense notamment aux chantiers lacustres. Ils n'y peuvent rien parce qu'ils n'ont pas d'autre endroit pour l'instant où aller mais une partie de la population pense qu'il n'y a pas beaucoup d'endroits aussi beaux et qu'ils aimeraient pouvoir y accéder davantage.

Si vous nous donnez cette impulsion, ce que vous faites régulièrement tous les cinq ou dix ans dans ce Conseil municipal, Mesdames et Messieurs, cela nous permettra aussi au sein de l'administration de vous proposer des options. Mais encore une fois, c'est trop tôt d'envisager de venir en commission dans deux mois, car nous ne les aurons pas encore. Nous reviendrons vous proposer des options et des alternatives dans six mois, peut-être une année. Certaines coûteront plus cher que d'autres, certaines seront plus difficiles à réaliser. Mais au fond, c'est vous qui êtes les principaux juges, et c'est vous qui pourrez nous dire si telle ou telle option vous convient ou non. Voilà ce que je voulais vous suggérer afin que nous puissions avancer dans ce dossier.

M. Pascal Spuhler (MCG). Nous avons effectivement reçu l'amendement proposé par M. Barazzone. Il nous rassure un peu quant à la façon de se diriger avec cette motion. C'est vrai que si on renvoie cet objet en commission, on risque de discuter un peu dans le vide de toutes nos idées, puisque nous l'amenderions mais qu'ensuite, dans six mois, nous nous retrouverions à discuter du même objet et à le retravailler encore en commission. Finalement, ça fait faire deux fois le boulot, ce n'est pas très utile quelque part. C'est pourquoi le Mouvement citoyens genevois a décidé d'adopter l'amendement général proposé par M. Barazzone, de renvoyer cette motion amendée au Conseil administratif et d'attendre que le magistrat nous fasse une proposition dans les six mois qui viennent.

M. Michel Nargi (LR). Je reviens non pas sur la motion amendée mais sur la précédente. Une plage va quand même se faire en 2019. Vous transmettrez, Monsieur le président, à M. Gauthier qu'il n'y a pas de problème de pêcheurs, car tout est déjà englobé dans cette plage. Il n'y aura plus de cabanes de pêcheurs, on n'a pas le droit de pêcher dans les ports. Ce problème est donc déjà réglé. Et la question des bateaux est aussi réglée, car ils vont déménager. A un moment donné, nous allons nous retrouver avec des quais nus sans baraques de pêcheurs qui vont toutes disparaître ni bateaux.

Je pense que le moment est venu d'étudier et de mettre en œuvre le réaménagement de cette rade pour qu'on arrive à s'organiser et à être en cohésion avec la plage qui sera finie en 2019, 2020, que l'on puisse en tout cas aménager cette rade. C'est pourquoi nous donnerons non pas le blanc-seing mais nous demanderons à M. le conseiller administratif qu'il nous prépare un beau projet.

M. Tobias Schnebli (EàG). Je remercie aussi une bonne partie de mes préopinants, car on voit déjà un changement significatif dans le texte de cette motion à la suite des deux ou trois premières interventions avec l'amendement proposé par M. Barazzone. Cela m'amène à dire que je ne pense pas qu'un passage de cette motion en commission soit du temps perdu ni que des discussions soient sans fondement aucun. Il y a beaucoup de milieux intéressés. Quand M. Barazzone avait annoncé le concours pour la rade lorsqu'il était maire – cela avait fait la une des journaux – beaucoup de monde avait été interpellé. Et maintenant, rien que l'annonce de cette motion telle qu'elle était formulée initialement a aussi commencé à interpeller, alerter de nombreux milieux qui comptent parmi les usagers de la rade.

Il n'est pas inutile que la commission de l'aménagement et de l'environnement entende également les milieux directement concernés, que ce soit ceux qui utilisent déjà la rade, y compris pour des activités touristiques comme la location de bateaux, de pédalos, enfin toutes les petites activités déjà présentes sur la rade, ou que ce soit les défenseurs du patrimoine et ainsi de suite. On pourrait éventuellement assortir cette motion de quelques recommandations supplémentaires à l'attention du Conseil administratif pour qu'il aille de l'avant sur une proposition de projet en tenant compte de l'avis d'un nombre un peu plus large de personnes que ce que nous sommes ici ce soir.

Je ne pense pas que ce soit du temps gaspillé, car c'est du temps qui nous permettra de mieux nous rendre compte des enjeux, des intérêts, des tenants et des aboutissants d'un tel projet de réaménagement de la rade. Pour ce qui concerne Ensemble à gauche, nous sommes donc favorables à l'amendement proposé par M. Barazzone et au renvoi de cette motion ainsi amendée en commission de l'aménagement et de l'environnement.

Mis aux voix, l'amendement du Conseil administratif est accepté à l'unanimité (74 oui).

Une voix. C'est le plébiscite! Quel succès!

Le président. J'ai un autre amendement, il est signé par M. Gauthier, vous l'avez également sous les yeux. Il propose d'ajouter à l'amendement une invite supplémentaire qui demande «de faire une étude exhaustive et la liste des lois et règlements qui protègent le site».

Mis aux voix, l'amendement de M. Gauthier est refusé par 60 non contre 9 oui (3 abstentions).

Le président. L'amendement de M. Barazzone étant général, il supprime les deux autres amendements qui avaient été proposés dans une optique tout à fait différente et qui traitent de notions particulières qui sont en quelque sorte englobées dans l'amendement général de M. Barazzone. *(Brouhaha.)* Effectivement, M. Burri me rappelle qu'à moins que ceux-ci ne soient retirés, je devrais les faire voter pour la forme. Je pose la question aux auteurs de ces deux amendements: vous voulez à tout prix que je les fasse voter?

Une voix. Le vote de l'amendement Barazzone fait tomber celui-ci, Monsieur le président…

Le président. Bien sûr, c'est ce que j'essaie d'expliquer. L'amendement de M^me^ Richard, MM. Sormanni et de Kalbermatten, qui demande que le réaménagement se fasse par étapes en commençant par la rive droite, est retiré. L'amendement de MM. Carasso, de Kalbermatten et Gomez demande d'ajouter à la fin de l'invite unique de la motion initiale: «dans une dynamique participative». Est-il maintenu? Je vous rappelle qu'il ne se rattache à plus rien. Je vous demande pour la forme de le retirer. Cet amendement n'est pas retiré… Eh bien, je le fais voter, vous aurez l'occasion de le refuser. Il est retiré? *(Brouhaha.)*

Une voix. Mais il amende quoi, s'il vous plaît?

Le président. Il n'amende plus rien. Ces deux amendements n'ont plus de valeur. Monsieur Barazzone…

M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif. J'ai essayé de faire une synthèse. La motion demandait de réaliser un projet précis. Le Parti libéral-radical, qui est le premier signataire de son amendement, disait vouloir commencer par la rive droite et réaliser le réaménagement par étapes, et la motion

de départ s'est transformée en une motion plus générale dans laquelle vous nous demandez de faire des projets concrets. Afin de tenir compte de l'avis du Parti libéral-radical, on pourrait rajouter le fait que les propositions soient étapées. Mais en même temps, la proposition de réaliser l'aménagement par étapes est contenue dans la première invite de la motion amendée qui parle des procédures et des étapes pour valoriser la rade. On pourrait rajouter une troisième invite qui dirait qu'un accent particulier ou qu'une priorité sera mise sur la rive droite. Cela tiendrait compte de l'amendement du Parti libéral-radical qui a amendé une motion qui n'existe plus. *(Remarque.)* On pourrait dire si telle est la volonté de ce Conseil municipal qu'une priorité sera donnée à la rive droite. On peut être d'accord ou pas, c'est en tout cas ce qui était proposé par le Parti libéral-radical.

M. Rémy Pagani, maire. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je me suis empêché d'intervenir parce qu'il y avait un consensus, et ce consensus est le véritable cadre préalable à toute discussion. L'idée même de dire qu'on va picorer dans les projets, qu'on vous présentera des projets qui paraissent pertinents qu'ils soient d'un côté ou d'un autre et une stratégie pertinente pour les mettre en route va avec. Je trouve cet amendement qui ne correspond à rien un peu superfétatoire. *(Remarque.)* La question est de savoir s'il est retiré ou pas. Cela étant, du point de vue de la logique de la méthode, il est contradictoire avec l'unanimité qui a prévalu dans ce Conseil municipal. Je vous propose donc ou de le retirer purement et simplement ou alors de le rejeter, puisque nous viendrons de toute façon avec des propositions concrètes et une stratégie concrète de mise en place, ça va de soi.

Le président. Le Parti libéral-radical souhaite-t-il retirer cet amendement? Madame Patricia Richard…

M^me^ Patricia Richard (LR). Merci, Monsieur le président. Je vous rappelle juste que le Parti libéral-radical n'est pas le seul signataire de cet amendement…

M. Daniel Sormanni (MCG). Nous, on l'a retiré!

Le président. Les autres groupes l'ont retiré…

M^me^ Patricia Richard. Pour autant que le Conseil administratif nous garantisse qu'il a bien compris tous nos messages…

Des voix. Mais oui!

M^me^ Patricia Richard. J'ai bien dit tous nos messages.

Le président. Le Conseil administratif a bien compris tous vos messages.

M^me^ Patricia Richard. Dans ce cas-là, je le retire.

Le président. Les deux amendements ayant été retirés, c'est l'amendement de M. Barazzone qui fait foi. Monsieur Carasso, vous voulez intervenir?

M. Grégoire Carasso (S). Le groupe socialiste accueille ces débats avec bienveillance. Il était l'auteur d'une partie de l'amendement exprimant le souci que cette démarche se fasse dans une dynamique participative. M. Pagani hausse la main puisqu'il est un fin limier des dynamiques participatives… Si le Conseil administratif nous dit qu'il a entendu ce message du groupe socialiste, nous nous rallions au retrait de l'amendement.

Le président. Très bien. Monsieur Pierre Gauthier, vous voulez intervenir? Non… Je vous fais voter maintenant le renvoi au Conseil administratif.

Une voix. C'est le renvoi en commission d'abord…

Une voix. Et la commission?

Mis aux voix, le renvoi de la motion amendée au Conseil administratif est accepté par 70 oui contre 2 non.

La motion est ainsi conçue:

MOTION

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de:

– faire des propositions concrètes au Conseil municipal concernant les étapes et procédures à suivre afin de valoriser la rade;
– faire des propositions concrètes de réaménagement s'inspirant des résultats du concours d'idées organisé en 2016-2017.

Le Conseil administratif est chargé de prendre une mesure ou de présenter un rapport.

Le président. Nous sommes saisis d'une motion d'ordre de Mme Patricia Richard, M. Stéphane Guex et M. Pierre Gauthier demandant l'annulation de la séance extraordinaire du samedi 9 décembre 2017. *(Brouhaha.)* Les troupes étant réunies, je fais voter cette motion d'ordre.

Mise aux voix, la motion d'ordre est refusée par 33 non contre 31 oui (5 abstentions). (Exclamations.)

Le président. Vous avez refusé cette motion d'ordre, nous nous réunirons donc le 9 décembre de la façon la plus démocratique qui soit. *(Brouhaha.)* S'il vous plaît… Je vous rappelle que nous avons encore six urgences à traiter. J'ai l'impression qu'il y a beaucoup d'émotion dans la salle… Ecoutez, je vous octroie cinq minutes de pause…

(*La séance est suspendue de 22 h 6 à 22 h 7.*)

6. Motion du 27 avril 2017 de Mmes et MM. Grégoire Carasso, Albane Schlechten, Ulrich Jotterand, Jannick Frigenti Empana, François Mireval, Amanda Gavilanes, Sylvain Thévoz, Pascal Holenweg, Martine Sumi, Christiane Leuenberger-Ducret, Ahmed Jama, Olivier Gurtner, Régis de Battista, Olga Baranova, Maria Vittoria Romano et Emmanuel Deonna: «En 2019, célébrons le centenaire des organisations internationales à Genève!» (M-1289)[1].

Considérant:

– la valeur et l'importance de la Genève internationale;
– la création et l'installation à Genève du siège de la Société des Nations et de l'Organisation internationale du travail en 1919,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'organiser, avec l'ensemble des partenaires locaux et internationaux concernés[2], une belle célébration (populaire, festive, scientifique, politique, culturelle, etc.) de cet anniversaire de la Genève internationale.

Préconsultation

M. Grégoire Carasso (S). Cette motion concerne l'anniversaire en 2019 des 100 ans de la présence des organisations internationales à Genève. Les derniers chiffres disponibles font état de quelque 6 milliards de dépenses que les 34 organisations internationales présentes à Genève ont engagées en 2016. On compte, et c'est un chiffre en constante croissance, 380 organisations non gouvernementales (ONG) à Genève en lien avec le système onusien, aux côtés des quelque 250 missions, représentations et délégations permanentes d'Etats, issues des quatre coins du globe.

Avec cette concentration d'acteurs publics et privés, Genève, Monsieur le président, est l'un des principaux laboratoires de l'élaboration des normes et des enjeux de la gouvernance de ce bas monde. A l'heure où la première puissance mondiale remet en question le multilatéralisme, ces chiffres de la Genève internationale nous rappellent son importance pour notre ville. *(Remarque.)* Son importance en termes de retombées économiques bien sûr mais aussi pour l'attrait scientifique, pour l'attrait politique et culturel de Genève.

---

[1] «Mémorial 174e année»: Annoncée, 6893. «Mémorial 175e année»: Motions d'ordonnancement, 3291, 3691.

[2] Communes, Canton, Confédération, organisations internationales, organisations non gouvernementales, société civile, Université, Institut de hautes études internationales et du développement, etc.

En 2019, Monsieur le président, cela fera un siècle que les premières organisations internationales – l'Organisation internationale du travail (OIT) et la Société des Nations (SDN) – sont installées au bout du lac. En conséquence, cette motion demande au Conseil administratif – et avant que je ne l'oublie, le groupe socialiste demande le vote sur le siège – d'organiser main dans la main avec le Conseil d'Etat, les cygnes sauvages et l'ensemble des partenaires locaux et internationaux concernés une célébration de cet anniversaire. Nous y voyons une belle occasion d'entretenir les liens pour l'écosystème de la Genève internationale et le biotope local. En conséquence nous vous remercions, comme vous l'avez fait pour le vote de l'urgence au mois de novembre et hier encore, d'accueillir avec bienveillance cette motion et son vote sur le siège.

Mise aux voix, l'entrée en matière sur la motion est acceptée par 35 oui contre 11 non (1 abstention).

M. Jean Rossiaud (Ve). Mesdames et Messieurs, les Verts ne peuvent qu'appuyer cette motion socialiste. Effectivement, je pense que notre rôle en tant que Conseil municipal mais aussi en tant que citoyens genevois est de valoriser le rôle de la Genève internationale. Non seulement parce que 2019 marquera les 100 ans de la SDN et du Bureau international du travail (BIT), de l'OIT, mais aussi parce que c'est une occasion extrêmement importante de réaffirmer le multilatéralisme dans une époque marquée par le retour des blocs, par le retour de la guerre.

Vous le savez, de nombreuses organisations internationales sont à Genève, le plus important pour nous en tant que citoyens genevois c'est bien sûr la Genève internationale mais ce sont aussi ces dizaines, ces centaines d'ONG, de mouvements sociaux qui viennent à Genève pour défendre des idées universelles, les idées de paix, de gouvernance mondiale, de respect des droits humains, de dignité et d'une paix juste et durable.

C'est dans cet esprit qu'il faut absolument soutenir un investissement important de la Ville, du Canton, de la Confédération, avec les Nations unies, avec les organisations multilatérales et surtout pour permettre à la société civile de venir de manière importante célébrer cet anniversaire, ce moment historique. Et quand je dis société civile, je pense surtout à la jeunesse.

Vous n'êtes pas sans savoir en effet qu'en 2015 ont été signés les Objectifs du développement durable. L'objectif N° 16 concerne la paix et la sécurité humaine. Les Objectifs du développement durable représentent une évolution très importante dans le système des Nations unies, car il est demandé aux Etats de se positionner sur un certain nombre d'objectifs de développement. Cet objectif N° 16 est celui qui concerne le plus la Genève internationale parce que ce n'est pas à New York, Mesdames et Messieurs, au siège de l'Organisation des Nations unies

(ONU), que vont se faire les avancées sur la paix, sur la justice et sur une sécurité humaine digne pour l'ensemble de la population mondiale.

Le rôle de la Ville de Genève est d'inciter le Canton, la Confédération à se donner les moyens d'accueillir la société civile transnationale dans une grande manifestation de jeunesse qui montrera la voie de 2019 à 2030, c'est-à-dire qui charpentera les réseaux internationaux permettant de construire une gouvernance mondiale à long terme, avec une jeunesse venue du monde entier pour se retrouver ces quelques jours à Genève.

M. Didier Lyon (UDC). Les motionnaires proposent par l'entremise de la motion M-1289 que le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'organiser avec l'ensemble des partenaires locaux et internationaux concernés une belle célébration du centenaire de la Genève internationale.

En tant qu'assemblée de représentants, le Conseil municipal a notamment pour tâche d'adopter le budget et les comptes annuels de la Ville, de voter des crédits pour des projets, de présenter des motions, d'adopter des règlements. Le Conseil municipal est l'assemblée communale qui représente les électeurs et les électrices de la Ville.

La vocation universelle de Genève est née au début du XX^{e} siècle grâce à l'implantation du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), créé en 1863, et plus tard du siège européen des Nations unies et du Centre européen de recherche nucléaire. Depuis, les liens entre Genève et les acteurs de la coopération internationale se sont constamment développés et le canton est devenu un carrefour international dans les domaines humanitaire, économique, scientifique et environnemental. Cette réalité internationale a donné naissance à une expression, la Genève internationale.

Nous sommes néanmoins en droit de nous poser une question. Connaît-on Genève pour ses organisations internationales et ses négociations de paix, ou pour ses scandales de corruption et d'évasion fiscale? Le journaliste brésilien Jamil Chade, correspondant d'un journal de Sao Paulo, posait cette question lors d'une rencontre entre journalistes organisée par le Club suisse de la presse réunis pour discuter de la manière de parler de Genève: «Connaît-on Genève pour ses organisations internationales et ses négociations, ou pour ses scandales de corruption et d'évasion fiscale?» Sa réponse fut: «Pour une grande partie du monde, la Genève internationale est synonyme de corruption.» *(Brouhaha.)*

Maintenant il faut parler chiffres. En 2016 Genève a soutenu un total d'environ 145 projets menés par plus de 100 organisations genevoises de solidarité internationale. Ces projets ont été développés dans plus de 40 pays à travers le monde. En 2016, en tenant compte des projets acceptés directement par

le Conseil administratif, des projets pluriannuels, des subventions nominatives et des conventions, la Ville de Genève a accordé son soutien financier direct à 97 projets.

Avec un total de 2,1 millions de francs, le continent africain est celui qui a reçu le plus d'aide, puisque 46% des projets soutenus par la Ville y ont été développés. 18% des ressources ont été consacrées à des projets menés en Amérique centrale ou du Sud, 6% l'ont été au Moyen-Orient, 8% en Asie. Le financement en Europe, 9%, concerne généralement des projets d'information à Genève. Au niveau thématique, on constate qu'un grand nombre de projets touche le domaine de la promotion des droits humains, l'éducation, la formation, la santé et le développement rural. A noter que la plupart des projets soutenus par la Délégation Genève ville solidaire couvrent plusieurs thématiques à la fois.

Par 87 voix sans opposition, le Grand Conseil genevois a accepté en 2016 de prêter 89,6 millions de francs à l'ONU. Cette somme représente l'effort cantonal à la rénovation du Palais des Nations, à son extension ainsi qu'à la construction d'un nouveau bâtiment pour l'Organisation mondiale de la santé (OMS).

Longtemps retardée en raison de la gestion chaotique de la rénovation du siège de New York, la rénovation du Palais des Nations de Genève devait débuter en 2017. La Confédération s'est fortement impliquée dans ce dossier en tant que pays hôte. Devisé à 836,5 millions de francs, le coût de ce gigantesque chantier sera assumé pour un peu plus de la moitié par l'ONU. De son côté, la Suisse s'est engagée à accorder des prêts sans intérêts à hauteur de 400 millions. Sur ce total, la Confédération apportera 292 millions, le Canton 88 millions et la Ville de Genève 20 millions, un effort apprécié, puisque rien n'obligeait la Ville de Genève à le faire. Il faut rappeler que le Grand Conseil a rappelé les graves dysfonctionnements de la Fondation des immeubles pour les organisations internationales, révélés en 2015 par la Cour des comptes, ainsi que d'éventuelles déficiences dans le contrôle de cette fondation.

Compte tenu des sommes engagées par la Ville de Genève dans le cadre du financement de projets de solidarité internationale et en tenant compte de la maîtrise du budget, thème cher à l'Union démocratique du centre, notre groupe estime que ce n'est pas à la Ville de Genève d'organiser de telles festivités qui, de surcroît, ne lui apporteront rien de concret. C'est bien aux organisations internationales, à la Confédération et au Canton de dépenser l'argent pour organiser une telle célébration du centenaire de la Genève internationale. Les motionnaires sont d'ailleurs incapables de nous dire combien ce projet coûterait à la Ville. Notre municipalité doit utiliser son budget pour financer des projets pour ses citoyens et non pour financer des organisations internationales gavées de subventions internationales. L'Union démocratique du centre refusera cette motion dépensière et inappropriée pour notre commune.

M. Vincent Subilia (LR). Chers collègues du Conseil municipal, le Parti libéral-radical soutiendra cette initiative de nos collègues socialistes. Il y souscrit dans son principe sans se rallier pour autant à la demande de traitement en urgence qui a été acceptée, bien que cela permettra à n'en pas douter d'être un puissant incitatif pour convaincre nos conseillers administratifs d'être alignés en vue des échéances de 2019.

On l'a rappelé et c'est un discours que nous faisons volontiers nôtre, Genève a le rare privilège d'être considérée, comme le dirait l'Office du tourisme, comme la plus petite des grandes villes. Cette Genève internationale façonne notre quotidien et fait partie intégrante de notre ADN. Ce qui nous distingue d'une ville sympathique mais de taille comparable à la nôtre comme Vesoul est précisément cette concentration unique d'organisations internationales.

Elles contribuent non seulement à notre rayonnement sous l'angle – on l'a dit – des retombées économiques majeures qui sont inversement proportionnelles à la taille de Genève mais plus encore sous l'angle des gains réputationnels, nonobstant les quelques appréciations qui peuvent être portées par des journalistes brésiliens, qui sont plus sensibles aux scandales qui secouent leur pays et qui ont des ramifications ici à Genève, on peut le regretter. Mais encore une fois, la Genève internationale façonne l'identité même, l'esprit de Genève que nous portons également ou que nous cherchons à porter dans cette enceinte, en tout cas certains d'entre nous.

L'idée est d'imaginer un marqueur temporel pour témoigner collectivement l'attachement qui est le nôtre aux 40 organisations internationales – 41, d'ailleurs, maintenant –, à plus de 300 ONG et à l'importance que celles-ci jouent – M. Rossiaud le rappelait – pour la vitalité de ce qu'on qualifie de Genève internationale, capitale du multilatéralisme, notion qui s'érode aujourd'hui sous les coups de boutoir répétés d'un certain nombre de puissances économiques. Eh bien, Genève doit rappeler l'importance de ces organisations, comme contrepoids vis-à-vis de New York, autre centre de gravité de l'ONU.

Il nous paraît dès lors souhaitable que la Ville puisse effectivement être associée dans la mesure de ses moyens, j'insisterai là-dessus, et ce sera protocolé, étant donné ce que chacun sait être une considération constante au sein de la famille libérale-radicale, celle de l'orthodoxie budgétaire et donc la nécessité de veiller que les finances publiques n'en soient pas maltraitées, bien que nous imaginions que ce ne sera pas le cas. Eh bien, il s'agira de veiller que dans les moyens qui sont les nôtres, y compris financiers et humains, la Ville puisse être associée à cette opération.

Je relèverai cependant deux faits historiques. En réalité, 2019 correspond davantage au centenaire d'une organisation internationale précurseur, qui est essentielle pour la paix sociale, l'OIT, car la Société des Nations n'existe plus même si on peut effectivement plaider que l'ONU lui a été substituée. On peut imaginer au même titre que l'on fasse un raccourci par rapport à ce qu'est davantage l'acte

fondateur de la Genève internationale avec la naissance du CICR – la salle de l'Alabama qui se trouve sous nos pieds en témoigne.

Cela dit, au même titre qu'il est important de souligner que ces organisations internationales ont fait un travail considérable de sensibilisation pour s'ouvrir sur la cité qui les accueille, il faut aussi saluer l'engouement qui aujourd'hui marque les Genevois qui se les sont appropriées et dont ils sont les meilleurs ambassadeurs, et nous en faisons partie. Eh bien, je crois qu'il est aussi de notre devoir de saluer cette initiative qui verra s'inscrire dans nos calendriers l'idée fédératrice de célébrer l'importance que revêt à nos yeux cette Genève internationale, et c'est la raison pour laquelle le Parti libéral-radical apportera dans son principe son plein soutien à cette initiative.

M^me^ Brigitte Studer (EàG). Chers collègues, Ensemble à gauche soutient cette proposition du Parti socialiste. Pour nous, la Genève internationale est bien sûr aussi un aspect très important de la vie à Genève. Nous aimerions d'ailleurs que soient intégrées à cette célébration toutes les personnes qui participent à cette vie internationale. Pas uniquement les grandes têtes de ces organisations mais aussi les travailleurs de la base, les ONG et les habitants de la ville de Genève.

Nous soutiendrons également le renvoi de cette motion au Conseil administratif. Témoigner de cette ouverture nous fait tout particulièrement plaisir en ce jour du 6 décembre, vingt-cinq ans après ce qui était plutôt un jour de fermeture. Nous accepterons cette proposition.

M. François Bärtschi (MCG). Est-ce judicieux de fêter les 100 ans de la Société des Nations? C'est vrai que ce fut une belle idée, une utopie, une idée wilsonienne *(ndlr: du président américain Woodrow Wilson).* Il y a eu aussi Aristide Briand… C'était des grands hommes qui voulaient créer un monde sans guerre, un monde de paix après la guerre de 1914-1918.

Malheureusement l'histoire de la SDN a été parsemée d'échecs. Il y a eu l'affaire éthiopienne, on n'a pas réussi à faire pression face à l'Italie. La SDN n'a pas réussi à empêcher un certain nombre de conflits, en tout cas beaucoup moins que l'ONU, son organisme successeur. Ensuite nous avons eu bien sûr la Seconde Guerre mondiale… Loin de moi l'idée de dire que la Seconde Guerre mondiale est due à la SDN, mais il y a malheureusement eu un problème de méthode à cette époque qui a fait que la SDN, bardée de bonnes intentions, n'a malheureusement pas pu créer une paix mondiale, ce que l'ONU a ensuite rendu possible. *(Brouhaha.)*

Cet échec, il faut en prendre acte…

Le président. Monsieur Bärtschi, on va obtenir peut-être un peu de silence dans la salle… Est-ce que je peux vous demander de rejoindre vos places, s'il vous plaît, Mesdames et Messieurs? Un instant, Monsieur Bärtschi, je crois qu'on sera bientôt prêts…

M. François Bärtschi. La SDN fut bien évidemment un organisme tout à fait respectable mais elle n'a malheureusement pas pu donner ce que l'on en attendait.

Il faut cependant voir que la Genève internationale est beaucoup plus ancienne, pensons par exemple aux sociétés de la Croix-Rouge créées au XIX[e] siècle. Nous avons un historique plus que centenaire avec bien entendu l'arbitrage de l'Alabama dont un des préopinants a parlé et qui s'est déroulé dans ce bâtiment. C'est pourquoi limiter ce passé international de Genève au début de la SDN est à mon sens une erreur, une erreur à laquelle il ne faudrait pas s'associer. Rappeler ce qu'a été la SDN, rappeler la Genève internationale de l'entre-deux-guerres, ce genre de choses peut toujours être utile. Cela étant, dans le geste principal qui a été lancé, à notre sens c'est une erreur et c'est pour cela que nous ne suivrons pas cette motion.

M. Vincent Subilia (LR). Je n'abuserai certainement pas de l'occasion qui m'est donnée de reprendre la parole, mais je souhaitais apporter une précision aux propos qui ont été les miens tout à l'heure, les motionnaires l'ont d'ailleurs souligné.

Il convient de rappeler que la Genève internationale est un pilier de la politique étrangère suisse, nos collègues de l'Union démocratique du centre l'ont évoqué. A ce titre, il y a une prérogative prioritaire qui est celle de la Confédération, comme Etat hôte. Au-delà de ça, c'est le Canton qui a la haute main sur la gestion des affaires par le biais notamment du délégué à la Genève internationale et de l'excellent travail qui est mené dans son service.

Dans ce cadre, il nous apparaît que si la Ville, avec les moyens qui sont les siens, doit souscrire à cette démarche dans la symbolique, il s'agira de mettre celle-ci en musique de façon collective aux trois échelons du pouvoir fédéral, en tenant compte du fait que c'est une prérogative essentiellement cantonale et prioritairement aussi fédérale.

M. Rémy Pagani, maire. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, j'interviens au nom de l'exécutif de notre ville pour dire que nous acceptons avec bienveillance cette proposition, et cela pour plusieurs raisons.

On peut, Monsieur Bärtschi, se battre sur l'analyse de la situation de la SDN, je suis un peu d'accord avec vous; elle faisait suite à l'immense boucherie qu'était la guerre de 1914-1918 et qui en a provoqué une autre. Je trouve cependant que c'est important d'attirer l'attention de celles et ceux qui nous écoutent… Mais je vois qu'il n'y a pas beaucoup de personnes qui nous écoutent du côté du Parti démocrate-chrétien… *(Brouhaha.)* Ça ne les intéresse pas?

Ce qui est intéressant du point de vue de la célébration de ce centenaire, c'est le cadre dans lequel nous nous trouvons aujourd'hui. Pourquoi commémorer en 2019 la création de la SDN? Je vous donne quelques chiffres parce que c'est intéressant. Si nos générations ont été bouleversées par la guerre de 1914-1918, pour ce qui est de nos grands-parents, puis par la guerre de 1939-1945, il faudrait être aussi bouleversé par les 36 régions qui sont en proie à des combats aujourd'hui. C'est une des plus grandes guerres sur notre planète, puisqu'il y a 36 conflits armés, dont quinze étatiques qui mettent 65 millions de personnes sur les routes. Telle est la réalité dans laquelle nous nous trouvons. Et pire encore, ceux qui devaient essayer de réguler ça quelque peu au niveau de l'ONU à New York n'ont fait qu'annihiler, avec les prises de position du président américain actuel, les volontés de la communauté internationale de trouver des chemins de paix.

Et c'est là que Genève reprend tout son sens! Moi je suis assez étonné d'être sollicité quasiment toutes les semaines pour intervenir, pour donner mon avis comme maire de la Ville de Genève, somme toute une petite ville, la plus grande des petites villes internationales. J'ai été en Colombie à l'invitation du Sénat colombien, ce qui est assez extraordinaire. Il a invité non pas Rémy Pagani mais le maire de la Ville de Genève parce qu'on représente un espoir. J'ai aussi été assez étonné de recevoir M. Jeremy Corbyn, qui m'a expressément demandé de faire en sorte que la remise du prix MacBride, du nom du fondateur d'Amnesty International, je le rappelle, qui est un prix exceptionnel, se déroule à Genève. Nous recevrons vendredi Jeremy Corbyn, qui sera peut-être le futur premier ministre d'Angleterre. J'invite toutes celles et ceux qui veulent prendre conscience de cette marche de l'histoire importante pour l'Angleterre pour passer d'un système néolibéral à un autre système, que j'espère plus prometteur, à venir vendredi au Palais Eynard à 18 h.

C'est quand même assez intéressant, quelque chose se passe… Avant, c'était Genève qui partait à New York, maintenant c'est New York qui revient à Genève. Je trouve que c'est important et cette commémoration s'inscrit complètement dans ce changement de pôle. Bien évidemment, Mesdames et Messieurs du Parti libéral-radical, que nous ferons cela en musique avec le Canton, avec la Confédération. Nous avons reçu le conseiller fédéral Cassis, chargé des affaires étrangères, qui nous a aussi interpellé et pour qui cela a été le principal sujet d'inquiétude. Il a demandé ce que Genève pouvait faire pour la Suisse pour faire comprendre son rôle… *(Brouhaha.)* C'est extrêmement désagréable…

Le président. Oui s'il vous plaît…

M. Rémy Pagani, maire. Qu'est-ce que Genève peut faire pour faire comprendre le changement de pôle planétaire entre New York et Genève? Les autorités fédérales ont bien compris que le monde se réunirait de plus en plus à Genève pour trouver des pistes de paix. Nous sommes un pays neutre et nous sommes une plate-forme humanitaire reconnue dans le monde entier pour ses moyens et les moyens qu'elle se donne pour trouver des méthodes pour rechercher la paix partout sur la planète. Comment peut-on faire en sorte que les Suisses se rendent compte qu'il est très important de maintenir et de valoriser ce pôle? Je donnerai juste une anecdote. Je ne le savais pas, beaucoup de Suisses, de téléspectateurs et j'imagine que vous aussi ne le savent pas, les accords de paix de la Colombie par exemple ont été déposés à la Berne fédérale, en Suisse, parce que nous sommes les porteurs d'un espoir pour le peuple colombien et que la Suisse est reconnue pour garantir ce cadre dans la construction de paix nouvelles.

Nous sommes donc non seulement solidaires de cette motion, nous ferons aussi en sorte de fêter dignement, dans les cadres et pour les enjeux actuels de notre planète, la petite lumière qui se profile à l'horizon que Genève a toujours maintenue pour faire en sorte que les hommes et les femmes puissent trouver des solutions à leurs problèmes quotidiens et à leurs conflits qui peuvent aboutir à la guerre.

Mis aux voix, le renvoi de la motion au Conseil administratif est accepté par 58 oui contre 16 non (1 abstention).

La motion est ainsi conçue:

MOTION

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'organiser, avec l'ensemble des partenaires locaux et internationaux concernés[1], une belle célébration (populaire, festive, scientifique, politique, culturelle, etc.) de cet anniversaire de la Genève internationale.

Le Conseil administratif est chargé de prendre une mesure ou de présenter un rapport.

[1] Communes, Canton, Confédération, organisations internationales, organisations non gouvernementales, société civile, Université, Institut de hautes études internationales et du développement, etc.

Le président. Nous sommes saisis d'une nouvelle motion d'ordre, qui ressemble à l'autre, *bis repetita placent*… Elle est signée par Morten Gisselbaek, Tobias Schnebli, Natacha Buffet-Desfayes, Sophie Courvoisier. Tenez-vous bien, elle demande l'annulation de la séance du samedi 9 décembre 2017… *(Vives protestations.)*

M. Daniel Sormanni (MCG). On a déjà voté!

Le président. Je ne suis que le modeste président de cette noble assemblée et je vous fais revoter cette motion d'ordre…

Mise aux voix, la motion d'ordre est refusée par 35 non contre 34 oui (4 abstentions).

Le président. Je n'accepterai plus de troisième motion d'ordre de ce type, ce n'est pas possible… Nous poursuivons avec le rapport M-1201 A. *(Chahut.)* Un peu de dignité, que diable! Soyez dignes et fiers! Vous êtes des conseillers municipaux, la population vous observe.

7. Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 11 novembre 2015 de Mmes et MM. Sandrine Burger, Laurence Corpataux, Brigitte Studer, Tobias Schnebli, Grégoire Carasso, Alia Chaker Mangeat, Jean-Luc von Arx, Eric Bertinat, Pascal Spuhler et Maria Vittoria Romano: «Pour ne pas laisser les personnes handicapées aux portes de la Ville» (M-1201 A)[1].

Rapport de Mme Michèle Roullet.

La motion M-1201 a été renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse (CCSJ) lors de la séance du 9 mars 2016. La commission, sous la présidence de Mme Jannick Frigenti Empana puis sous celle de Mme Patricia Richard, a étudié cette motion pendant neuf séances aux dates des 21 avril, 16 juin, 22 septembre, 13 octobre et 8 décembre 2016, puis aux séances des 23 février, 2 mars, 6 avril et 11 mai 2017. Les membres de la commission remercient MM. Nicolas Rey, Andrew Curtis et Mme Shadya Ghemati pour la qualité de leurs notes de séances.

Rappel de la motion

Considérant:

– la Convention relative aux droits des personnes handicapées ratifiée par la Suisse le 15 avril 2014 et entrée en vigueur le 15 mai 2014;
– la Constitution fédérale du 18 avril 1999 qui fait figurer les principes d'«égalité des chances» et d'interdiction de toute discrimination à l'article 2, alinéa 3, et à l'article 8, alinéas 1 et 2;
– la loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (LHand) du 13 décembre 2002;
– la loi sur l'intégration des personnes handicapées (LIPH);
– la Constitution de la République et canton de Genève, entrée en vigueur le 1er juin 2013, qui étend, en son article 16, les droits des personnes handicapées, qui assure notamment l'accès aux installations et aux prestations destinées au public et qui reconnaît la langue des signes;
– l'outil méthodologique Agenda 22, labellisé par l'Organisation des Nations unies, permettant d'établir un programme d'action à destination des élus locaux dans la planification des politiques publiques relatives au handicap,

[1] «Mémorial 173e année»: Développée, 5439. «Mémorial 175e année»: Motion d'ordonnancement, 3691.

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

– démontrer sa volonté politique concernant le handicap en adoptant l'Agenda 22 comme outil méthodologique de référence;
– inclure une quatrième thématique dans le pôle Egalité et diversité du Service Agenda 21 – Ville durable de la Ville de Genève: la prise en considération des personnes en situation de handicap;
– travailler au sein de l'Agenda 21, et en collaboration avec les associations compétentes sur le terrain, à mettre en place une véritable politique municipale en faveur des personnes handicapées.

Séance du 21 avril 2016

Audition de M^mes^ Laurence Corpataux et Brigitte Studer, motionnaires

M^me^ Corpataux entame la présentation de la motion M-1201 en rappelant des normes juridiques fédérales ou cantonales, qui traitent des garanties des personnes handicapées à pouvoir accéder aux prestations des services publics. Au niveau national, le handicap touche 1,6 million de personnes. Chacun est potentiellement amené à souffrir d'un handicap – ne serait-ce qu'à cause du vieillissement – ou à s'occuper d'une personne handicapée. Face aux difficultés que représente le handicap, il faut s'assurer que les départements de la Ville de Genève adoptent une politique transversale permettant de répondre aux besoins liés aux différentes formes de handicap afin de garantir l'information et l'accès aux services proposés par la municipalité. Certaines mesures, allant dans ce sens, existent déjà. Toutefois des manques ont été détectés même s'il est difficile de les localiser et de trouver les réponses adéquates pour y répondre. C'est pourquoi la motion M-1201 propose d'établir un inventaire des besoins en collaboration avec divers partenaires concernés (économie, institutions, monde associatif, culturel, sportif, etc.). Pour ce faire, il existe un outil, nommé «Agenda 22», qui propose une méthode avec une démarche participative pour inventorier les besoins. Enfin, face au vieillissement de la population, vrai enjeu de société, il est nécessaire de mettre en place les mesures que propose la motion, qui vont plus loin qu'Agenda 21, instauré par la Ville.

M^me^ Studer, qui a travaillé douze ans au sein de la Société suisse de sclérose en plaques, rapporte que lorsqu'elle s'est présentée au bureau romand de la société (en 1999, à Neuchâtel), une manifestation était organisée en centre-ville en collaboration avec l'association AGILE Entraide Suisse Handicap. Cette manifestation proposait au public d'effectuer une promenade en fauteuil roulant afin d'expérimenter une mise en situation du handicap. Elle a compris, ce jour-là, combien il était important de faire participer les personnes handicapées et leurs proches à une réflexion en vue d'améliorer leurs conditions de vie. De plus, il existe des handicaps visibles et d'autres non visibles. Ayant collaboré à Genève

avec l'association Handicap architecture urbanisme (HAU), elle poursuit en soulignant combien les communes ont un rôle à jouer dans le domaine du handicap, au même titre que la Confédération et les Cantons.

Mme Corpataux ajoute qu'elle dispose de documents provenant de La Rochelle, d'Ile-de-France et de Québec, villes qui ont adopté l'Agenda 22. Cet agenda, composé de 22 principes, pose des questions qui permettent de se positionner sur les éventuels manques pour prendre les mesures adéquates. A propos de l'Association HAU, cette dernière a développé un programme en lien avec Agenda 22. Comme Mme Studer, elle suggère à la CCSJ d'auditionner l'association HAU ainsi que la Ville de Lancy qui témoigne d'une certaine avancée dans le domaine de la prise en considération des personnes souffrant de handicaps.

Discussion et questions

Une commissaire estime que des précisions sur Agenda 22 seraient bienvenues. De plus, avant de faire la liste des associations des nombreuses formes de handicap, elle souligne qu'il lui semble difficile de traiter le handicap d'une manière globale, car chaque handicap a ses propres besoins. Enfin, la Ville devant se soumettre aux lois fédérales et cantonales en matière de handicap, elle se demande si la perception qui émane de cette motion n'est pas quelque peu rétrograde.

Mme Corpataux confirme qu'il est question de faire un inventaire de ce qui existe déjà en collaborant avec les différents partenaires actifs. En revanche, la Ville dispose de structures qu'il s'agit d'adapter aux différents besoins. C'est dans cette optique que se conçoit l'établissement d'un inventaire.

La même commissaire demande si ce n'est pas aux nombreuses associations déjà actives de mettre en évidence leurs besoins et éventuels manques.

Mme Corpataux répond qu'il s'agit d'esquisser une politique commune en mettant en évidence les besoins et ce qui se fait déjà.

La même commissaire estime que cela produira une documentation extrêmement conséquente tant les besoins sont importants.

Mme Studer rappelle que certains domaines, comme la culture par exemple, sont du ressort de la commune, et qu'il existe des secteurs dans lesquels il faut encore réfléchir et trouver des solutions aux problèmes qui se posent, d'autant plus que la loi, à l'exception de certains services publics, n'oblige pas de garantir l'accès. Faire appel à une organisation qui regroupe déjà des associations actives serait judicieux, car il est impossible d'auditionner l'ensemble des associations traitant des handicaps.

Une commissaire, membre de l'Association suisse de la spondylarthrite ankylosante, trouve que la demande formulée par cette motion M-1201 est louable.

Cependant, au vu de l'ampleur des besoins propres à chaque handicap, elle estime que cette demande représente une usine à gaz. Quasiment tous les handicaps disposent d'une société active à l'échelle nationale, qui met à disposition des mesures d'aide ou d'accompagnement. Par conséquent, cette motion demande quelque chose qui n'est guère envisageable.

Mme Corpataux précise que cette motion souhaite simplement établir un inventaire des manques. Il n'est pas question de tout réaliser.

La même commissaire affirme que cet inventaire sera une tâche gigantesque et peut-être inutile puisque les sociétés faîtières font déjà un travail considérable auprès des différents acteurs institutionnels.

Mme Corpataux souligne l'importance de mettre l'ensemble des ressources de la municipalité en commun, en agissant de manière transversale et en garantissant que les structures municipales soient accessibles à tous.

Une commissaire précise qu'il est question, dans la troisième invite, de collaborer avec les associations compétentes. La Ville de Genève, perçue comme une sorte de coordinatrice entre institutions, ne se substitue donc pas à l'ensemble des prestations.

Une commissaire souligne l'importance de cette motion qui donnerait à la Ville de Genève un point d'ancrage autour duquel elle pourra prendre des mesures pour des problèmes définis, et qui touchent différents handicaps, notamment ceux liés à la vieillesse. Des petites choses concrètes peuvent améliorer et soulager la vie quotidienne des gens qui vivent directement ou indirectement le handicap.

Un commissaire, content d'être signataire de cette motion, exprime toutefois ses inquiétudes quant aux configurations liées aux adaptations demandées aux propriétaires d'immeuble. A cet égard, il faudra faire preuve d'une certaine flexibilité. Quant à l'Agenda 22, il constate qu'étrangement la Suisse n'en est pas signataire. Est-ce parce que la Suisse n'était pas encore membre de l'ONU lors de la publication de ce document (fin des années 1990)? Le rapport relatif à l'Agenda 22, publié par le Poitou-Charentes, souligne que les mesures prises s'appliquent également aux collectivités locales. Il cite deux cas: celui d'un étudiant à l'Université de Genève, atteint de dyslexie, et qui se bat pour accomplir ses études, en mettant tout en œuvre pour que l'ensemble du corps professoral l'accepte; celui d'un jeune en fauteuil roulant, qui lui a expliqué ses difficultés à se déplacer en ville, car de nombreux bâtiments, comme la résidence universitaire, ne sont pas adaptés aux handicapés.

Une commissaire souligne la pertinence de cette motion, car beaucoup de choses restent à faire notamment dans les crèches ou places de jeux même s'il existe déjà, dans des crèches, des éducateurs spécialisés qui interviennent plusieurs fois par semaine afin d'aider les enfants à s'intégrer.

Un commissaire demande s'il existe une organisation nationale qui s'occupe de ces questions au niveau fédéral. Si ce n'est pas le cas, il propose d'auditionner M. Cyril Mizrahi qui pourrait, grâce à ses compétences, apporter des informations pertinentes.

La présidente fait voter l'audition de la Ville de Lancy, pionnière en la matière, et qui a signé l'Agenda 22.

L'audition de la Ville de Lancy dans le cadre de la motion M-1201 est acceptée par 12 oui (1 EàG, 4 S, 1 Ve, 2 DC, 3 LR, 1 MCG) et une abstention (UDC).

Séance du 16 juin 2016

Audition de M. Sami Kanaan, conseiller administratif chargé du département de la culture et du sport (DCS), accompagné de M^me^ Martine Koelliker, directrice adjointe, et de M^me^ Véronique Lombard, responsable de l'Unité publics et promotion culturelle

M. Kanaan rappelle que la culture et le sport ont une forte dimension sociale, et que le Conseil administratif avait approuvé ce texte. D'ailleurs, le département de la culture de l'époque était déjà très engagé dans la thématique «ville et handicap», qui est l'un des axes prioritaires de son département afin d'intégrer au maximum les personnes présentant un handicap et d'étendre son offre à de nouveaux publics cibles. Il introduit M^me^ Lombard qui a précisément pour mission de prendre en charge le public aux besoins spécifiques.

M^me^ Lombard rappelle que le DCS déploie de multiples mesures d'accès à la culture pour de nombreux publics. Cependant, il n'existait que peu de mesures spécifiques pour les personnes en situation de handicap. Ce constat a abouti au programme «Handicap et culture», lancé en 2011 et piloté par la Ville. Ce projet, inscrit en 2011 dans la charte d'Aalborg, permet d'établir une collaboration, en lien avec l'Agenda 21, et d'octroyer un financement. Parallèlement à ce projet, M^me^ Lombard dit que la Ville, en train de préparer la commémoration du tricentenaire de la naissance de Jean-Jacques Rousseau («2012 Rousseau pour tous»), offrait une excellente opportunité de mise en application de ce projet. Cette initiative a permis d'obtenir des financements de diverses institutions (BFEH et Pro Helvetia) et de créer des contacts avec des acteurs au niveau national. Elle évoque les conditions à réunir pour concrétiser le programme «Handicap et culture»:

– mettre à niveau les infrastructures afin de les rendre accessibles au public cible;
– former le personnel afin d'accueillir au mieux les personnes en situation de handicap;

– faire preuve d'innovation (revoir la communication en prenant en compte les besoins spécifiques de personnes avec une basse vision, surtitrer les pièces de théâtre en parvenant à convaincre les metteurs en scène que cette technologie ne mettra pas en péril la qualité du spectacle et, enfin, convaincre les personnes malentendantes de fréquenter les théâtres);
– convaincre les acteurs en jeu (milieux culturels, personnes en situation de handicap);
– collaborer entre acteurs, ce qui nécessite un travail interdisciplinaire;
– aboutir aux solutions les plus pertinentes et satisfaisantes pour tous;
– former le personnel et faire évoluer ses pratiques. La collaboration avec SWISS TXT est un parfait exemple de cette évolution. Cette entreprise n'avait jamais été mandatée pour surtitrer des pièces de théâtre. Cette demande représente une belle opportunité d'apprentissage pour elle;
– favoriser l'inclusion sous différentes formes (une association a formé deux personnes avec un handicap mental au métier de médiateur culturel, afin que celles-ci puissent organiser des visites guidées pour personnes avec un handicap mental).

Ce programme permet de mélanger les publics et de renforcer le lien social. Il a mis en lumière certaines externalités positives. Par exemple, le surtitrage, évoqué ci-dessus, est à présent rédigé en plusieurs langues, ce qui permet aussi d'attirer un public non francophone. Enfin, réalisé dans le cadre de «2012 Rousseau pour tous», ce projet a entraîné une série de colloques transfrontaliers en collaboration avec le Comité régional franco-genevois (CRFG) sur le sujet de l'accessibilité des lieux de culture. Un premier diagnostic de la situation a pu être posé. Ce programme a créé une nouvelle dynamique de réseaux et a abouti à des retombées médiatiques ainsi qu'à la création de nouvelles entreprises et associations (dans le domaine de l'audiodescription et dans la mise sur pied d'un nouveau festival inclusif, Out of the box). Il a aussi renforcé la notoriété de la Ville dans le domaine de l'accessibilité du patrimoine culturel.

M. Kanaan évoque une récente exposition à l'Ariana, destinée à un public malvoyant où une partie du personnel présentait le même handicap. Il se rappelle l'expérience, menée avec le Conseil administratif de l'époque, de se bander les yeux afin de vivre une exposition comme une personne malvoyante. Cette expérience a permis de se faire une meilleure idée des enjeux et besoins de ce public cible.

M^me^ Lombard mentionne certains dispositifs mis en place afin de faciliter l'accès des personnes en situation de handicap au patrimoine culturel genevois:

– des représentations «audiodécrites» (décrire ce qui se passe sur scène lorsqu'il n'y a pas de dialogues aux personnes malvoyantes munies d'une oreillette);

– des visites tactiles, organisées avant le spectacle, afin que les personnes malvoyantes puissent se faire une idée du décor;
– des actions de médiations afin d'accueillir un public en situation de handicap mental pour leur rendre l'information plus compréhensible.

Elle précise que la création de la programmation culturelle destinée à un public en situation de handicap se fait à l'aide de groupes focus avec des experts pour chaque type de handicap. L'objectif est d'aboutir à une programmation des plus adaptée aux besoins spécifiques de chacun.

Mme Koelliker rappelle que le déclencheur de cette initiative est une volonté politique du Conseil administratif de l'époque, qui faisait suite à une loi fédérale datant de 2002. Cette loi visait à réduire les inégalités qui frappent les personnes handicapées. Elle demandait, en premier lieu, de faire un état de la situation en matière d'accessibilité des bâtiments culturels de la Ville. Cet état des lieux a donné un rapport extrêmement complet, servant de base pour les actions à planifier. En 2006, la proposition PR-471 a été déposée et votée par le Conseil municipal afin d'ouvrir un crédit pour effectuer des transformations dans les édifices culturels de la Ville. Ces transformations ont été effectuées par la Direction du patrimoine bâti (DPBA) en collaboration avec l'association HAU (spécialisée dans l'accessibilité des bâtiments pour les personnes handicapées) pour un total d'environ 1,9 million de francs. La planification de ces travaux a été faite en tenant compte d'autres travaux de rénovation ou d'entretien de bâtiments. Toutefois, certaines opérations n'ont pas encore pu être réalisées, comme les travaux prévus au sein du Musée d'ethnographie ou de la Comédie. A l'Ariana, il n'a pas non plus été possible de réaliser certains travaux à cause du statut patrimonial du bâtiment (même s'il existe un monte-charge qui permet aux personnes à mobilité réduite d'accéder aux étages supérieurs).

M. Kanaan aborde le volet sportif, qui présente en grande partie les mêmes problématiques que pour la culture. L'enjeu principal est de rendre accessibles les infrastructures sportives de la Ville aux personnes handicapées. Comme il n'est pas toujours possible de faire concourir une personne handicapée avec une personne «valide», il est nécessaire de prévoir des créneaux horaires et de l'espace pour sport-handicap. Il évoque aussi l'organisation des Special olympic games en 2018 à Genève (compétition nationale pour personnes présentant un handicap mental), qui sera un événement majeur. Le mandat a été remporté par Genève grâce à l'étroite collaboration entre les départements du Canton, de la Ville et des diverses associations sportives genevoises. Il ajoute que le Conseil administratif approuve les intentions de cette motion.

Questions des commissaires

Une commissaire demande si le guide, destiné aux personnes présentant un handicap, existe toujours et s'il est disponible sur internet.

Mme Lombard lui répond par l'affirmative et l'invite à aller sur le site accessibilite.ch, géré par l'association Procap, qui liste l'ensemble des infrastructures de la Ville et leur accessibilité pour personnes handicapées.

Une commissaire remarque que cette motion fait référence à l'Agenda 22 actif en France. Elle souhaiterait savoir si la Ville utilise cet outil.

M. Kanaan admet que la Ville n'avait pas connaissance de l'Agenda 22 avant cette motion. Mais, d'un point de vue plus général, la Ville tente de s'insérer au maximum dans les réseaux européens, comme c'est le cas avec la charte d'Aalborg.

La même commissaire remarque que les maisons de quartier (MQ) ne figurent pas dans la liste des travaux entrepris en vue d'améliorer l'accessibilité des personnes en situation de handicap.

Mme Koelliker répond que ce type d'infrastructure est géré par le département de la cohésion sociale et de la solidarité. Le DCS ne peut donc rien faire.

M. Kanaan abonde dans ce sens et rappelle que deux salles de MQ étaient à l'époque gérées par le département de la culture: la Traverse aux Pâquis et l'Etincelle à la Jonction, mais le département de la cohésion sociale et de la solidarité en a repris la gestion.

Une commissaire souhaite connaître le type de collaboration entre HAU et la Ville.

Mme Koelliker répond que le bureau d'étude technique de la DPBA définit, en collaboration avec une personne de chez HAU, les nécessités et possibilités d'actions en matière d'accessibilité afin d'aboutir à la solution la plus satisfaisante.

Une commissaire demande s'il est prévu d'établir une signalétique afin d'avertir le public de l'accessibilité des différentes infrastructures.

Mme Koelliker dit que cette signalétique est déjà en place dans les bâtiments concernés et ajoute que chaque institut a sa propre signalétique.

Mme Lombard ajoute qu'il n'existe pas de signalétique spécifique en matière de projets d'accessibilité. Il s'agit plutôt de communiquer sur le projet afin de le faire connaître.

Une commissaire, rappelant la Fête de la musique du week-end, souhaite savoir ce qui est mis en œuvre pour cette manifestation pour la rendre accessible au plus grand nombre et s'il y a une évaluation des mesures prises auprès du public, afin d'en déterminer l'efficacité.

Mme Lombard répond que, pour la Fête de la musique, la Ville a fait un tour de l'accessibilité des bâtiments concernés avant la manifestation. Les scènes extérieures sont en revanche moins accessibles aux personnes handicapées. Toutefois, la Ville collabore avec le Club en fauteuil roulant afin d'arriver aux meilleures solutions. Autrement, la Ville a aussi collaboré avec l'école de Montbrillant (pour enfants malentendants) afin que les élèves «chantent» une chanson en langage des signes. Enfin, pour répondre à la dernière question, elle indique que la Ville a évalué la qualité de ses actions à l'aide d'indicateurs. La Ville questionne aussi régulièrement les personnes handicapées fréquentant les lieux culturels afin qu'elles donnent leurs appréciations sur la qualité des infrastructures pour les faire évoluer si nécessaire. Elle propose de transmettre les résultats de ces questionnaires aux commissaires qui le souhaitent.

Une commissaire, se référant au Power Point traitant de l'état des lieux d'accès au bâtiment de la Ville, se dit surprise de ne pas y voir figurer le Grand Théâtre et le Théâtre Saint-Gervais et demande si ne figurent, dans cette liste, que les travaux récents.

Mme Koelliker rappelle qu'un ascenseur a été ajouté au Grand Théâtre suite à une donation privée (avant 2007). Les autres mesures sont prévues dans le chantier actuel. Quant au Théâtre Saint-Gervais, il lui semble qu'il ne nécessite pas de mesure particulière. Enfin, ne sont présentés dans ce document que les travaux entrepris dans le cadre de la proposition PR-471.

Une commissaire souhaiterait de plus amples informations concernant les institutions privées subventionnées par la Ville, par exemple le cinéma les Scala. La Ville peut-elle exercer une pression sur ces institutions afin qu'elles les rendent accessibles aux personnes handicapées?

M. Kanaan répond qu'il existe deux cas de figures: soit l'institution est installée dans un bâtiment de la Ville, ce qui implique alors des obligations pour la Ville en tant que propriétaire (comme dans le cas du Théâtre Saint-Gervais), soit la Ville n'est que celle qui subventionne ponctuellement (comme pour les Scala) et n'a donc pas d'obligation. Toutefois, avec la loi qui oblige lors de rénovations à intégrer des aménagements facilitant l'accès aux personnes présentant un handicap physique, il rappelle que le cinéma Le City, actuellement fermé pour rénovation, sera équipé pour accueillir les personnes handicapées.

Est-ce que la Ville a un budget de fonctionnement en matière de transport de personnes handicapées jusqu'aux différents lieux culturels?

M. Kanaan répond que la responsabilité première de la Ville est de permettre à toute personne de profiter au maximum de l'offre culturelle. Toutefois, le transport jusqu'au lieu culturel n'est pas du ressort de la Ville. Diverses associations et ONG (généralement subventionnées par le Canton) s'en chargent.

Mme Lombard complète en informant que l'accompagnant d'une personne handicapée peut accéder gratuitement aux musées.

Evoquant le document destiné aux graphistes et mentionné par Mme Lombard, une commissaire demande s'il n'aurait pas été plus pertinent et plus économique de mettre ce document en ligne.

M. Kanaan répond que l'impression de ce type de document n'est de loin pas la partie la plus chère. C'est le temps consacré à la création du document qui est coûteux.

Mme Lombard complète en informant que c'est l'Association pour le bien des aveugles et malvoyants (ABA) qui a financé ce projet. La Ville a seulement aidé à diffuser ce document dont la forme originale a pour objectif d'attirer l'attention.

Une commissaire demande des informations quant aux parts d'investissement public et privé dans ce domaine.

M. Kanaan répond qu'en ce qui concerne le patrimoine bâti, le financement est essentiellement public, sauf à de rares exceptions (comme pour le Grand Théâtre où des donateurs ont financé une partie des travaux). Concernant les opérations sur le terrain, il s'agit principalement de cofinancements. Mais une évaluation serait nécessaire afin d'en avoir la confirmation.

Une commissaire, évoquant le volet sport et handicap, demande si le DCS privilégie certains handicaps ou si l'objectif est de rendre accessible à tous l'ensemble des installations sportives de la Ville.

M. Kanaan répond que l'objectif est de rendre accessible l'ensemble des installations sportives à toute personne en situation de handicap. La Ville collabore avec Handisport dans ce domaine. Toutefois, il existe une double problématique dont il faut tenir compte:

– l'accessibilité aux différentes infrastructures;
– l'adaptation de l'offre sportive en fonction des besoins des personnes en question.

Mme Koelliker ajoute que tous les bassins et centres sportifs de la Ville sont accessibles aux personnes présentant un handicap. Elle évoque notamment la création d'un ascenseur à la piscine de Varembé permettant aux personnes handicapées d'accéder au deuxième bassin.

Une commissaire demande si les piscines ouvertes au public, mais se trouvant dans les écoles, sont également accessibles aux personnes handicapées.

M. Kanaan dit que les piscines et salles de sport des écoles sont sous le contrôle du DIP. Elles sont parfois, sur certains horaires, mises à disposition des

clubs sportifs, mais en général pas au public, à l'exception de la piscine de Pâquis-Centre. Ces infrastructures sont donc accessibles aux personnes handicapées.

Un commissaire souhaiterait savoir si le DCS favorise l'accès à l'emploi aux personnes handicapées, comme le fait le Canton en s'imposant un quota minimal de personnel handicapé.

M. Kanaan répond que la Ville essaie d'effectuer un recrutement le plus diversifié possible (incluant donc des personnes avec un handicap). Toutefois, il n'existe pas de quota et certains bâtiments ne sont pas adaptés aux personnes handicapées (c'est par exemple le cas du bâtiment dans lequel se trouve son bureau). Mais, à cet égard, il faudrait questionner M^me^ Salerno.

M^me^ Koelliker ajoute que la Ville soutient par exemple Le théâtre autrement, une entité travaillant avec des personnes handicapées.

Une commissaire demande si ce sont les fédérations qui approchent la Ville afin de promouvoir le sport-handicap et d'adapter les infrastructures ou si c'est la Ville qui identifie et promeut certains sports. Evoquant une fête du sport annuelle, qui existait, elle demande si celle-ci pourrait être organisée à nouveau pour permettre à chacun de découvrir et tester le matériel de sport-handicap.

M. Kanaan répond que la Ville ne se contente pas d'attendre les éventuelles sollicitations des fédérations sportives. Elle fait preuve d'initiative et dialogue régulièrement avec les divers partenaires de sport-handicap. L'organisation par la Ville des Special olympic games en est un parfait exemple. Concernant la fête du sport, M. Kanaan rappelle que celle-ci a existé sous plusieurs variantes, mais elle n'a jamais été concluante, étant donné la difficulté de faire collaborer et cohabiter différents sports. Actuellement, cette manifestation est organisée en lien avec la Plaine des jeunes, ce qui semble produire de meilleurs résultats. Mais, il serait pertinent de travailler avec les différentes associations de sport-handicap (Procap, par exemple) afin de permettre au grand public de découvrir le matériel nécessaire pour la pratique de sport-handicap.

Une commissaire estime qu'il faut faire attention à ne pas stigmatiser les personnes en situation de handicap et insiste sur l'importance d'écouter les acteurs concernés. Il faut aussi éviter de créer des situations gênantes (comme accompagner un malvoyant pour lui décrire une pièce de théâtre ou un film en dérangeant tous les autres spectateurs), d'autant plus que de nouvelles technologies permettent aujourd'hui de satisfaire les besoins des personnes handicapées sans déranger les autres.

M. Kanaan rappelle que le DCS dialogue avec les différents acteurs concernés afin d'arriver aux solutions les plus acceptables. Il revient sur l'exemple du surtitrage et affirme que cette technologie est actuellement la norme en la matière, norme qui permet également de traduire les pièces en plusieurs langues. Il dit que

son département suit de près l'évolution des nouvelles technologies afin de parfaire l'offre en la matière.

Mme Lombard ajoute que l'audiodescription moderne ne s'effectue plus de la manière évoquée par la commissaire. Aujourd'hui, les personnes malvoyantes bénéficient d'une audiodescription professionnelle, qu'elles peuvent entendre via une oreillette, et qui ne dérange plus les autres spectateurs.

Un commissaire souhaiterait savoir si le Conseil administratif a l'intention d'entrer en matière sur l'Agenda 22.

M. Kanaan rappelle que le Conseil administratif n'a pas formellement examiné l'Agenda 22, mais, a priori, il n'a pas de raison de ne pas se saisir de cet outil qui favorise un programme d'action commun.

Séance du 22 septembre 2016

Audition de M. Damien Bonfanti, conseiller administratif de la Ville de Lancy

M. Bonfanti précise que cette motion ne s'inscrit pas dans le cadre de l'Agenda 22, puisque la Suisse ne l'a pas ratifié. Donc, il est plus approprié de baser ce projet, cette stratégie communale sur les cadres légaux fédéral et cantonal, et d'utiliser le terme d'«accessibilité universelle». L'Office fédéral de la statistique a établi que les incapacités touchaient près de 17% de la population suisse (en ne comptant que les personnes de plus de 15 ans et en ménage privé). Sont exclues de ce sondage les personnes en institution de type EMS. Ce taux peut atteindre 25 ou 35% de la population.

Pour Lancy, qui compte 32 000 habitants, cela représente 6000 personnes. Pour Genève, 30 000 environ. Le taux d'incapacité est évidemment plus élevé pour une population âgée. Or, les réalités démographiques montrent qu'un quart de la population, en 2035, aura plus de 65 ans. Pour la commune de Lancy, la volonté était d'apporter aux personnes en situation de handicap une égalité d'accès aux prestations en garantissant l'accès aux lieux publics, aux équipements, aux informations, ainsi qu'aux services. Il s'agit donc de mieux prendre en compte les besoins de cette population, afin d'améliorer ses conditions de vie. Le Conseil municipal de Lancy a voté, en 2015, la stratégie pour le développement durable, qui comprend une thématique relative à l'«accessibilité universelle» dont il donne une définition: «L'accessibilité universelle est le caractère d'un produit, procédé, service, information ou environnement qui, dans un but d'équité et dans une approche inclusive, permet à toute personne de réaliser des activités de façon autonome et d'obtenir des résultats équivalents. L'idée véhiculée par le concept d'accessibilité universelle est d'aménager un monde dans lequel toute la population, incluant les personnes ayant des limitations fonctionnelles, pourra vivre en

toute liberté et en sécurité.» La démarche, initiée par Lancy, est une démarche itérative qui semble novatrice, du moins en Suisse, car certaines régions en France ou en Amérique du Nord (Québec) en avance en la matière l'ont adoptée, et qui intègre diverses phases:

– la phase 1: établir un diagnostic de ce qui est fait ou non au sein de l'administration puis aller au-delà du simple cadre légal et axer les efforts sur une meilleure sensibilisation des collaborateurs;
– la phase 2: si le budget est accepté (mais M. Bonfanti a bon espoir), organiser des groupes de travail;
– la phase 3: publier un plan d'actions discuté et validé par le Conseil administratif et le Conseil municipal.
– la phase 4: consacrer la mise en œuvre du plan d'actions.

Il prend l'exemple de la Villa Bernasconi, où sont exposées des œuvres artistiques, et qui ne dispose pas d'ascenseur. Un projet pour y remédier consiste à créer une visite virtuelle disponible sur Internet. Cet exemple illustre le fait qu'il existe des solutions peu coûteuses. Dans le cadre de réflexions relatives à l'aménagement urbain, une meilleure accessibilité peut être garantie tout en faisant des économies, par exemple en décidant quel type d'aménagement installer et peut-être de le limiter au strict minimum. Mais, si on décidait d'y installer un ascenseur, le projet serait traité par la commission des travaux puis le Conseil municipal voterait ces mesures en plénière.

Questions

Une commissaire demande ce que M. Bonfanti entend par «personnes en situation de handicap» et si cela concerne également les handicaps mentaux.

M. Bonfanti répond que oui. Il ajoute que la question est de savoir où placer le curseur, jusqu'où aller en accord avec les associations intéressées. Au final, c'est le Conseil municipal qui votera les crédits et décidera.

Une commissaire demande si le concept d'«accessibilité» pourrait s'étendre à d'autres formes d'incapacité telles que l'analphabétisme.

M. Bonfanti confirme. Le but premier de ce concept est d'éviter toute stigmatisation. Il prend l'exemple d'une nouvelle place de jeux qui ne devrait pas être conçue «pour eux», c'est-à-dire pour les personnes en situation de handicap, mais «pour tout le monde».

Une commissaire demande si les associations avec lesquelles travaille la commune de Lancy sont locales ou cantonales et si une formation est prévue par Lancy en matière d'accueil des personnes en situation de handicap.

M. Bonfanti répond qu'il s'agit d'associations cantonales, même si la discussion pourrait être étendue aux associations culturelles présentes à Lancy. A chaque fois qu'un travail était mené, l'optique adoptée n'était pas transversale (comme avec l'Agenda 21, il y a une vingtaine d'années). Les décisions sont soumises à des arbitrages (par exemple les trottoirs dont la hauteur a dû être arbitrée entre les besoins des personnes en chaise roulante et ceux des aveugles). Enfin, une formation sera faite l'année prochaine avec un mandataire lausannois.

Un commissaire demande s'il est envisagé d'engager des personnes en situation de handicap au sein de l'administration.

M. Bonfanti répond que, pour l'heure, à côté du respect de la loi cantonale, il n'y a pas d'initiative concrète pour engager des personnes en situation de handicap.

Une commissaire dit que Lancy était présentée comme étant en avance dans la prise en charge des personnes en situation de handicap. Elle aimerait savoir ce que Lancy fait de plus que les autres communes. Elle s'interroge aussi sur la définition du terme «handicap».

M. Bonfanti définit le handicap comme «une situation de désavantage dont une personne ayant des incapacités fait l'expérience si les infrastructures ne sont pas adaptées». Il prend l'exemple d'une personne en chaise roulante, qui souhaiterait utiliser des toilettes publiques. Si l'accès à ces toilettes est adapté, cette personne n'est plus en situation de handicap. Cependant, il précise qu'il y a d'autres définitions.

La même commissaire souligne que l'accès aux bâtiments publics est une obligation légale et par conséquent une politique suivie par toutes les communes.

M. Bonfanti confirme qu'il y a des normes et des lois en matière d'accessibilité aux bâtiments. Néanmoins, il insiste sur le fait que les besoins d'une personne en situation de handicap ne se limitent pas à l'accès à une infrastructure. Les problèmes de stigmatisation existent, car on ne tient pas compte des besoins d'une population qui paye pourtant des impôts. Concernant Lancy, la commune a d'ores et déjà lancé un processus qui prend en compte cette problématique. Cependant, le curseur sera décidé par les politiques qui devront se poser la question de savoir s'il est satisfaisant de constater que les besoins de près de 20% de la population ne sont pas pleinement pris en compte.

Une commissaire demande s'il est juste de dire que ce qui est différent ou nouveau dans la démarche de cette commune, c'est ce processus divisé en différentes phases.

M. Bonfanti répond que la principale caractéristique de cette démarche est sa dimension itérative, non figée pour adapter le processus en fonction des éléments rencontrés. Il a calculé que deux ans seraient nécessaires pour monter des groupes de travail.

Une commissaire comprend pourquoi la Suisse n'est pas signataire de l'Agenda 22, mais demande pourquoi notre pays n'a pas repris les éléments qui le composent.

M. Bonfanti répond qu'ils ont estimé que le terme d'«accessibilité universelle» était plus large et plus intéressant en termes de liberté de manœuvre, même s'il est vrai que, d'un point de vue marketing, «Agenda 22» est plus parlant. Bien sûr, il y a encore des choses à améliorer, notamment en termes de communication et d'information; encore faut-il que les personnes puissent accéder à ces informations. Pour cela, la collaboration avec les associations qui représentent différentes formes de handicap est cruciale. La démarche de Lancy vise à remplir le manque d'information.

Une commissaire demande si la commune de Lancy a des besoins spécifiques, différents des autres municipalités et si pour éviter une dispersion des efforts, il ne serait pas judicieux de se référer à un cadre cantonal ou fédéral.

M. Bonfanti répond que c'est son devoir de responsable politique de lancer des mesures en prévision des besoins de la société. Il répète qu'en 2035, un quart de la population aura plus de 65 ans. Si d'ici là un cadre cantonal est établi en la matière, ce serait formidable.

Discussion

Une commissaire rappelle que, dans le cadre des engagements d'Aalborg, la Ville a déjà pris des mesures qu'il serait judicieux d'étudier. Par ailleurs, comme il est fait mention de l'Agenda 21 par deux fois, il serait bien d'auditionner ce service.

La présidente met au vote l'audition des services de l'Agenda 21, acceptée par 12 oui (2 EàG, 3 PS, 1 V, 2 PDC, 2 PLR, 2 MCG), 1 non (UDC) et 1 abstention (PLR).

Séance du 13 octobre 2016

Audition de M^me^ Sandrine Burger, motionnaire

M^me^ Burger précise que la situation de handicap est toujours relative, et que le concept d'accessibilité universelle englobe effectivement cette dimension. Cependant, elle précise que les termes utilisés dans la motion M-1201 se basent sur le corpus législatif déjà existant, qui s'articule, lui, autour de handicap. Elle informe que les premières normes en matière de handicap portent principalement sur la problématique de l'accessibilité physique. Elles sont contenues dans la loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (ou LHand), entrée en vigueur en 2004. Cela fait donc plus de dix ans que les choses

évoluent, mais de façon relativement lente avec certes une accélération constatée ces dernières années. Elle prend l'exemple des CFF qui ne sont toujours pas à jour et ont même demandé le report du délai d'exécution, prévu pour 2017 ou 2018. Cette demande a été refusée au niveau fédéral grâce à la mobilisation des associations concernées. On constate à présent que les travaux se multiplient dans plusieurs gares afin d'éviter les problèmes juridiques.

En mai 2014, la Suisse a signé et ratifié la convention relative aux droits des personnes handicapées (CDPH) de l'ONU. Ce texte va plus loin en matière d'«accessibilité». En effet, la convention comprend ce terme de façon plus large que le droit suisse, en tenant compte, par exemple, de l'accessibilité à l'information, au droit à la culture ou au sport. Elle souligne que si les associations ne poussent pas, les choses n'avancent pas, en citant les musées à Genève. Malgré les efforts entrepris par M. Kanaan en collaboration avec M. Pagani, il manque une sorte de réflexe. En effet, dans le cadre de la rénovation du Musée d'histoire naturelle, aucun dispositif de signaux lumineux – indispensable pour les personnes sourdes en cas d'incendie – n'a été prévu. Autre exemple: il y a quelques années, la brochure des cours proposés aux fonctionnaires comportait un cours de sensibilisation au handicap. Mais ce cours a été annulé, car personne ne s'y était inscrit. Cela illustre qu'il n'y a pas seulement des réflexes à adopter, mais combien il y a un manque d'intérêt flagrant pour cette problématique.

Questions

Une commissaire s'interroge sur ce qu'il reste à faire en Ville de Genève et plus particulièrement sur les mesures à prendre au sein du département de M. Pagani. Elle demande pourquoi on se réfère systématiquement à l'Agenda 21 du département des finances et du logement (DFL) et jamais aux services du département des constructions.

M^me^ Burger souligne que ce «réflexe handicap» ne doit pas être instauré uniquement au sein du département de M. Pagani. Il concerne l'ensemble des services de l'administration municipale. Elle cite les points info-services, du département de M^me^ Alder, qui restent inaccessibles aux sourds. Elle rappelle qu'une motion allant dans le sens de la réalisation d'un état des lieux en matière de handicap en ville, la motion M-872, a été soumise au Conseil administratif. Dans sa réponse, l'exécutif municipal a reconnu que des choses restaient à faire, mais que c'étaient aux associations concernées de lancer les assises nécessaires. Elle précise qu'à l'époque, la Fédération genevoise des associations des personnes handicapées et de leurs proches (FéGAPH) n'existait pas encore.

Une commissaire demande si M^me^ Burger estime que c'est le service de l'Agenda 21 qui permettra d'imposer cette prise de conscience à tous les départements municipaux.

Mme Burger confirme.

Une commissaire dit que M. Bonfanti, durant son audition, n'utilisait pas le terme d'«Agenda 22», car la Suisse n'en est pas signataire. Il préférait le terme d'«accessibilité universelle».

Mme Burger confirme et ajoute que la Suisse est parmi les derniers pays industrialisés à avoir signé la CDPH, un texte qui va plus loin que l'Agenda 22. Elle reconnaît qu'il est utile de garder le terme d'«accessibilité universelle», plus englobant.

Une commissaire demande s'il serait judicieux d'introduire, comme M. Bonfanti le proposait, la notion de bilans à effectuer périodiquement au cours d'un processus qui se répète en fonction des résultats et expériences faites.

Mme Burger répond que l'idée à long terme est que ce principe devienne une évidence. Néanmoins, il ne s'agit pas de faire des bilans continuellement. Il est question d'imposer un apprentissage au sein de l'administration, qui s'inscrit à long terme. L'idéal serait de ne plus avoir besoin de faire des bilans. Mais, avant de l'atteindre, un processus basé sur la notion de bilan est bon.

Une commissaire demande si l'Agenda 21 est réellement le service le plus à même d'intervenir auprès de l'ensemble des départements.

Mme Burger confirme, car elle considère qu'il serait plus adéquat de disposer d'une seule personne de contact au sein du service de l'Agenda 21. Cependant, si les commissaires estiment plus adéquat de placer une personne de contact par service, pourquoi pas?

Une commissaire demande si ces mesures ne devraient pas relever de compétences cantonales et si ce ne devrait pas être aux différentes associations de soumettre des demandes globales en la matière. Elle craint qu'à un niveau communal tous ces efforts ne se dispersent.

Mme Burger estime que la Ville doit réfléchir aux handicaps dans les limites de ses compétences, à l'instar des autres niveaux administratifs en vigueur dans notre pays, que sont les Cantons et la Confédération. Concernant la question de l'action des associations, elle précise que le lobbying représente un travail chronophage. Un regroupement au sein de faîtières s'est fait au sein de la FéGAPH au niveau genevois afin de se faire mieux entendre auprès des politiques. Mais les normes SIA en vigueur ne sont pas respectées par les communes qui doivent admettre qu'il y a des manquements de prise en compte des droits et besoins liés au handicap et adopter les mesures qui s'imposent. Mme Burger donne l'exemple de toilettes adaptées aux personnes handicapées, mais dont le couloir d'accès est entravé par un distributeur de cigarettes. Elle précise qu'il n'est pas demandé que chaque service de l'administration dispose d'une personne connaissant la

langue des signes. L'idée est que chaque collaborateur sache quelles mesures prendre lorsqu'il est face à une personne handicapée, comme un sourd. Elle cite un article de *La Tribune de Genève*, qui relate que la plupart des employés des HUG ne savent pas que faire lorsqu'un patient sourd se présente devant eux. Or, les personnes handicapées sont des citoyens à part entière, qui disposent du droit de vote. La problématique relève donc d'une dimension d'inclusion plus que d'intégration.

Un commissaire dit que l'association HAU dispose d'une littérature législative importante, accessible sur son site. Existe-t-il aussi un pareil arsenal législatif pour les domaines du social ou culturel?

M[me] Burger répond que cet arsenal est plus faible dans la mesure où la LHand se limite au niveau suisse et n'est pas assez large. En revanche, la législation de la CDPH de l'ONU est plus complète, car elle a été élaborée avec des personnes handicapées.

Un commissaire demande s'il ne serait pas plus judicieux d'augmenter les subventions destinées aux associations qui font un travail particulièrement important.

M[me] Burger estime qu'il serait plus efficace de disposer d'une personne responsable au sein de l'administration municipale afin d'initier ce processus d'apprentissage. De plus, elle rappelle que la subvention pour l'association des personnes sourdes en Ville de Genève a été coupée sous prétexte qu'elle recevait déjà un soutien national.

Un commissaire demande si les infrastructures neuves sont équipées d'une façon convenable et s'il est fait état des besoins des personnes handicapées.

M[me] Burger répond que cet inventaire des besoins n'a pas encore été réalisé en Ville de Genève. Le Conseil administratif, même de gauche, semble estimer qu'il y a toujours des points plus urgents. Cela fait plus de huit ans qu'elle tente de faire progresser les choses au sein du Conseil municipal. Mais la Ville de Genève ne dispose pas d'une véritable politique en la matière!

Un commissaire en conclut que la CDPH constitue l'outil juridique qui a remplacé l'Agenda 22 et demande ce qui a été entrepris par le Canton ou la Ville.

M[me] Burger répond que le Canton de Genève est l'un des plus exemplaires avec sa nouvelle Constitution (trois alinéas concernent le handicap). Cependant, s'il existe des lois, ces dernières rencontrent des problèmes d'application.

Un commissaire dit que les invites de la motion M-1201 mentionnent une catégorie de la population, néanmoins, insuffisamment associée aux débats et prises de décisions.

Mme Burger souligne la nécessité pour les personnes handicapées d'être représentées pour pouvoir se faire entendre. Ces personnes sont souvent très impliquées au sein de leurs associations respectives. Parmi la faîtière des personnes sourdes et malentendantes 55% des collaborateurs sont des personnes souffrant de ce handicap.

Une commissaire estime que la formation et la sensibilisation dont parle Mme Burger devraient aller de soi dans les bâtiments publics. Elle souligne le fait que la vie des personnes handicapées est rendue difficile par l'absence de mesures dans le domaine public, mais aussi par une absence équivalente dans le domaine du privé. Combien de restaurants sont-ils inadaptés à l'accueil des personnes en chaise roulante? Ne serait-il pas utile d'établir un label et une liste des mesures à prendre par établissement et publiées en ligne?

Mme Burger rétorque qu'en tant qu'élue, elle demande à la Ville d'éliminer les barrières existantes. Concernant le projet d'un label, elle signale que l'association de sourds met déjà à disposition une liste faisant état des magasins offrant des prestations pour les personnes sourdes, selon différents niveaux allant de la sensibilisation à la véritable formation en langage des signes.

Une commissaire souligne que toutes les demandes sont envisageables et cite la demande pour que les débats du municipal puissent être traduits en langue des signes.

Mme Burger confirme qu'une motion allant dans ce sens a d'ores et déjà été acceptée. Elle rappelle que la langue des signes est une langue à part entière, reconnue internationalement, et que la nouvelle Constitution cantonale stipule que la communication doit être adaptée aux personnes handicapées.

Une commissaire intervient au sujet de la prise en charge des personnes handicapées aux HUG et cite les personnes en obésité morbide pour illustrer la difficulté que représente l'accueil de certaines personnes en situation de handicap. Pour l'accueil des personnes sourdes, des infirmières ont pris des cours pour pouvoir communiquer au mieux avec les sourds. Toutefois, ces cours ne sont pas dispensés par l'institution qui ne les exige pas. Il s'agit donc d'une initiative qui relève de la bonne volonté des infirmières.

Une commissaire demande pourquoi on ne demande pas au Conseil administratif de faire un état de lieux par département et d'établir un diagnostic précis avec les mesures prises ou à prendre.

Mme Burger signale que cette tâche représente la première étape de l'Agenda 22.

Une commissaire souligne que l'Agenda 22 est défini comme étant l'outil méthodologique de référence par l'une des invites de la motion M-1201. Ne serait-il donc pas judicieux de prendre connaissance de ce document?

M[me] Burger propose de transmettre ces documents et liens. Elle déclare cependant que toute audition en lien avec l'Agenda 22 s'avère difficile, car ce texte, d'origine suédoise, n'est pas en vigueur en Suisse. Il l'est en France, mais il est compliqué d'organiser l'audition d'un élu français pour parler de ce sujet.

Séance du 8 décembre 2016

Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif en charge du département des constructions et de l'aménagement, accompagné de M[me] Isabelle Charollais, codirectrice et de M. Brulhart, architecte au Service de l'aménagement urbain et de la mobilité (SAM)

M. Brulhart aborde les mesures prises, et plus particulièrement l'installation de nouveaux bancs dans le cadre de projets d'aménagement de l'espace public, adaptés aux aînés ou à des demandes ponctuelles d'usagers, d'associations représentant les intérêts des personnes à mobilité réduite (PMR). Il aborde la question de l'éclairage public (sites identifiés fin 2013 par les agents de la police municipale), de la lisibilité des horaires TPG et de l'éclairage des arrêts (en remplaçant certains afficheurs électroniques à affichage LCD par des LED rouges plus lisibles). Concernant les arrêts de bus et de tramways, les trottoirs sont progressivement rehaussés pour répondre à la LHand. Pourtant, certains sites restent complexes à aménager compte tenu de l'évacuation de l'eau de pluie vers la chaussée.

D'une manière générale, tous les projets pilotés par le département des constructions et de l'aménagement, notamment par le Service de l'aménagement urbain et de la mobilité (SAM), sont développés en tenant compte des populations à mobilité réduite. Ces contraintes font partie du cahier des charges donné aux mandataires architectes, ingénieurs ou designers. Le SAM a mis sur pied, il y a une dizaine d'années, des séances «usagers» qui consistaient en des rencontres périodiques (trois ou quatre par année) avec les associations d'usagers de l'espace public, piétons, personnes à mobilité réduite, cyclistes, etc. L'objectif est de leur présenter les projets, en phase de projet, de manière à permettre des modifications ou adaptations selon les remarques faites lors des séances.

M. Brulhart aborde le mobilier urbain mieux adapté au désencombrement de l'espace public. Il prend l'exemple des 1000 caissettes à journaux hétéroclites, disposées aléatoirement avant 2007, qui rendaient les cheminements difficiles. Ces caissettes ont été remplacées par 350 pôles presse, unifiés, libérant ainsi les trottoirs. Au sujet de la rénovation des WC publics, Genève, à l'image de Zurich, se dote d'une signalétique unifiée, basée sur une couleur repérable de loin, d'un format unique et avec des pictogrammes internationaux. Il aborde ensuite les mesures qui sortent des compétences municipales, notamment, les temps de passage, autorisés pour les piétons par les feux de signalisation, et qui sont de compétence cantonale.

Une demande de rallongement de ce temps a été transmise à plusieurs reprises aux services cantonaux compétents. Concernant la proposition d'un compte à rebours visuel, également de compétence cantonale, il semble peu probable que les services cantonaux s'en saisissent vu les problèmes budgétaires actuels et les coûts estimés d'un changement de boîtiers et des ressources humaines à allouer à un tel projet.

Discussion et questions

Une commissaire demande s'il est envisageable que la Ville fasse pression sur les TPG ou le service cantonal compétent afin de remédier au fait que les trottoirs à certains arrêts sont trop hauts et impraticables avec une poussette ou une chaise roulante.

M. Pagani rappelle que le Conseil municipal a voté un budget de 7 millions de francs, destinés à rehausser les trottoirs des arrêts de tram pour en faciliter l'accès.

Une commissaire demande ce qu'il en est des feux de signalisation.

M. Pagani répond que cela représente le seul petit bémol. Cependant, les mesures à prendre en la matière ne dépendent pas de la municipalité, mais il est possible de mandater le Conseil administratif pour intervenir auprès du Canton afin de le pousser à faciliter la traversée des piétons sur certains passages.

Un commissaire prend l'exemple des toilettes publiques et fait remarquer que la plupart des édicules sont en sous-sol, ce qui ne favorise pas l'accès aux personnes handicapées.

M. Pagani rétorque qu'à chaque fois qu'un édifice municipal est rénové, il est remis aux normes pour les personnes en situation de handicap. Ces travaux sur l'espace public sont gigantesques et concernent pas moins de 250 km d'espace public. D'une manière générale, il a de moins en moins de demandes concrètes, ce qui démontre que beaucoup de choses a été entrepris. Genève, à l'instar d'autres villes, est destinée à devenir un centre d'intenses activités, ce qui n'est pas sans conséquence sur l'aménagement et les mesures à prendre pour les différentes populations qui y habitent.

Une commissaire demande s'il serait possible d'obtenir la liste des associations qui participent aux séances «usagers».

M. Brulhart transmet la liste complète des associations participant à la concertation des usagers de la mobilité douce pilotée par le Service de l'aménagement urbain et de la mobilité (SAM): Pro Vélo Genève (Christine Jeanneret et M. Jacques Santini); HAU (Gregor Nimitz); TCS (Patrick Schaub); ATE (Derek Christie); Genève Roule (Daniel Lang); Association pour le bien des aveugles et malvoyants (Bernard Jost); Mobilité piétonne Genève (Marco Ziegler); Actif-Trafic (Andrea von Maltitz)

Une commissaire s'interroge au sujet des personnes qui souffrent d'un handicap sensoriel ou visuel.

M. Pagani répond qu'il existe par exemple un plan en braille, qui identifie chaque arrêt de bus afin de faciliter le transport des aveugles. Il ajoute qu'il y a quelque 50 aveugles sur le territoire de la Ville de Genève.

M. Brulhart ajoute que des discussions ont eu lieu avec ces personnes qui ont expliqué qu'elles n'avaient pas besoin d'un marquage particulier puisqu'elles se déplacent soit accompagnées soit en préparant leurs déplacements à l'avance.

Une commissaire demande ce qu'il en est des abribus.

M. Pagani dit que les abribus, qui relèvent de la municipalité puisqu'il s'agit d'aménagement en surface, bénéficient d'un nouveau design inventé par M. Brulhart.

Une commissaire déplore la configuration des arrêts de bus Palais Eynard et Beau-Séjour.

M. Pagani demande des photos pour l'arrêt Palais Eynard. Concernant Beau-Séjour, il confirme que l'arrêt sera réaménagé avec la nouvelle ligne qui y transitera.

Une commissaire demande comment la question du handicap est réglée dans les mesures prises par la Ville de Genève.

M. Pagani rappelle qu'il s'agit d'une question d'arbitrage. Il faut se demander s'il est nécessaire, dans une situation donnée, de donner un accès par exemple à l'ensemble des appartements d'un immeuble aux handicapés, alors que cela ne concerne qu'un nombre limité de personnes. De plus, cela est lié à un aspect financier sensible. Le Conseil municipal, en cas de mesures d'économie, coupe les moyens de son département à hauteur de 10%. Pour être plus positif, les tables sur la plaine de Plainpalais ont été aménagées afin de permettre un accès facilité aux personnes à mobilité réduite. Des lieux publics, tels les cinémas ou salles de spectacles qui sont rénovés, sont mis aux normes pour les personnes à mobilité réduite. Il cite l'Ariana dont l'accès est garanti par un passage via les caves du bâtiment à présent. Dans le cadre de ses fonctions de magistrat, il doit arbitrer. Il rappelle que, dans le débat en lien avec l'immeuble de la rue des Alpes 12, certains se sont opposés à l'idée que des malades psychiques soient installés au cœur des Pâquis. Or, tous les experts sont unanimes: il s'agit d'un lieu idéal pour ces personnes. Il explique qu'il prend cet exemple pour illustrer le fait qu'il y a des choses que l'on voit et d'autres que l'on ne voit pas en lien avec ces problématiques.

Une commissaire dit qu'il serait judicieux d'avoir une idée de ce qui ne se voit pas, à l'instar de la démarche initiée dans le cadre de «Genève, ville amie des aînés».

M. Pagani confirme et rappelle l'exemple des trottoirs abaissés qui ont dû être rehaussés suite à l'intervention d'une association d'aveugles. C'est un exemple type d'arbitrage.

Une commissaire demande s'il serait possible d'estimer le budget nécessaire pour répondre aux demandes et besoins identifiés.

M. Pagani confirme qu'il est possible de le demander.

M. Brulhart souligne qu'il s'agit d'une problématique sans fin, et que cette question est plus vaste que tous les éléments qui pourraient être identifiés.

M. Pagani confirme qu'il s'agit d'une problématique sans fin, et qui nécessite beaucoup de moyens. Il prend l'exemple de la jetée du Jet d'eau que HAU a pu aménager grâce au soutien d'une célèbre fondation genevoise.

Un commissaire demande si la municipalité peut s'impliquer dans le cadre de l'Agenda 22 avec ses 22 principes adoptés lors d'une conférence des Nations Unies en 1993 et ratifiés par 87 pays, mais pas par la Suisse.

M. Pagani invite les membres de la CCSJ à renvoyer la motion au Conseil administratif afin que celui-ci puisse réaliser le travail systématique en lien avec tous les points mentionnés.

Une commissaire rappelle que l'Agenda 22 ne constitue qu'un processus méthodologique.

Une commissaire s'interroge à propos de l'intégration de la politique sur le handicap et plus particulièrement sur la facilitation en termes d'aménagement des places de jeu.

M. Brulhart rappelle que les places de jeu (aux normes européennes très strictes) relèvent du Service des écoles et institutions pour l'enfance et donc du département de M^{me} Alder.

Une commissaire demande s'il est envisageable d'installer sur les passages piétons des grands axes de la Ville de Genève le système installé à Lancy avec de grandes bandes lumineuses bleues.

M. Pagani confirme qu'il s'agit d'un système intéressant. Il rappelle néanmoins qu'il a l'obligation d'éclairer tous les passages piétons de la ville et ce, vingt-quatre heures sur vingt-quatre et de manière maximale sur certains axes. Il conclut en expliquant que tout est mis en œuvre afin d'assurer une accessibilité optimale aux personnes à mobilité réduite.

Séance du 23 février 2017

Audition de M. Olivier Dufour, président du Club en fauteuil roulant Genève, membre du bureau de la Fédération genevoise d'associations de personnes handicapées et de leurs proches (FéGAPH), et M^me^ Marjorie de Chastonay, coprésidente

M. Dufour précise que le Conseil de la FéGAPH, qu'il préside, est l'équivalent d'un comité, et que cette structure, qui fédère 18 associations (bientôt 19), représente environ 2300 personnes. Il ajoute qu'il représente le conseil du Club en fauteuil roulant Genève (CFR Genève), section de l'Association suisse des paraplégiques. Le CFR Genève organise quelque 200 activités par année pour ses 370 membres dont 300 en fauteuil roulant. Pour que l'autorité municipale s'engage dans le développement d'une politique en faveur des personnes (tel que le demande la motion M-1201), la motion propose que la Ville de Genève se réfère à l'Agenda 22. L'Agenda 22 est une référence proposée par les associations d'entraide suédoises et est basé sur une résolution de l'ONU, adoptée en 1993. Il constitue une référence historique (cf. annexe en ligne).

Pour avoir une vue exhaustive de la FéGAPH, de ses activités, des aspects juridiques, historiques, des données statistiques ainsi que de la définition du terme «handicap» donnée par l'OMS, se référer au document «5_VGe_M1201_ CommCSJ-positionFeGA» (cf. annexe en ligne). Comme il est indiqué dans ce document, en Ville de Genève, fin 2015, ce sont entre 27 234 et 33 867 personnes de 15 ans et plus qui sont directement concernées par des difficultés de mobilité, de perception, de communication et de socialisation. Pour le Canton, ce chiffre avoisine les 80 000 personnes. Selon les données du Rapport mondial sur le handicap de l'OMS et la Banque mondiale (2011), entre 15,6% et 19,4% de la population âgée de plus de 15 ans serait concernée. Le terme «personnes en situation de handicap» illustre un changement de vision qui délaisse l'angle médical au profit d'une vision centrée sur les limitations ou restrictions liées au handicap. C'est là que se joue l'enjeu politique de cette problématique. Il précise que même si on supprime les barrières d'accessibilité, la personne concernée subira de toute façon les effets de ses limitations personnelles. C'est pourquoi la suppression des barrières d'accessibilité représente un véritable progrès.

M^me^ de Chastonay aborde le cadre de référence sur la question des personnes en situations de handicap avec des objectifs tels que réduire les inégalités et rendre les villes «ouvertes à tous, sûres, résilientes et durables». Ces aspects sont développés par «ONU-Habitat, pour un meilleur avenir urbain» (PNUEH) qui se trouvent dans le document cité ci-dessus. Outre Agenda 22, l'autre référence en matière de handicap est le «rapport mondial sur le handicap 2011» publié par l'OMS et la Banque mondiale publié en 2012.

M. Dufour développe le concept d'accessibilité en précisant que ce terme est pluriel. A cet égard, la FéGAPH a décidé de clarifier les questions d'accessibilité.

L'accessibilité ne concerne donc pas seulement l'environnement bâti, mais aussi la vie quotidienne. Il y a divers types d'accessibilité (l'accessibilité statique, dynamique, liée à la sécurité, sociale (ou «participation» selon l'OMS), économique, l'accessibilité à l'aide sociale et à la santé).

La Ville de Genève n'est pas inactive et a mis en œuvre un certain nombre de réponses, notamment le projet «Culture et handicap, culture(re)unis» en collaboration avec le Comité régional franco-genevois (travaux de mise à niveaux des quais des stations de tram, d'accès dans les bus et trolleybus, ouverture des espaces de quartiers, évaluation de l'accessibilité statique et dynamique d'un certain nombre de bâtiments scolaires, etc.).

Mme Chastonay aborde la question des droits des personnes en situation de handicap en 2017 sur le plan fédéral et cantonal. En 2004, la Constitution ajoute la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand20) dans laquelle est retenue l'approche en vigueur dans les milieux spécialisés depuis les années 1980, à savoir que le handicap n'est pas une caractéristique des personnes, mais la résultante des interactions entre une personne et son environnement «physique» comme social (cf. annexe). En 2012, notre Canton a adopté sa nouvelle Constitution qui devient (avec ses articles 16 et 209) la plus avancée de Suisse en matière de droits des personnes qui vivent des situations de handicap. Depuis 2014 s'applique en Suisse la Convention de l'ONU de 2006, relative aux droits des personnes handicapées (CDPH, CRPD en anglais). Le droit fédéral et les droits cantonaux devront être modifiés afin d'être conformes au droit supérieur des principes de la Convention de l'ONU (CDPH) qui sont les suivants:

– les personnes sont libres de leurs choix;
– personne ne doit être discriminé;
– les personnes handicapées doivent faire partie de la société;
– les personnes et les enfants handicapés doivent être respectés;
– tout le monde doit avoir les mêmes chances;
– les hommes et les femmes doivent avoir les mêmes chances.

Cela entraîne de:

– faire des règles et lois qui assurent aux personnes handicapées l'ensemble de leurs droits;
– changer les lois qui ne sont pas justes pour les personnes handicapées;
– s'assurer du droit des personnes handicapées à être bien traitées dans les décisions politiques;
– ne rien faire qui va contre cette Convention;
– s'assurer que les gouvernements et les autorités font ce que dit cette Convention;
– s'assurer que personne ne traite de manière injuste les personnes handicapées.

C'est sur cette base, aujourd'hui incontournable, que repose l'article 48 de notre Constitution cantonale.

M. Dufour dit que la FéGAPH, avec ses associations membres, s'est attachée à sensibiliser les politiques en publiant un Manifeste pour une Genève qui facilite la vie des personnes en situation de handicap et à mobilité réduite, et qui développe six axes:

– reconnaître dans les faits les personnes handicapées comme des citoyennes et citoyens à part entière;
– réaliser le libre accès aux lieux et prestations destinés au public, notamment dans les domaines de la culture et des loisirs;
– renforcer l'intégration scolaire et garantir l'accès à la formation;
– concevoir des logements et des places de travail accessibles, adaptables et promouvoir l'accès à l'emploi;
– garantir une prise en charge respectueuse des besoins et de l'autonomie, renforcer le soutien aux proches aidants;
– mettre en œuvre la garantie des droits fondamentaux pour les personnes handicapées.

En 2013, FéGAPH a aussi décidé de s'adresser aux collectivités municipales afin de les sensibiliser au rôle qu'elles peuvent jouer pour inclure dans leurs prestations (immeubles, bâtiments municipaux, rues, espaces publics, activités de quartier, entraide de voisinage, installations sportives et culturelles, lieux d'accueil tels les antennes sociales de proximité et maison de quartier, emploi à la municipalité et communication) des actions qui prenne en compte les personnes en situation de handicap. Un Guide de bonnes pratiques pour les communes été adressé aux responsables municipaux avec la collaboration de HAU (cf. annexe). Il rappelle que la question des accessibilités concerne tout un chacun, et que le concept d'inclusion doit se lire comme étant «pour tout le monde» et pas uniquement pour les personnes en situation de handicap.

Questions des commissaires

Une commissaire souhaiterait obtenir des précisions sur le concept d'«accessibilité universelle». Il lui semble qu'une mesure prise à l'égard d'un groupe peut s'avérer antinomique pour un autre. Comment résoudre cette problématique?

M. Dufour répond que le concept d'inclusion implique que les différents acteurs impliqués discutent entre eux. C'est notamment grâce aux efforts entrepris par la FéGAPH et par HAU que des solutions sont trouvées en instaurant un dialogue et une collaboration avec les différentes associations. Ce processus

permet d'enclencher une véritable prise de conscience des problématiques liées au handicap. L'exemple de la gare Cornavin (absolument pas aux normes et qui s'avère même dangereuse par endroits) illustre bien l'absence de prise en compte de ce principe. Néanmoins, il donne un exemple de résolution de problèmes: les rebords de trottoirs. Afin de trouver un compromis entre les besoins des personnes en fauteuil roulant et les aveugles, il a été décidé de limiter le rebord à 1 cm (au lieu de 3 cm). Le concept d'accessibilité universelle ne vise pas à gommer les différences, mais plutôt à permettre à quiconque de pouvoir accéder à n'importe quel endroit public, quel que soit son handicap.

Une commissaire rappelle qu'une loi impose à la collectivité de faire ce qu'il faut en la matière. Qu'en est-il du secteur privé? Prenons l'exemple des «bateaux-mouches», qui font partie du patrimoine, mais restent inaccessibles aux personnes en situation de handicap.

M. Dufour explique que les normes SIA 500 («constructions sans obstacles») et VSS («espaces de circulation sans obstacles») sont la règle dans la plupart des cantons, à l'exception de Genève… Il poursuit en confirmant que la loi est contraignante en la matière. Il se réfère à l'art. 109 LCI, Accessibilité des constructions et installations (2011), et précise que lors de «transformations importantes» d'une construction ou d'une installation – terme qui mériterait d'être défini plus précisément, d'ailleurs – il est, en principe, obligatoire de se mettre aux normes. Le principe de proportionnalité entre également en ligne dans le calcul mettant en balance les coûts d'adaptation et le coût global des travaux. Enfin, il existe un grand nombre de solutions pour accéder au patrimoine sans l'altérer.

Une commissaire prend l'exemple du Palais Eynard qui illustre le cas d'un bâtiment se trouvant entre deux normes contradictoires: obligation d'accessibilité et sauvegarde du patrimoine. Pour pallier cette contradiction, une rampe peut être posée lorsque nécessaire sur l'escalier afin de permettre à la personne d'accéder au Palais.

M. Dufour précise qu'il n'est en effet pas toujours possible de procéder aux adaptations nécessaires. Néanmoins, il répète qu'il existe des solutions depuis plus de vingt ans. Les associations ne sont pas là pour suggérer des solutions.

Une commissaire s'interroge sur les places de jeux.

M. Dufour répond qu'il existe une place de jeux mixte à Lausanne depuis deux ans, et que cette expérience s'avère être une réussite. Cela démontre qu'il existe des solutions. Il rappelle que plus la mixité intervient tôt dans la vie d'une personne handicapée, plus cette dernière peut espérer vivre normalement.

La même commissaire informe qu'un infirmier qui travaille avec des enfants trisomiques a développé un logiciel de lecture et d'éveil pour les enfants souffrant

de ce handicap. Cet exemple illustre qu'il existe peu de jeux ou d'activités de loisir destinés aux enfants handicapés. Quelles sont les perspectives en la matière?

M. Dufour répond qu'il existe des perspectives immenses qui reposent sur les nouvelles technologies de l'information. En effet, le développement des systèmes électroniques a permis d'effectuer d'immenses bons en avant tant dans de la vie utilitaire que des loisirs. Il cite le remplacement des boucles audiomagnétiques par un système plus moderne (basé sur les smartphones) dans les cinémas indépendants.

M[me] de Chastonay dit qu'il existe des associations (principalement liées aux handicaps dits «invisibles») actives dans le domaine de l'éveil des enfants handicapés comme Autisme Genève.

Une commissaire souhaite revenir sur les questions d'aménagement. Elle estime qu'on assiste plutôt à une régression en matière d'accessibilité. Elle prend l'exemple du l'arrêt du tram 14 à la gare Cornavin, terrifiant pour les personnes à mobilité réduite.

M. Dufour rappelle que les quais et arrêts relèvent de la responsabilité des communes, mais que ce sont les Transports publics genevois (TPG) qui imposent certains aménagements dont l'emplacement des arrêts. Dans l'exemple cité, il faudrait en effet élargir le quai, mais cela impliquerait de déplacer les rails et de réduire l'espace dévolu au passage des bus. Il souligne que lorsque les décisions d'aménagement sont prises, les organes tels que la FéGAPH ne sont quasiment jamais consultés et ne sont au courant de rien à l'avance. Si HAU est membre de la commission d'architecture cantonale, cette commission n'a qu'une fonction consultative. Donc les associations ne sont pas suffisamment consultées et ne disposent d'aucun pouvoir. A ce titre, il précise que les associations françaises sont plus visibles et efficaces que les associations «à la suisse». Il prend l'exemple des trams en expliquant que, contrairement à ce qu'on pourrait croire, les véhicules les mieux adaptés aux personnes en situation de handicap sont les vieux trams. De plus, les gares du CEVA vont également poser des problèmes, car les CFF ont prévu des normes et des dimensions minimales pour les ascenseurs.

Une commissaire rappelle que l'Agenda 22 donne une méthode destinée aux collectivités publiques, et que HAU distribue une brochure à l'intention des communes. Est-ce que les objectifs de l'ONU comportent aussi une méthode de travail?

M. Dufour confirme que la brochure de HAU contient les principales questions à se poser. Concernant la convention de l'ONU, elle va plus loin que l'Agenda 22 en se basant sur le principe d'autodétermination et sur l'implication des acteurs concernés dans le processus. Le système onusien prévoit la possibilité d'effectuer un «contre-rapport» par les parties concernées. Inclusion Handicap s'en est donc chargé. Autisme Genève est également intervenu devant le Conseil des droits de

l'homme afin de présenter les limites du système scolaire genevois. La FéGAPH s'est engagée dans ce processus. Néanmoins, en dépit des vingt ans de l'association, elle reste encore trop peu connue et n'est quasiment jamais convoquée et consultée. Il souligne que plus on se saisit tôt des problèmes, plus il est facile de les résoudre et plus tôt les mesures sont prises, moins elles coûtent. On entend souvent dire qu'il est trop cher de construire des appartements aux normes pour les personnes en situation de handicap. Le problème c'est que l'assurance-invalidité (AI) refuse de payer les travaux d'adaptation propres aux besoins du locataire, si l'appartement n'est pas conforme aux normes prévues par la loi.

Or, la problématique du handicap est liée à deux dimensions: l'environnement, l'aménagement de l'accessibilité et l'attitude, le regard et les préjugés des gens. Il cite l'exemple des travaux du cinéma Le City où la rampe d'accès à la salle a été tout remplacée par des escaliers… Or, il est raisonnable de penser que l'architecte en charge du projet était au fait des normes en vigueur. La FéGAPH a hésité à déposer une plainte. Heureusement, des utilisateurs ont pris les devants et dénoncé ce changement absolument inacceptable. Cette motion représente un bon moyen de formaliser l'implication systématique des associations représentant les personnes handicapées. A cet égard, il cite les discussions relatives au quartier des Vergers à Meyrin, pour lesquelles l'exécutif communal a fait appel à un sociologue, car il est question d'un grand ensemble d'habitations. Mais à aucun moment il n'a été question d'impliquer les associations du handicap…

Une commissaire précise que Le City n'appartient pas à la Ville de Genève, mais est subventionné par celle-ci. Les commissaires n'ont donc pas eu accès aux plans de l'architecte.

M. Dufour précise que tous les plans ne passent pas forcément devant la commission d'architecture et, lorsqu'ils sont présentés, ils sont difficiles à lire car ils sont à l'échelle 1:100.

Une commissaire rappelle que les services compétents ont affirmé que, concernant les pavés, des concertations avaient eu lieu, et que les modèles choisis étaient conformes.

M. Dufour répond qu'il peut y avoir concertation, mais que cela ne garantit pas que les avis formulés aient été pris en compte. Il répète que les pavés (place Longemalle, rue Etienne-Dumont) ne sont pas conformes. Au contraire, la ville de Paray-le-Monial a disposé des pavés très esthétiques, mais lissés. Donc, des solutions techniques existent.

Une commissaire demande quels sont les besoins prioritaires sur lesquels la Ville de Genève devrait se pencher.

M. Dufour répond que les systèmes de communication devraient être conformes, car ils ne le sont pas. Il n'existe pas de secteur où il n'y a rien à faire.

Les priorités devraient être mieux définies après évaluation. Comme relevé précédemment, certains besoins seront prioritaires pour un groupe donné et pas pour un autre. C'est pourquoi une analyse plus poussée s'avérerait utile afin de prioriser les besoins. Il faudrait que les politiques (législatif et exécutif) forcent les chefs de service à prendre les mesures qui s'imposent, surtout que des solutions existent!

Une commissaire en conclut qu'il faudrait rajouter une invite relative au devoir de consultation des associations concernées.

M[me] de Chastonay estime que ce principe de consultation représente la base. Sans ces associations, on constaterait une véritable précarisation des personnes concernées par le handicap. Or, l'accès aux administrations publiques est compliqué et encore plus difficile avec des handicaps invisibles où les personnes doivent presque raconter leur vie pour espérer pouvoir s'asseoir dans le bus.

M. Dufour prend l'exemple de ce qu'il estime être une véritable injure à la mobilité: le parc devant l'hôpital cantonal avec ses marches et escaliers. L'idée serait donc que tout cahier des charges lors d'un concours architectural contienne une mention relative au respect de ces normes, et que parmi le jury une personne au moins soit apte à juger de ces aspects.

Une commissaire demande si les auditionnés sont en lien avec des associations d'aînés.

M. Dufour confirme que la FéGAPH est en lien avec certaines associations d'aînés sans que ces dernières ne soient membres de la faîtière. Les aînés représentent une population particulièrement intéressante, car ils sont susceptibles de cumuler plusieurs handicaps, ce qui peut simplifier «l'approche globale» dont il a été question précédemment. Il se réfère au Centre suisse sur la construction adaptée, qui a publié un excellent document sur la construction adaptée aux personnes âgées.

Un commissaire se demande s'il serait envisageable de mettre les autorités sous pression en usant d'une sorte de label «ville accessible» ou en boycottant les adresses qui ne remplissent pas ces critères d'accessibilité. A cet égard, les personnes concernées pourraient-elles s'organiser en réseaux pour recenser les bonnes adresses et priorités?

M. Dufour répond que les personnes concernées ne se rendent que dans les endroits non accessibles, car elles se passent le mot. Par rapport à l'idée de ville «idéale», ce critère d'accessibilité ne concerne pas que les personnes handicapées, mais l'ensemble des utilisateurs. Au niveau européen, il existe un concours, tous les deux ans, qui décerne un prix pour un aménagement particulièrement intéressant. Enfin, au lieu d'écarter les structures qui ne correspondent pas aux normes,

il serait plus judicieux d'adapter plutôt que de boycotter. Il prend l'exemple des sites historiques français, comme les châteaux de la Loire, particulièrement bien aménagés ou encore les efforts entrepris dans le cadre des programmes «Handicap et culture», qui offrent aux personnes malvoyantes la possibilité de toucher une œuvre. Des solutions existent toujours même s'il s'agit d'un combat constant. Il reprend l'exemple du CEVA en informant qu'aucun tunnel ne dispose d'espace de sortie de secours pour les personnes en fauteuil roulant. D'ailleurs, la signalétique n'existe pas en Suisse.

Un commissaire demande ce qui est fait pour la reconnaissance des personnes handicapées comme citoyens à part entière.

M. Dufour informe qu'ils ont été reçus par la Commission des droits politiques, dans le cadre de leur combat contre une proposition de restriction des droits politiques des personnes en situation de handicap (art. 48 de la Constitution cantonale). Ils ont signalé que cela allait à l'encontre de la convention de l'ONU, et que, par conséquent, cette modification serait considérée comme impossible. De plus, il s'avère que même la Constitution fédérale n'est toujours pas conforme à la convention de l'ONU. C'est pourquoi on peut affirmer que, pour l'heure, cet objectif n'est pas réalisé.

La présidente rappelle que M. Sami Kanaan avait présenté devant la CCSJ une imposante brochure listant les points relatifs à l'accessibilité en étudiant tous les bâtiments culturels de la Ville de Genève (document à consulter en ligne).

M. Dufour confirme que beaucoup d'efforts ont déjà été fournis, également dans les bâtiments scolaires. Cependant, il déplore que les études propres aux divers domaines de compétences des différents départements ne soient pas rassemblées. De plus, certaines brochures mériteraient d'être mises à jour. La Ville a déjà publié un certain nombre de documents et des bilans de la GIM ont été réalisés. Néanmoins, les résultats dépendent également du Conseil municipal qui vote les budgets nécessaires aux aménagements requis. C'est pourquoi il insiste sur la nécessité d'être plus ferme dans le cadre des concours d'architecture même si les politiques sont souvent compréhensifs et plutôt freinés par certains acteurs techniques, qui jugent irréalisables les adaptations demandées, alors que des solutions concrètes existent.

M[me] de Chastonay propose de retourner la question: pourquoi la Ville de Genève ne ferait-elle pas un état de lieux en invitant la FéGAPH à participer au processus? Elle rappelle que cette association est constituée de bénévoles, et qu'elle ne dispose pas des moyens nécessaires pour réaliser un état des lieux, entreprise gigantesque. Elle a remarqué que le site de la Ville de Genève ne mentionnait pas la FéGAPH (HAU et d'autres y figurent). Or, il serait judicieux d'y intégrer la FéGAPH qui symbolise, par sa diversité des associations, la transversalité propre à cette problématique.

M. Dufour ajoute qu'il faudrait revenir sur les invites de la motion en mentionnant une prise de contact systématique avec la FéGAPH.

Une commissaire souhaiterait des précisions sur le renforcement de l'accessibilité à l'emploi au sein de la municipalité. Des mesures de discrimination positive sont-elles envisagées?

M. Dufour répond qu'il l'ignore, puisque cela relève de la politique de la Ville, mais il rappelle qu'il est prouvé que les personnes en situation de handicap (quel qu'il soit) accèdent moins à l'emploi. Néanmoins, pour prendre un exemple positif, il informe qu'il existe un service municipal en Ville de Genève qui, dès l'hospitalisation d'une personne, prend contact avec son employeur afin de prendre les mesures organisationnelles qui s'imposent. Cela illustre le fait qu'en quarante ans, les choses ont évolué, et que de moins en moins de gens sont marginalisés. Néanmoins, dans les cas de handicaps «invisibles», comme la surdité, il est difficile de savoir d'emblée que la personne souffre d'un handicap, il y a des difficultés de reconnaissance du handicap. A cet égard, le Grand Conseil va se prononcer sur la création d'une «carte handicap» afin d'éviter non seulement les problèmes de communication, mais également que les situations, impliquant des personnes souffrant de troubles du comportement liés aux problèmes fonctionnels, ne dégénèrent (on peut par exemple penser que quelqu'un a trop bu, alors qu'il n'en est rien). En tout cas, en matière d'emploi, un bilan est à mener et il serait nécessaire que le secteur public montre l'exemple dans ce domaine.

M[me] de Chastonay ajoute que, concernant la «carte handicap», le Grand Conseil a relancé la balle dans le camp des associations, prétextant que cette question relevait de leur responsabilité. Cela illustre combien les choses avancent difficilement.

Un commissaire rappelle qu'il avait interrogé M[me] Sandrine Salerno au sujet de la politique de la Ville de Genève en matière d'emploi et de handicap. La conseillère administrative avait répondu qu'il n'existait pas de politique particulière à l'échelle de la Ville, contrairement à ce que se fait au niveau cantonal.

Un commissaire demande quels contacts la FéGAPH entretient avec des acteurs de terrain et notamment avec les écoles de santé.

M. Dufour rappelle qu'il est infirmier de formation, et qu'il a terminé sa carrière en s'occupant des cas de psychotraumatismes. Il est donc en mesure d'avoir un avis sur la question. Il informe que l'Hôpital cantonal a débloqué un poste à 60% de chef de clinique, qui fait office de référent-handicap, C'est une importante avancée et un progrès. Néanmoins, certains problèmes demeurent, notamment dans le cadre de la conjonction entre le professionnel et le patient qui parfois dispose d'une meilleure connaissance de ses problèmes et traitements. Le dialogue est entamé, mais il s'agit parfois de problématiques tellement particulières que

des formations complémentaires à celles proposées dans la formation s'avèrent nécessaires.

Mme de Chastonay souligne que la question de la formation est fondamentale. Dans cette optique, le principe de consultation, entre le politique et les associations, est crucial, puisqu'il permet de sensibiliser les personnes extérieures au monde du handicap, en donnant une autre dimension à la problématique. Il nécessaire de se défaire des stéréotypes qui entourent le handicap. Les personnes handicapées ne sont pas des «malades», mais des personnes différentes. C'est pourquoi elle se mobilise pour sensibiliser afin d'assurer un meilleur accompagnement des personnes concernées. Au sujet de la formation, la FéGAPH a ouvert, en collaboration avec la faculté de psychologie et de sciences de l'éducation de l'Université de Genève, un *certificate of advanced studies* (CAS) sur l'autisme.

Un commissaire demande, au sujet des personnes âgées, s'il existe suffisamment d'appartements adaptés leur permettant de vivre dans une relative autonomie.

M. Dufour répond que, dans le cadre du marché du logement genevois, cela est compliqué. Une réflexion est menée concernant d'éventuelles structures intermédiaires, car le passage de l'appartement à l'EMS représente un moment critique. L'Institution de maintien à domicile (IMAD) fait son maximum. Néanmoins, il n'existe pas de réelles solutions pour l'heure, d'autant plus que cela pose la question du développement ou d'éventuelles substitutions pour les proches aidants.

Une commissaire déplore que le bus 35 ne s'arrête plus à la clinique ophtalmologique.

M. Dufour confirme qu'il s'agit là d'un sujet sensible. Des courriers ont été échangés avec les TPG. De plus, cette ligne ne dispose que de petits véhicules, ce qui peut poser des problèmes aux heures de grande affluence. Les chauffeurs entendent des plaintes quotidiennement, mais, puisqu'il s'agit de sous-traitants collaborant avec les TPG, ils n'osent pas toujours transmettre les plaintes à leur hiérarchie… Cette question constitue un problème épineux à régler rapidement.

Une commissaire estime qu'une carte multi-handicaps serait un réel avantage pour les handicaps invisibles.

M. Dufour précise que l'idée est de créer une carte munie d'un tampon du médecin cantonal. Il faut encore décider du format et de ce qui devrait y figurer. Le Grand Conseil a demandé aux associations de se charger de la distribution de ces cartes officielles. La FéGAPH, organe bénévole, a répondu qu'elle voulait bien réaliser ce travail avec ses subventions et embaucher le personnel nécessaire. Au niveau européen, un projet de carte unique vient d'être initié avec un appel à projet lancé.

Une commissaire a constaté que ni la Société suisse de la spondylarthrite ankylosante ni la Société suisse de la sclérose en plaques ne sont membres de la FéGAPH. Pourquoi?

M. Dufour répond que la FéGAPH n'a tout simplement pas été approchée par ces deux structures. Néanmoins, elle est ouverte à toutes les associations et, dans le cadre des vingt ans de la FéGAPH, une recherche active de nouveaux membres sera effectuée. Toutefois, il est déjà remarquable que des structures différentes se retrouvent pour discuter de problèmes communs.

Une commissaire reconnaît qu'il serait important, dans le cadre de rénovations, de faire appel à la FéGAPH. Elle souligne qu'il est essentiel d'impliquer également les destinataires des rénovations. Elle cite la rénovation des espaces aînés, gérés par la Ville de Genève, et qui s'est faite sans concertation avec les personnes âgées. Or, le principe de polyvalence de ces espaces oblige désormais les utilisateurs à déplacer des meubles en oubliant que les aînés sont souvent incapables de porter les tables et chaises.

M. Dufour rappelle que les associations représentent les destinataires. Cet exemple illustre une situation où des utilisateurs, en l'occurrence les personnes âgées, se retrouvent dans une situation de handicap. Il se demande si la solution ne serait pas de mettre à disposition un animateur supplémentaire pour aménager la salle en fonction des activités.

Une commissaire souligne que le principe essentiel est l'inclusion. A ce titre, serait-il judicieux de disposer d'une personne de contact au sein de l'administration municipale, qui agirait de façon transversale entre les différents départements?

M[me] de Chastonay explique que le handicap représente une minorité qui subit des discriminations, et qui s'estime souvent laissées pour compte (par rapport aux minorités sexuelles, religieuses, etc.). Or, une personne, chargée de la mise en réseau et de la prise de contact, pourrait en effet s'avérer bénéfique. La FéGAPH est ouverte à cette proposition. Toutefois, il s'agit d'une structure basée principalement sur le bénévolat.

M. Dufour ajoute qu'il ne s'agit que d'une partie de la solution. Il faudrait également que les cadres et chefs de service soient sensibilisés à cette question et disposent d'une formation pour avoir le réflexe de faire appel à cette éventuelle personne de contact.

Séance du 2 mars 2017

Discussion des commissaires

Une commissaire estime que lors de l'audition des représentants de la FéGAPH, elle avait demandé ce qu'ils pensaient de l'utilité de disposer d'une personne de contact au sein de l'administration. Or, les auditionnés n'ont pas complètement répondu à cette proposition.

Après discussion, la commission estime qu'il serait intéressant, tout en abordant l'Agenda 21, d'en parler avec M^me^ Salerno et vote l'audition de M^me^ Salerno.

Une commissaire rappelle que lors de la même audition, on a pu constater que travailler avec l'Agenda 21 représentait une possibilité et pas une obligation.

Séance du 6 avril 2017

Audition de M^me^ Sandrine Salerno, conseillère administrative chargée du département des finances et du logement, accompagnée de M^me^ Sylvie Bietenhader Deferne, cheffe de la Gérance immobilière municipale, et de M^me^ Chiara Barberis, cheffe du Service Agenda 21

M^me^ Barberis passe en revue les invites de la motion M-1201. Concernant le pôle Egalité et diversité du Service Agenda 21, elle explique que cette structure s'occupe principalement des questions de l'égalité hommes-femmes, de la lutte contre les discriminations des différentes orientations sexuelles (lutte contre l'homophobie, etc.) et de la valorisation de la diversité culturelle et linguistique, qui représentent les trois thématiques priorisées sous cette législature. Néanmoins, la Ville de Genève ne fait pas rien en matière de handicap. Un début de politique publique, relative aux personnes en situation de handicap, est en train de se développer.

Pour qu'une politique publique puisse voir le jour, il faut que certains ingrédients soient réunis: une volonté politique forte et partagée, la réalisation d'un état des lieux de la situation actuelle, un cadre de références permettant d'articuler l'action publique dans un optique transversale et à long terme et finalement des ressources financières et humaines. Elle informe qu'elle s'est renseignée au sein des différents départements municipaux pour voir ce qui se fait en matière de handicap. Elle donne deux exemples:

– premièrement, le programme «Culture et handicap», mis en place au sein du département de la culture et du sport (DCS) de M. Kanaan, qui vise à travailler l'offre culturelle en faveur des personnes en situation de handicap (traduction de spectacle en langue des signes, visite tactile de musées). Une documentation en la matière est disponible en ligne;

– deuxièmement, sur la question de l'accessibilité aux bâtiments et espaces publics, des éléments relatifs au handicap sont pris en compte (marquage au sol, réduction des obstacles). Il y a donc une volonté politique en matière de handicap sur laquelle s'appuyer.

Concernant la question de l'état des lieux, Mme Barberis informe que la Ville de Genève n'en dispose pas pour l'instant. Néanmoins, la municipalité, dans le cadre du fonds d'innovation sociétal G'innove (dont la délégation est composée par Mme Salerno et MM. Barazzone et Kanaan), est en train de travailler à un projet d'analyse et d'état des lieux de l'ensemble des prestations municipales en faveur des personnes en situation de handicap. Ce projet est porté par la FéGAPH, leurs proches et par la direction du département de la cohésion sociale et de la solidarité de Mme Alder (DCSS). L'Agenda 21 suivra donc ce projet par l'intermédiaire du fonds G'innove, qui devrait débuter en mai prochain. Le rapport ainsi que les recommandations et mesures à suivre sont attendus pour mars 2018. La FéGAPH a d'ailleurs publié un guide de bonnes pratiques pour la mise en œuvre de l'article constitutionnel, relatif aux personnes en situation de handicap à destination des communes. Cet outil complète l'Agenda 22. A ce stade, elle n'est pas en mesure d'indiquer quel est le référentiel à suivre en priorité.

Concernant le cadre de référence, Mme Barberis signale qu'il existe quelque chose qui permettrait d'asseoir une politique en matière de handicap. Il s'agit de la politique municipale en matière de diversité, adoptée en juillet 2014 par le Conseil administratif, et qui se déploie via une feuille de route interdépartementale comprenant quatre axes principaux: la Ville accueillante, accessible, non discriminante et responsable (cf. le site http://www.ville-geneve.ch/dossiers-information/diversite/presentation/). Chaque axe relève de la responsabilité d'un département ou d'un service. Par exemple «la Ville accessible» relève du SJS. Cet axe contient un objectif visant à ce que, d'ici la fin de la législature, une ouverture en matière d'accessibilité des personnes aux besoins spécifique (dont le handicap fait partie) soit réalisée.

Concernant les ressources financières et humaines, Mme Barberis informe qu'actuellement aucune ressource n'est spécifiquement destinée à la question du handicap. Néanmoins, il existe ponctuellement, dans le cadre de subventions du DCSS ou de l'Agenda 21, quelques ressources déployées dans le cadre des questions du handicap. Elle souligne l'importance, dans le cadre de cette potentielle politique publique, de déployer des ressources de manière transversale et coordonnée, à l'instar de ce qui se fait dans d'autres politiques publiques, comme le Plan enfance, par exemple. Il n'existe actuellement aucun expert référent, spécialisé sur les questions de handicap. Or, cette dimension s'avère primordiale. C'est pourquoi il faut créer un poste dédié au moins à 80% à cette tâche de coordination. Et, une fois l'état des lieux effectué et les actions priorisées, il s'agira de chiffrer les coûts d'un plan d'action.

Questions des commissaires

Un commissaire rappelle que l'Agenda 22 n'a pas été ratifié par la Suisse contrairement à l'Agenda 2030 ratifié par la Confédération et demande dans quelle mesure la Ville de Genève collabore avec les associations actives sur le terrain.

Mme Barberis précise que l'Agenda 2030 est un référentiel onusien, qui regroupe 17 objectifs généraux et planétaires de développement durable, ratifié fin 2015 par plus de 130 pays. Ces objectifs globaux se déclinent en 168 objectifs spécifiques et lient la question du développement durable avec celle des droits de l'Homme, notamment la lutte contre les discriminations (point commun avec l'Agenda 22). En revanche, l'Agenda 22 est un outil méthodologique découlant d'une convention relative aux droits des personnes handicapées, et qui regroupe 22 principes qui visent à implémenter, à différents niveaux de collectivités locales, la prise en compte des personnes en situation de handicap. Ces 22 principes se déclinent dans trois champs thématiques. Quant à l'Agenda 21, c'est une feuille de route en lien avec les Objectifs du millénaire, promulgués en 1992.

Mme Salerno répond qu'il est prévu que la FéGAPH, faîtière regroupant 18 associations et principal partenaire de la Ville, reçoive un mandat de la Ville de Genève pour établir un état des lieux. La municipalité ne peut en effet pas gérer cette problématique seule. Ce mandat sera financé à hauteur de 60 000 francs (en théorie 30 000 francs du fonds G'innove et 30 000 francs du DCSS). Le Conseil administratif doit encore formellement se prononcer sur l'attribution du mandat à la FéGAPH.

Un commissaire demande quelle serait la meilleure manière de poursuivre les efforts déjà entrepris pour réaliser l'intégration. Faut-il adopter l'approche de l'Agenda 22, celle du guide de la FéGAPH et de HAU (proche de l'Agenda 2030)? Quelle administration municipale devrait être en charge de cette coordination et de la mise en œuvre des mesures en question?

Mme Salerno répond que la volonté politique existe au sein du Conseil administratif. Cependant, il s'agit d'une politique, par essence, transversale. Or, l'Agenda 21 est actif en matière de transversalité qui n'est pas toujours facile en Ville de Genève, car l'administration est divisée en cinq départements distincts, qui disposent de leurs propres logiques. Si l'on désire mettre l'accent sur la dimension sociale de la problématique, alors c'est le département de Mme Alder le plus adéquat. Si, en revanche, on penche davantage pour une politique transversale, alors l'Agenda 21 semble le plus à même de s'en charger Néanmoins, elle insiste sur le fait qu'une «politique publique» – telle que définie par la science politique – consiste en une action publique déclinée dans tous les départements. Or, la gestion de la Ville de Genève (et plus globalement de tous les échelons administratifs en Suisse) est propice à une organisation «en silo». C'est dire qu'il

est plus facile de développer des programmes par thématique plutôt que de mettre en place des «politiques publiques». Elle rappelle que le Conseil municipal ne peut émettre que des suggestions en matière d'organisation administrative municipale, puisque, in fine, c'est le Conseil administratif qui décide de la façon dont il organise ses services.

Le Conseil administratif ne dispose actuellement pas des ressources suffisantes pour créer un poste de référent (à 80% minimum). Il ne s'agit pas seulement d'une question financière, mais également d'une problématique de compétences. La personne qui assurerait ce poste représenterait un partenaire pertinent et valide aux yeux de tous les acteurs impliqués. Cette question du manque de moyens oblige la Ville à effectuer un travail orienté vers l'extérieur, par les acteurs compétents et proches du terrain, tout en accompagnant cela d'une implémentation à l'interne, comme en témoigne l'engagement de personnes en situation de handicap au sein de l'administration. Cela représente un travail déjà conséquent.

Une commissaire déplore la vision hégélienne sur laquelle reposent les explications de Mme Salerno où tout se tient et est parfaitement cohérent et demande comment quitter cette approche abstraite avant de rappeler que répondre à cette problématique par des discours trop construits et abstraits ne fait que prétériter la situation des personnes handicapées.

Mme Salerno rétorque que la réponse la plus concrète qu'elle puisse faire est la suivante: que le Conseil municipal vote des postes supplémentaires! Or, le projet de budget (PB 2017) va voir les groupes 30 (personnel) et 31 (mandats à des tiers) être amputés. Dès lors, la coordination avec la FéGAPH est menacée. La question relève de choix politiques clairs. Elle comprend le souhait de trivialité exprimé par la commissaire. Cependant, si les comptes 318 sont trop diminués, le mandat de la FéGAPH ne pourra voir le jour qu'au moyen d'une proposition extraordinaire, moyen qui peut prendre du temps.

La même commissaire en conclut que, d'après les propos de la magistrate, la Ville de Genève ne dispose pas d'effectifs nécessaires pour prendre en charge la problématique des personnes en situation de handicap. Elle demande comment font les autres Cantons pour traiter cette problématique.

Mme Salerno confirme tout en précisant qu'elle n'est pas responsable de ce qui se fait dans les autres Cantons. Elle ajoute que la Ville de Genève dispose d'un budget équivalent à la moitié de celui de la Ville de Zurich, mais quatre fois supérieur à celui du Canton du Jura.

Un commissaire demande si des mesures d'intégration (à défaut de «discrimination positive») sont prises dans le domaine de l'apprentissage.

Mme Salerno rappelle que la Ville de Genève applique une politique de valorisation de l'apprentissage active: entre 80 et 100 apprentis sont formés

par la municipalité chaque année. Néanmoins, aucune politique du handicap n'est appliquée. Cela s'explique par le fait que l'apprentissage repose sur une relation entre un maître d'apprentissage et un jeune qu'il veut bien former. La Ville met tout en œuvre pour favoriser un cadre favorable aux rencontres entre jeunes désireux de se former et professionnels motivés à le faire. Dans cette optique, comment la municipalité pourrait-elle obliger un maître d'apprentissage à prendre telle ou telle personne, handicapée ou non? Cette transmission repose sur une volonté commune de travailler ensemble et sur une certaine affinité réciproque. Toutefois, elle reconnaît que, a contrario, un effort peut être fourni dans le cadre des engagements ordinaires en favorisant l'intégration de personnes handicapées.

Un commissaire rappelle que cette motion demande que la Ville exprime une volonté politique en matière de handicap. Or, M^me^ Salerno vient de démontrer que cette volonté existe déjà. Toutefois, la FéGAPH, lors de son audition, avait fait part de sa frustration liée au fait qu'elle n'était pas assez écoutée par la Ville et pas suffisamment impliquée dans les projets. Serait-il possible d'intensifier cette collaboration en mettant en place des mesures incitatives tel un label «handicap», délivré par la municipalité?

M^me^ Salerno rappelle que soit on déteste les labels soit on les adore. Ayant travaillé longtemps dans le cadre associatif, elle affirme que les associations sont considérées comme de réels partenaires lorsqu'elles ont des choses concrètes à proposer. Ainsi, pour réunir davantage les associations, la Ville devra mettre en place une vraie politique qui lui est propre, accompagnée d'une feuille de route et en réalisant des comptes rendus réguliers en lien avec le travail accompli, faute de quoi les associations auront l'impression d'être utilisées sans résultat. Le travail, déjà réalisé en collaboration avec les associations, est bon. Elle donne l'exemple de l'adaptation des appartements de la Ville (GIM) aux personnes à mobilité réduite.

Une commissaire demande à M^me^ Salerno si elle trouve que les invites de la motion sont trop restrictives dans la mesure où l'état des lieux n'a pas encore été dressé.

M^me^ Salerno répond que cette motion n'a rien de contraignant, mais réclame simplement la démonstration d'une volonté politique de la part du Conseil administratif. Cette volonté existe déjà et ne pose donc pas de problème. Elle invite donc les commissaires à voter cette motion en l'état. Le Conseil administratif y répondra et la question des moyens dépendra du Conseil municipal.

Un commissaire demande, puisque la magistrate a affirmé à plusieurs reprises que le problème relève principalement d'une question de moyens, si M^me^ Salerno est en mesure de chiffrer précisément les besoins de la Ville pour mettre en œuvre cette motion.

Mme Salerno répond que certaines mesures ne coûtent rien. D'autres sont comprises dans le budget de fonctionnement ou dans l'enveloppe des investissements. Le poste à 80%, par exemple, représente 100 000 francs par an. Les 60 000 francs destinés à l'état des lieux ne créent aucune politique, mais représentent un préalable indispensable à l'établissement d'une politique publique. En termes de politique des ressources humaines (RH), cela ne coûte pas très cher, mais cela prend du temps. Toutefois, il est inutile pour l'heure d'exprimer un chiffre précis, car il est préférable de faire des expériences et de s'y adapter en agissant de manière économe et modeste.

Une commissaire demande à la magistrate quelles sont les défaillances qui ne permettent pas à la Ville de Genève de respecter les dispositions de la Constitution fédérale en matière de handicap et comment expliquer que les chefs de service ne connaissent pas la Constitution.

Mme Salerno dit qu'il lui est difficile de répondre à cette question avant de disposer d'un état des lieux. Néanmoins, elle estime que la première raison de cette problématique réside dans une non-préoccupation de corriger ou d'adapter l'existant à ces nouvelles normes. Quant à la méconnaissance de la Constitution fédérale, Mme Salerno rétorque que cela s'explique par les mêmes raisons qui font que la plupart des gens présents dans cette salle ne la connaissent pas non plus. Elle rappelle qu'il y a dix ans seuls 20% des cadres supérieurs de l'administration municipale étaient des femmes. Cela s'expliquait par le fait que les femmes ne postulaient pas à ces postes. Dix ans plus tard, après avoir tiré un bilan social relatif à cette question et amorcé une politique volontariste en la matière, un nombre équivalent voire plus important de femmes occupent des positions de cadres supérieurs dans l'administration. Que s'est-il passé? Un poste à la Direction des ressources humaines (DRH) a été créé afin de modifier les enjeux de recrutement et combattre les discriminations (notamment salariales, avec les annuités). Cette mesure a permis de faire naître une préoccupation et de modifier le focus sur cette question de genre et la stratégie de recrutement a évolué peu à peu. Elle cite l'exemple des femmes qui ont récemment fait leur entrée dans le Service d'incendie et de secours (SIS) et à la voirie suite aux efforts déployés par M. Barazzone. Les choses changent, la société évolue et l'administration doit s'adapter moyennant une certaine impulsion pour ce faire – sans pour autant contraindre.

Séance du 11 mai 2017

Discussion et votes

La présidente met au vote deux amendements à la motion M-1201, proposés par une commissaire.

1er amendement

Modifier la première invite en ajoutant «ou tout autre outil adéquat permettant l'analyse et la mise en place des infrastructures nécessaires».

2e amendement

Modifier la troisième invite en ajoutant après l'Agenda 21 «en concertation avec les associations compétentes et représentant les intérêts des personnes en situation de handicap».

Le premier amendement est accepté à l'unanimité par 14 oui (2 MCG, 1 UDC, 3 LR, 2 DC, 4 S, 1 EàG, 1 Ve).

Le deuxième amendement qui concerne la troisième invite de la motion est refusé par 13 non (2 MCG, 1 UDC, 2 LR, 2 DC, 4 S, 1 EàG, 1 Ve) et 1 abstention (LR).

Vote de la motion amendée

La motion amendée est acceptée à l'unanimité, soit par 14 oui (2 MCG, 1 UDC, 3 LR, 2 DC, 4 S, 1 EàG, 1 Ve).

PROJET DE MOTION AMENDÉE

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

– démontrer sa volonté politique concernant le handicap en adoptant l'Agenda 22 comme outil méthodologique de référence ou tout autre outil adéquat permettant l'analyse et la mise en place des infrastructures nécessaires;
– inclure une quatrième thématique dans le pôle Egalité et diversité du Service Agenda 21 – Ville durable de la Ville de Genève: la prise en considération des personnes en situation de handicap;
– travailler au sein de l'Agenda 21, et en collaboration avec les associations compétentes sur le terrain, à mettre en place une véritable politique municipale en faveur des personnes handicapées.

Annexes:

– 5_VGe_M1201_CommCSJ-positionFeGA
– Agenda 22.pdf
– 03access_Ge_guide-bonnespratiques-communes_FeGAPH-HAU_070915.pdf
– Powerpoint (séance du 16 juin 2016) traitant de l'état des lieux d'accès au bâtiment de la Ville (Service de M. Sami Kanaan)

Pages à consulter sur internet:

– http://www.zugangsmonitor.ch/Accessibilite.89.0.html?&L=3&view=institute_detail&institute_uid=821&tx_nmzugangsmonitor_handicap=1
– http://ge.ch/e-demarches/accessibilite-web
– http://www.ville-geneve.ch/dossiers-information/geneve-ville-diversite/presentation/mise-oeuvre/

fégaph
Fédération Genevoise des Associations de Personnes Handicapées et de leurs proches

Conseil municipal de la Ville de Genève : Projets de Motion M1201

Audition par la Commission de la cohésion sociale et de la jeunesse, 23 février 2017

La motion proposée demande que l'autorité municipale de la Ville-centre de l'agglomération Grand Genève s'engage dans le développement d'une politique en faveur des personnes vivant des situations de handicap. Le but d'une telle politique étant de supprimer ou à tout le moins diminuer au maximum celles-ci, c'est à dire développer une ville inclusive. Ainsi, toutes celles et tous ceux qui la composent pourraient y participer également, sans exclusion.

1- De quoi et de qui parle-t-on ?

Pour développer une telle poltiique, la motion propose que la Ville de Genève se réfère à l'Agenda 22, fasse de cet engagement un 4e pôle du Service Agenda durable et, finalement, dans la logique de l'inclusion et de l'autodétermination, collabore avec les associations d'entraide des personnes vivant des situations de handicap.

En Ville de Genève[1], ce sont entre 27'234 et 33'867 personnes de 15 ans et plus qui sont directement concernées de manière durable par des difficultés de mobilité, de perception, de communication ou-et de socialisation notamment ! En effet, selon les données du Rapport mondial sur le handicap de l'OMS et la Banque Mondiale (2011)[2], ce sont entre 15,6%[3] et 19,4%[4] de la population âgée de 15 ans et plus qui sont concernées. S'ajoute le vieillissement de notre société qui aura pour conséquences, entre autres, que de plus en plus de personnes devront composer avec des limitations d'activité ou-et de participation diverses.

Le handicap est définit par l'OMS[5] comme « un terme générique désignant les déficiences, les limitations d'activité et les restrictions de participation. Il renvoie ainsi aux aspects négatifs de l'interaction entre un individu atteint d'un problème de santé et les facteurs personnels et environnementaux. »[6] Cela indique que l'intensité de la situation de handicap rencontrée varie selon que l'environnement soit « optimal » ou constitue un « obstacle » de type et d'intensité variable. La diminution des facteurs faisant obstacle dans un environnement « mal-accessible » représente donc à elle seule une réduction des situations de handicap ;

[1] sur la base des données de population de l'OCSTAT au 31 décembre 2015
[2] OMS et Banque Mondiale, 2011, *Rapport mondial sur le handicap, Résumé*
[3] selon 2 cidessus : proportion selon OMS, *Enquête sur la santé dans le monde* (2002-2004)
[4] selon 2 cidessus : proportion selon OMS, *La charge mondiale de morbidité 2004 update* (2008)
[5] cf. glossaire des termes utilisés, en annexe 1
[6] OMS et Banque Mondiale, 2011, p.7

tendre à la suppression des barrières étant l'objectif recherché[7] dans l'intérêt de toutes et tous. Il est important de préciser que les facteurs environnementaux ne se limitent pas aux aspects d'accessibilités physiques, sensoriels, cognitifs et-ou mentaux et comprennent également les attitudes négatives des personnes et les soutiens sociaux limités, liés aux préjugés et stéréotypes. Ces derniers facteurs environnementaux entraînent donc des discriminations de divers types[8].

Les personnes vivant des situations de handicap sont plus vulnérables sur les plans économiques et sociaux que les autres membres de la population, comme le démontrent l'ensemble des divers rapports internationaux déjà cités, ainsi que les travaux de l'Office fédéral de la statistique[9][10] ,ces dernières années. Vulnérabilités qui s'ajoutent à celles liées intrinséquement aux déficiences fonctionnelles ou autres, et pour lesquelles les personnes vivant les situations de handicap sont expert-e-s bien que cela leur soit dénié. Ces réalités-là, vécues, comme celles liées aux accessibilités, sont des discriminations systémiques comme le montrent Edin et Hammouche[11].

2- Personnes en situation de handicap et vivre en ville

➢ Le cadre de référence

Depuis septembre 2015, l'inclusion des personnes en situation de handicap est mise en avant dans *l'Agenda 2030*[12] *des « Objectifs de développement durable – 17 objectifs pour transformer le monde »* de l'ONU pour la période 2016-2030[13]. L'objectif 10 porte sur la réduction des inégalités[14] et l'objectif 11 porte plus particulièrement sur les villes afin qu'elles soient « ouvertes à tous, sûres, résilientes et durables »[15]. Ces derniers aspects sont développés par « ONU-Habitat, pour un meilleur avenir urbain » (PNUEH)[16].

L'Agenda 22 est une référence proposée par les associations d'entraide suédoises et est basé sur une résolution de l'ONU adoptée en 1993, comme la rappelle Guyot[17]. Il constitue donc une référence historique mais n'est pas impératif. Comme indiqué précédemment, la référence aujourd'hui est celle de la Convention de l'ONU *« relative au droits des personnes handicapées »* (CDPH) de 2006.

Aux *« Objectifs du Millénaire pour le développement »,* essentiellement centrés sur le pays en développement et couvrant la période 2000-2015, ont succédés pour la période 2016-2030, les 17 Objectifs de développement durable qui concernent la totalité des pays de la planète. Ces nouveaux objectifs incluant précisément l'égalité des personnes vivant des situations de handicap, c'est pourquoi la FéGAPH et ses associations se réfèrent à ses nouveaux instruments.

---

[7] ONU, 2013, https://www.un.org/development/desa/disabilities/international-day-of-persons-with-disabilities-3-december/international-day-of-persons-with-disabilities-3-december-2013-2.html
[8] discriminations directes, indirectes, systémiques ou positives. A ce sujet, voir : Edin V., Hammouche S., 2012, *Chronique de la discrimination ordinaire,* Paris, Gallimard, coll. Folio actuel inédit
[9] OFS, 2009, *Visages du handicap, personnes pouvant être considérées comme handicapées selon différentes définitions*
[10] OFS, 2012, *Handicap et travail, restrictions et facilitateurs de l'activité professionnelle des personnes handicapées*,
[11] Edin V., Hammouche S., 2012, op. cité
[12] Agenda de développement durable, https://www.eda.admin.ch/agenda2030/fr/home.html#1
[13] http://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/
[14] http://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/inequality/, cf. annexe 2
[15] http://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/cities/, cf. annexe 2
[16] ONU Habitat, Pour un meilleur avenir urbain, http://fr.unhabitat.org; http://unhabitat.org; http://unhabitat.org/un-to-promote-more-accessible-and-inclusive-cities-for-persons-with-disabilities/ ; DESA-note-milestones-towards-HabitatIII_Rev.12May.docx
[17] http://politiquesaccessibilite.blogs.apf.asso.fr/media/01/00/2107139595.pdf

L'autre référence en matière de handicap est le *« Rapport mondial sur le handicap 2011 »*[18] publié par l'OMS et la Banque mondiale publié en 2012[19].

Cette reconnaissance accrue des personnes vivant des situations de handicap les inclut d'emblée parmi les publics des ayant-droits, et renvoie à la question des « ayant-accès » aux services publics. Or, force est de constater que ces deux groupes de publics ne vont pas toujours de pair. S'ensuivent donc des problèmes d'accessibilités.

➢ Les accessibilitéS

Concernant l'accessibilité, la FéGAPH, avec le Club en fauteuil roulant Genève, a décidé de clarifier les questions d'accessibilitéS. Soit, *l'accessibilité statique, l'accessibilité dynamique, l'accessibilité sûre ou sécurité, l'accessibilité sociale, l'accessibilité économique, l'accessibilité à l'aide sociale, l'accessibilité à la santé, l'accessibilité à la formation-éducation*. Il apparaît donc que les « accessibilitéS » ne concernent pas exclusivement l'environnement construit mais aussi la vie quotidienne.

- *l'accessibilité statique* concerne l'environnement construit, architecture, aménagement urbain, etc. C'est celle que l'on rencontre le plus souvent et qui consiste à abaisser des trottoirs, placer des lignes de guidage ou des bandes d'alertes, placer une rampe ou un ascenseur, avoir un plancher plat dans un bus, etc. ;
- *l'accessibilité dynamique* concerne le déplacement des personnes d'un point à un autre avec ses obstacles ou aménagements. Elle nécessite des personnes ayant des déficiences diverses de réfléchir au parcours à faire afin de rencontre le moins d'obstacles, le moins de situations de handicap. Elle concerne aussi bien les déplacements dans le logement, dans le lieu de travail qu'en ville ou en dehors de celle-ci. Elle est liée aux déficiences cognitives et mentales comme motrices et sensorielles et porte donc sur les limitations d'activités réalisables au décours d'une journée comme sur les restrictions de participation engendrées par les obstacles à franchir ;
- *l'accessibilité sûre, la sécurité* des personnes vivant des situations de handicap ressort notamment de la construction sans obstacles comme de la vie quotidienne. Les chutes dans l'espace public liées à la qualité des revêtements, à l'encombrement des cheminements, à la non-conformité des aménagements parfois ou plus souvent dans l'espace privé relève bien de l'environnement construit. Risquer de tomber ou ne pas pouvoir, au bout du chemin, accéder à l'endroit où l'on veut, ou on a besoin d'aller entraîne des restrictions de participation comme des limitations dans la réalisation des activités quotidiennes. Les conditions d'utilisation des transports publics, que ce soit les chutes ou le confort selon les aléas de la circulation, les styles de conduite, l'espace nécessaire et la fréquentation des véhicules selon les heures sont bien des conditions pouvant entraîner des restrictions de participation comme des limitations dans la réalisation des activités quotidiennes ;
- *l'accessibilité sociale* (la « participation » selon l'OMS) -parce que la vie est communication, d'autant plus dans le monde connecté d'aujourd'hui-, et *l'accessibilité économique* notamment à l'emploi qu'il est plus difficile d'obtenir pour les personnes en situations de handicap comme certaines prestations publiques ou privées qui sont couteuses lorsque l'on ne reçoit que les assurances sociales et, parfois, leurs

[18] http://www.who.int/disabilities/world_report/2011/fr/ ET http://www.who.int/disabilities/world_report/2011/report/fr/ http://apps.who.int/iris/bitstream/10665/70671/1/WHO_NMH_VIP_11.02_fre.pdf?ua=1

[19] http://www.who.int/mediacentre/news/releases/2011/disabilities_20110609/fr/ ET présentation par Directrice générale de l'OMS : http://www.who.int/dg/speeches/2011/disability_20110609/fr/ ET http://www.who.int/disabilities/world_report/2011/factsheet_fr.pdf?ua=1

compléments. Cela concerne également *l'accessibilité à l'aide sociale* et *l'accessibilité à la santé,* notamment aux soins, identifiées comme barrières par l'OMS ;

- *L'accessibilité à l'éducation et à la formation* concerne la possibilité pour une personne de pouvoir bénéficier de tous programme de formation ou d'éducation sans que sa déficience et les limites qui y sont liées ne l'en empêchent. À part donc les aménagements physiques de lieux ou locaux, cela nécessite des moyens techniques, notamment de communication, et des compétences spécifiques de la part des formateurs-trices/éducateurs-trices ainsi qu'un groupe de pairs non excluant.

Ces diverses accessibilités correspondent aux obstacles -connus et rappelés par le Rapport mondial de 2011- qui contribuent à la création de situation de handicap comme :

- des politiques et des normes inadéquates,
- des attitudes négatives,
- des prestations de services insuffisantes,
- des problèmes dans la prestation des services,
- des finacements insuffisants,
- des manques d'accessibilité dans l'environnemennt construit et les transports,
- l'absence de consultation et de participation des personnes concernées
- et l'insuffisance des données et d'éléments factuels.

Nous pouvons relever que la Ville de Genève n'est pas inactive et à mis en œuvre un certain nombre de réponses face à ces obstacles, diverses actions ont été entreprises, ou sont en cours. Par exemple, et notamment, le projet « Culture et Handicap, culture(re)unis », en collaboration avec le Comité Régional Franco-Genevois, les travaux de mise à niveaux des quais des stations de tram et la préparation de la mise à niveaux des quelques centaines de quais de stations de bus et trolleybus, l'ouverture des Espaces de quartiers, l'évaluation de l'accessibilité statique et dynamique d'un certain nombre de bâtiment scolaire, etc.

3- Les droits des personnes en situation de handicap en 2017

Revenons plus en détail aux droits des personnes vivant des situations de handicap. Dans notre pays, ce droit a été de plus en plus précisé, adapté à notre époque, aux savoirs d'aujourd'hui les concernant.

Sur le plan fédéral :

➢ La Constitution fédérale

En 1999, l'égalité de tous et toutes devant la loi est établie par la Constitution fédérale dans son article 8 comme la garantie des droits politiques dans l'article 39. Face à cela, toute restriction des droits fondamentaux doit être proportionnée et dûment justifiée parce que l'essence même de ces droits est inviolable rappelle notre Constitution en son article 36.

➢ La Loi sur l'égalité pour les handicapés - LHand

En 2004, à la Constitution s'ajoute la Loi sur l'égalité pour les handicapés - LHand[20]. Dans cette loi est retenue l'approche en vigueur dans les milieux spécialisés depuis près le milieu des années 1980. À savoir que le handicap n'est pas une caractéristique des personnes mais la résultante des interactions entre une personne et son environnement « physique » comme social. L'article 2 de la LHand indique que les inégalités existent

[20] Confédération Suisse, *Loi sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées*, (Loi sur l'égalité pour les handicapés – LHand) du 13 décembre 2002, https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20002658/index.html (et ses annexes OHand, etc.)

lorsque les personnes vivant des situations handicapantes sont traitées différement de tout un chacun. La LHand[21] laisse jusqu'au 31 décembre 2023 pour que les constructions et installations, comme les véhicules de transports publics soient adaptés, en précisant que les systèmes de communication devaient l'être au plus tard le 31 décembre 2013

Sur la plan cantonal :

- La Constitution genevoise

En 2012, notre canton a adopté sa nouvelle Constitution qui devient alors la plus avancée de Suisse en matière de droits des personnes qui vivent des situations de handicap, comme le montre ses articles 16 et 209 notamment.

- La Loi genevoise sur l'intégration des personnes handicapées - LIPH

Cette loi de 2003 est entrée en vigueur début 2004, parallèlement à la LHand fédérale. Hormis diverses évolutions, elle n'a pas été mise à jour selon la nouvelle Constitution cantonale de 2012 et de la ratification par la Confédération de la Convention de l'ONU en 2014. Nous relevons que, bien qu'elle soit de portée générale en faveur des personnes vivant des situations de handicap, l'action de cette bloi cantonale porte essentiellement, si ce n'est exclusivement, sur les établissements d'hébergements accueillant des personnes qui vivent des situations de handicap. La mise en oeuvre de cette législation est rendue possible par une allocation budgétaire annuelle spécifique versée dans un fonds spécialement créé.

Dans l'article 6 du Règlement d'application de la LIPH, il est indiqué en son alinéa 1 que *« Le fonds (selon article 5 de la Loi LIPH) est destiné à financer, totalement ou partiellement, des projets publics ou privés visant à réduire ou à supprimer les obstacles limitant l'intégration ou excluant les personnes handicapées ou des projets qui favorisent leur intégration, à l'exception de ceux qui font déjà l'objet d'une obligation légale ou d'une subvention. »*

Sur le plan international, droit supérieur :

- La Convention de l'ONU

Depuis mai 2014 s'applique en Suisse la Convention de l'ONU de 2006 relative aux droits des personnes handicapées (CDPH, CRPD en anglais) ratifieé 1 mois plus tôt. Le droit fédéral, et les droits cantonaux, devront être prochainement modifiés afin d'être conformes au droit supérieur. Rappelons toutefois, que si la Constitution genevoise de 2012 étant actuellement la Constitution cantonale la plus avancée en la matière ne nécessitera que peu de modifications, il n'en va pas de même de l'ensemble de la législation cantonale.

- La base légale de référence des articles 16 et 209 de notre Constitution

Étant de droit supérieur, nous nous attacherons aux points principaux de cette Convention, points principaux qui doivent fonder notre droit concernant les personnes vivant des situations de handicap et amener aux mises à jour correspondantes.

Les principes transversaux de la Convention de l'ONU (CDPH) sont que :

« Les personnes sont libres de leurs choix.

- *Personne ne doit être discriminé ;*
- *Les personnes handicapées doivent faire partie de la société ;*
- *Les personnes et les enfants handicapés doivent être respectés ;*

[21] Confédération Suisse, *Loi sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées*, (Loi sur l'égalité pour les handicapés – LHand) du 13 décembre 2002, https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20002658/index.html (et ses annexes OHand, etc.)

- *Tout le monde doit avoir les mêmes chances ;*
- *Les hommes et les femmes doivent avoir les mêmes chances. »*[22]

Cela entraine pour les pays parties à la Convention qu'ils « *doivent être sûrs que les personnes handicapées sont bien traitées et bénéficient des droits de l'Homme. Les pays sont d'accord pour :*

- *faire des règles et des lois qui assurent aux personnes handicapées l'ensemble de leurs droits ;*
- *changer les lois qui ne sont pas justes pour les personnes handicapées ;*
- *s'assurer de tenir compte du droit des personnes handicapées à être bien traitées dans toutes les décisions politiques ;*
- *ne rien faire qui va contre cette Convention ;*
- *s'assurer que les gouvernements et les autorités font ce que dit cette Convention ;*
- *s'assurer que personne ne traite de manière injuste les personnes handicapées. »*[23]

C'est sur cette base, aujourd'hui incontournable, que repose l'article 48 de notre Constitution cantonale et le modifier comme demandé par le Conseil d'État serait aller à l'encontre de ce droit.

4- Respecter les droits des personnes vivant des situations de handicap

La FéGAPH, avec ses associations membres, s'est dès lors attachée à sensibiliser les décideur-e-s politiques. D'abord, sur proposition du Club en fauteuil roulant Genève, par la publication d'un « Manifeste pour une Genève qui facilite la vie des personnes en situation de handicap et à mobilité réduite »[24] proposé à l'engagement des candidat-e-s aux élections cantonales de 2013 par leur signature. Ce manifeste[25] développe les 6 axes d'intervnetions suivants :

- Reconnaître dans les faits les personnes handicapées comme des citoyennes et citoyens à part entière ;
- Réaliser le libre accès aux lieux et prestations destinés au public, notamment dans les domaines de la culture et des loisirs ;
- Renforcer l'intégration scolaire et garantir l'accès à la formation ;
- Concevoir des logements et des places de travail accessibles et adaptables et promouvoir l'accès à l'emploi ;
- Garantir une prise en charge respectueuse des besoins et de l'autonomie, renforcer le soutien aux proches aidants ;
- Mettre en œuvre la garantie des droits fondamentaux pour les personnes handicapées.

En 2013 également, la FéGAPH a décidé de s'adresser aux collectivités municipales afin de les sensibiliser au rôle qu'elles peuvent jouer pour inclure, dans leurs prestations de proximité, les personnes vivant des situations de handicap. Par « prestations de proximité », nous entendons l'espace de vie d'une personne :

- son immeuble, sa rue, son quartier, les espaces publics, les parcs ;
- l'ensemble des services les plus proches comme les activités de quartier, l'entraide de voisinage, le sport de proximité ;

[22] Confédération Suisse, Bureau fédéral de l'égalité pour les personnes handicapées (BFEH), op cité, art. 3
[23] Confédération Suisse, Bureau fédéral de l'égalité pour les personnes handicapées (BFEH), op cité, art. 4
[24] http://fegaph.ch/manifeste-2013-2018/ Actuellement, plus de la moitié des député-e-s siégeant ont signés ce manifeste et 5 des 7 Conseillers d'État.
[25] Fourni en document annexé

- les lieux d'accueil tels les « antennes sociales de proximité » et Maison de quartier ;
- les diverses installations sportives et culturelles ;
- les constructions et bâtiments municipaux particulièrement ;
- l'emploi à la municipalité
- et, bien sûr, toute la communication, l'information concernant les points qui précèdent.

Un « Guide de bonnes pratiques »[26] pour les communes a ainsi vu le jour et a été adressé aux décideur-e-s et responsables municipaux concerné-e-s, avec la collaboration d'HAU[27].

5- La FéGAPH PROPOSE :

La FéGAPH ne peut qu'encourager la Ville-centre de l'agglomération « Grand Genève » à s'engager et entreprendre une politique inclusive. Pour cela la FéGAPH, avec ses 18 associations membres, constitue un interlocuteur de premier plan et est disponible pour collaborer à un tel projet. Faire participer les personnes directement concernées par leurs associations est, sans conteste, une démarche inclusive et novatrice. Une telle participation, qui plus est, mettrait en oeuvre le principe d'autodétermination au cœur de la Convention de l'ONU (CDPH) et la nécessaire solidarité entre divers groupes d'habitant-e-s.

Au vu des éléments qui précèdent, la FéGAPH et ses 18 associations membres, recommande d'accepter cette Motion en référant sa mise en oeuvre aux outils actuels tels que *l'Agenda 2030*[28] *des « Objectifs de développement durable – 17 objectifs pour transformer le monde »* de l'ONU pour la période 2016-2030, particulièrement les objectifs 10 et 11, ainsi qu'aux travaux de UNHabitat développés par « ONU-Habitat, pour un meilleur avenir urbain » (PNUEH).

[26] FéGAPH et HAU, 2015, *« Guide de bonnes pratiques pour appliquer la nouvelle Constitution genevoise… ce que les communes peuvent mettre en œuvre pour garantir les droits des personnes handicapées et à mobilité réduite. 7 fiches thématiques »* (Communication, Culture, loisirs et sports, Espaces publics, Inclusion sociale, Petite enfance et enseignement, Logement, Accès à l'emploi). Fourni en document annexe.

[27] Association Handicap, Architecture, Urbanisme

[28] Agenda de développement durable, https://www.eda.admin.ch/agenda2030/fr/home.html#1

ANNEXE 1 : Convention de l'ONU (2006), relative aux droits des personnes handicapées

Art. 3 Principes généraux (extraits)

Les principes de la présente Convention sont:

a) le respect de la dignité intrinsèque, de l'autonomie individuelle, y compris la liberté de faire ses propres choix, et de l'indépendance des personnes;

b) la non-discrimination;

c) la participation et l'intégration pleines et effectives à la société;

Art. 4 Obligations générales (extraits)

1. Les États Parties s'engagent à garantir et à promouvoir le plein exercice de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales de toutes les personnes handicapées sans discrimination d'aucune sorte fondée sur le handicap. A cette fin, ils s'engagent à:

a) adopter toutes mesures appropriées d'ordre législatif, administratif ou autre pour mettre en oeuvre les droits reconnus dans la présente Convention;

b) prendre toutes mesures appropriées, y compris des mesures législatives, pour modifier, abroger ou abolir les lois, règlements, coutumes et pratiques qui sont source de discrimination envers les personnes handicapées;

3. Dans l'élaboration et la mise en oeuvre des lois et des politiques adoptées aux fins de l'application de la présente Convention, ainsi que dans l'adoption de toute décision sur des questions relatives aux personnes handicapées, les États Parties consultent étroitement et font activement participer ces personnes, y compris les enfants handicapés, par l'intermédiaire des organisations qui les représentent.

ANNEXE 2 : Objectifs pour transformer le monde

Objectif 10 : Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre[29]

« La communauté internationale a considérablement progressé pour ce qui est de sortir les populations de la pauvreté. Les nations les plus vulnérables – les pays les moins avancés, les pays sans littoral et les petits États insulaires en développement – continuent à marquer des points dans la réduction de la pauvreté. Cependant, les inégalités persistent et il y a encore de vastes disparités dans l'accès aux services de santé et à l'éducation et à d'autres moyens de production.

De plus, si les inégalités de revenus entre les pays ont pu être réduites, les inégalités internes se sont quant à elles accrues. On s'accorde de plus en plus à reconnaître que la croissance économique ne suffit pas pour réduire la pauvreté si elle n'est pas bénéfique pour tous et ne concerne pas les trois dimensions du développement durable, c'est-à-dire économique, sociale et environnementale.

En vue de réduire les inégalités, il a été recommandé d'appliquer des politiques dont le principe soit universel tout en prêtant attention aux besoins des populations désavantagées et marginalisées.

Faits et chiffres : Dans les faits, au-delà d'un certain seuil, l'inégalité est préjudiciable à la croissance et à l'atténuation de la pauvreté, à la qualité des relations dans les domaines public et politique et au sentiment d'accomplissement et à l'estime de soi des individus

L'accroissement des inégalités des revenus n'a pas un caractère inévitable plusieurs pays ont réussi à les

[29] http://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/inequality/#95f2e1852cd8210f7

maîtriser voire à les réduire tout en obtenant de bons résultats en matière de croissance

Les inégalités ne peuvent être efficacement combattues qu'en tenant compte des liens inextricables qui existent entre l'inégalité des résultats et l'inégalité des possibilités

Dans le cadre d'une étude mondiale conduite par le Programme des Nations Unies pour le développement, les décideurs du monde entier ont reconnu que l'inégalité dans leur pays est de manière générale élevée et qu'elle pourrait constituer une menace pour le développement socioéconomique sur le long terme

La protection sociale a été considérablement étendue dans le monde, mais les handicapés ont jusqu'à cinq fois plus de chances que la moyenne d'engager des dépenses de santé catastrophiques. »

« Cibles : 10.2 D'ici à 2030, autonomiser toutes les personnes et favoriser leur intégration sociale, économique et politique, indépendamment de leur âge, de leur sexe, de leur handicap, de leur race, de leur appartenance ethnique, de leurs origines, de leur religion ou de leur statut économique ou autre

10.3 Assurer l'égalité des chances et réduire l'inégalité des résultats, notamment en éliminant les lois, politiques et pratiques discriminatoires et en promouvant l'adoption de lois, politiques et mesures adéquates en la matière

10.4 Adopter des politiques, notamment sur les plans budgétaire, salarial et dans le domaine de la protection sociale, et parvenir progressivement à une plus grande égalité. »

Objectif 11 : Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, plus sûrs, résilients et durables[30]

« Les villes sont des plaques tournantes pour les idées, le commerce, la culture, la science, de la productivité, le développement social et bien plus encore. Considérées sous leur meilleur jour, les villes ont permis à leurs habitants de progresser sur les plans social et économique.

Cependant, de nombreux problèmes se posent pour faire en sorte que les villes continuent de générer des emplois et de la prospérité, sans grever les sols et les ressources naturelles. Les problèmes des villes les plus courants incluent le surpeuplement, le manque de fonds pour faire fonctionner les services de base, l'insuffisance de logements adéquats et des infrastructures dégradées.

Ces difficultés peuvent être surmontées en permettant aux villes de continuer à prospérer et à se développer, tout en optimisant l'utilisation des ressources et en réduisant la pollution et la pauvreté. L'avenir que nous voulons comprend des villes qui offrent à tous de grandes possibilités, grâce à un accès facile aux services de base, à l'énergie, au logement, aux transports et bien plus encore.

Faits et chiffres : La moitié de l'humanité – 3,5 milliards de personnes – vit aujourd'hui dans des villes

En 2030, environ 60 % de la population mondiale vivra en zone urbaine

Les villes n'occupent que 3 % de la masse continentale mondiale, mais elles produisent plus de 70 % de ses émissions de dioxyde de carbone et consomment entre 60 à 80% de l'énergie mondiale

La forte densité des villes peut apporter des gains d'efficacité en matière d'innovation technologique tout en réduisant la consommation d'énergie et de ressources.

Cibles : 11.1 D'ici à 2030, assurer l'accès de tous à un logement et des services de base adéquats et sûrs, à un coût abordable, et assainir les quartiers de taudis

11.2 D'ici à 2030, assurer l'accès de tous à des systèmes de transport sûrs, accessibles et viables, à un coût abordable, en améliorant la sécurité routière, notamment en développant les transports publics, une

[30] http://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/cities/

attention particulière devant être accordée aux besoins des personnes en situation vulnérable, des femmes, des enfants, des personnes handicapées et des personnes âgées

11.3 D'ici à 2030, renforcer l'urbanisation durable pour tous et les capacités de planification et de gestion participatives, intégrées et durables des établissements humains dans tous les pays

11.4 Renforcer les efforts de protection et de préservation du patrimoine culturel et naturel mondial

11.6 D'ici à 2030, réduire l'impact environnemental négatif des villes par habitant, y compris en accordant une attention particulière à la qualité de l'air et à la gestion, notamment municipale, des déchets

11.7 D'ici à 2030, assurer l'accès de tous, en particulier des femmes et des enfants, des personnes âgées et des personnes handicapées, à des espaces verts et des espaces publics sûrs

11.a Favoriser l'établissement de liens économiques, sociaux et environnementaux positifs entre zones urbaines, périurbaines et rurales en renforçant la planification du développement à l'échelle nationale et régionale

11.b D'ici à 2020, accroître considérablement le nombre de villes et d'établissements humains qui adoptent et mettent en œuvre des politiques et plans d'action intégrés en faveur de l'insertion de tous, de l'utilisation rationnelle des ressources, de l'adaptation aux effets des changements climatiques et de leur atténuation et de la résilience face aux catastrophes, et élaborer et mettre en œuvre, conformément au Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030), une gestion globale des risques de catastrophe à tous les niveaux. »

ANNEXE 3A : FéGAPH :

La Fédération genevoise des associations de personnes handicapées et de leurs proches (FéGAPH) existe à Genève depuis 20 ans (2017). Elle regroupe 18 associations[31] représentant près de 2300 membres. Elle est membre, au niveau suisse, de AGILE Entraide Suisse Handicap qui regroupe les organisations faîtières de personnes handicapées en Suisse depuis 60 ans. AGILE elle-même est membre de Inclusion Handicap, nouvelle association faîtière suisse. La FéGAPH vit des cotisations de ses membres.

La mission de la FéGAPH est de « regrouper dans un esprit d'entraide et de solidarité, des groupes et des associations qui s'attachent tous prioritairement à la défense des droits et intérêts des personnes handicapées ainsi que ceux de leurs proches. » Pour cela, la FéGAPH représente et défend les intérêts des personnes concernées vis-à-vis des autorités, des prestataires de services, des médias et du grand public. Pour les organisations membres, la FéGAPH les informe de l'actualité politique concernant les personnes handicapées, tant sur le plan cantonal que fédéral et elle coordonne leurs actions. Enfin, elle soutien l'entraide et l'échange d'expériences et d'informations entre les associations membres. Pour la FéGAPH, « la solution, c'est l'inclusion » !

Dès 2013, dans notre Manifeste[32], « Pour une Genève qui facilite la vie des personnes en situation de handicap et à mobilité réduite », nous proposons 6 axes d'interventions :

- Reconnaître dans les faits les personnes handicapées comme des citoyennes et citoyens à part entière ;
- Réaliser le libre accès aux lieux et prestations destinés au public, notamment dans les domaines de la culture et des loisirs ;

[31] Liste des associations membres de la FéGAPH : en annexe

[32] http://fegaph.ch/manifeste-2013-2018/ Actuellement, plus de la moitié des député-e-s siégeant ont signés ce manifeste et 5 des 7 Conseillers d'État.

- Renforcer l'intégration scolaire et garantir l'accès à la formation ;
- Concevoir des logements et des places de travail accessibles et adaptables et promouvoir l'accès à l'emploi ;
- Garantir une prise en charge respectueuse des besoins et de l'autonomie, renforcer le soutien aux proches aidants ;
- Mettre en œuvre la garantie des droits fondamentaux pour les personnes handicapées.

ANNEXE 3B : FéGAPH : LISTE DES ASSOCIATIONS MEMBRES

Membres ordinaires (avec droit de vote)

AGEPES Association genevoise de parents d'élèves de l'enseignement spécialisé
AGPEDA Association genevoise des parents d'enfants déficients auditifs
ARPA Association romande des parents d'aveugles et malvoyants
Autisme Genève
Cerebral Genève Association en faveur des personnes infirmes motrices cérébrales (et/ou polyhandicapées) et de leurs familles
CFR Genève Club en fauteuil roulant Genève (section de l'Association suisse des paraplégiques)
EPI Suisse Organisation regroupant les personnes épileptiques et leurs proches
EPIS Ensemble pour l'inclusion scolaire
FRAXAS Association X fragile Suisse (anciennement Le Cristal)
FSA Genève Fédération suisse des aveugles et malvoyants
FSS Fédération suisse des sourds
Insieme Genève Association genevoise de parents et d'amis de personnes mentalement handicapées
Le Relais Association de proches de personnes atteintes de troubles psychiques
Procap Genève Pour personnes avec handicap

Membres de soutien

AGM Association genevoise des malentendants
ASPEDAH Association suisse romande de parents et d'adultes concernés par le trouble du déficit d'attention/hyperactivité
PMS Pro Mente Sana Romandie (Genève)
Unisourds

ANNEXE 4 : M-1201, Motion « POUR NE PAS LAISSER LES PERSONNES HANDICAPÉES AUX PORTES DE LA VILLE », 11.11.2015, *déposée par : Mmes et MM. Sandrine Burger, Laurence Corpataux, Brigitte Studer, Tobias Schnebli, Grégoire Carasso, Alia Chaker Mangeat, Jean-Luc von Arx, Eric Bertinat, Pascal Spuhler et Maria Vittoria Romano*

(renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse par le Conseil municipal lors de la séance du 9 mars 2016)

Considérant:

– la Convention relative aux droits des personnes handicapées ratifiée par la Suisse le 15 avril 2014 et entrée en vigueur le 15 mai 2014;

– la Constitution fédérale du 18 avril 1999 qui fait figurer les principes d'«égalité des chances» et d'interdiction de toute discrimination à l'article 2, alinéa 3, et à l'article 8, alinéas 1 et 2;

– la loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (LHand) du 13 décembre 2002;

– la loi sur l'intégration des personnes handicapées(LIPH);

– la Constitution de la République et canton de Genève, entrée en vigueur le 1er juin 2013, qui étend, en son article 16, les droits des personnes handicapées, qui assure notamment l'accès aux installations et aux prestations destinées au public et qui reconnaît la langue des signes;

– l'outil méthodologique Agenda 22, labellisé par l'Organisation des Nations unies, permettant d'établir un programme d'action à destination des élus locaux dans la planification des politiques publiques relatives au handicap,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

– démontrer sa volonté politique concernant le handicap en adoptant l'Agenda 22 comme outil méthodologique de référence;

– inclure une quatrième thématique dans le pôle Égalité et diversité du Service Agenda 21 – Ville durable de la Ville de Genève: la prise en considération des personnes en situation de handicap;

– travailler au sein de l'Agenda 21, et en collaboration avec les associations compétentes sur le terrain, à mettre en place une véritable politique municipale en faveur des personnes handicapées.

L'Agenda 22 : un outil pour la planification des politiques en matière de handicap

par **Patrick GUYOT**, *Conseiller technique du CREAI*

L'Agenda 22 : fondements et contenu

Afin de structurer la politique en matière de handicap, les associations suédoises[1] de personnes handicapées ont élaboré une méthode, connue sous le nom d'Agenda 22[2], basée sur une résolution de l'ONU adoptée le 20 décembre 1993 : les *Règles Standard pour l'égalisation des chances des handicapés*[3]. Ces Règles Standard ne constituent pas une obligation légale qui s'imposerait aux Etats membres, il s'agit plutôt d'une déclaration de principes. Si la résolution de l'ONU s'adresse aux Etats, l'Agenda 22 est présenté comme un moyen, au niveau des autorités locales, de dresser des plans d'action en matière de handicap. Il développe chacune de ces règles sous forme de questions.

L'Agenda 22, comme les Règles Standard, se fonde sur les Droits de l'Homme, et notamment sur celui d'égalité des chances impliquant des aides :

« Les personnes handicapées requièrent parfois plus d'aide de la part de la communauté afin de bénéficier des mêmes conditions de vie que les autres citoyens. Cette aide ne peut en aucun cas être considérée comme un privilège : elle relève des Droits de l'Homme[4] *»*

Par ailleurs, l'Agenda 22 rappelle que *« l'un des fondements des Règles Standard réside dans le concept environnemental du handicap, montrant qu'un handicap peut surgir de la rencontre entre une personne ayant une déficience fonctionnelle et son environnement. Les causes peuvent alors être recherchées dans une carence de l'environnement physique ou dans le fossé existant entre les services offerts par la société et la réalité des besoins des personnes handicapées*[5] *».*

---

[1] Swedish Cooperative body of organisation of disabled people www.hso.se

[2] Disponible auprès du Conseil français des personnes handicapées pour les questions européennes (CFHE) www.cfhe.org Tél : 01.40.78.69.94

[3] Disponible sur le site de l'ONU : www.un.org

[4] Agenda 22, version française, CFHE, 2002, p. 9

[5] Ibidem, p.10

Plus concrètement, le document Agenda 22 est structuré en trois parties : les deux premières indiquent les caractéristiques et les principes d'une bonne planification pour une politique du handicap, prônant entre autres une collaboration étroite avec les organisations de personnes handicapées ; la troisième partie propose une méthodologie d'élaboration d'un programme de politique sociale du handicap en 5 phases :

- Phase 1 : inventaire des actions des autorités locales en liaison avec les Règles Standard
- Phase 2 : inventaire des besoins des personnes handicapées en services sociaux
- Phase 3 : compilations, analyses et priorités
- Phase 4 : programme d'action politique, version de travail
- Phase 5 : adoption du programme d'action au plus haut niveau de décision.

Cette troisième partie se termine par une section composée de questions posées à partir des 22 Règles Standard prises unes à unes. Le but est de vérifier l'adéquation des pratiques locales avec ces règles. Ces questions alimentent notamment la phase 1 de l'élaboration d'un programme.

Les Règles Standard de l'ONU (1993)

1 – **Sensibilisation** : les Etats devraient prendre les mesures voulues pour susciter une prise de conscience accrue des problèmes des personnes handicapées, de leurs droits, de leurs besoins, de leur potentiel et de leur contribution à la société.

2 – **Soins de santé** : les Etats devraient prendre les mesures voulues pour assurer aux personnes handicapées des soins de santé efficaces.

3 – **Rééducation/Réadaptation** : les Etats devraient assurer la prestation de services de réadaptation aux personnes handicapées afin de leur permettre d'atteindre et de conserver un niveau optimal d'autonomie et d'activité.

4 – **Services d'appui** : les Etats devraient assurer la mise au point et la prestation de services d'appui aux personnes handicapées, incluant les aides techniques, pour les aider à acquérir une plus grande autonomie dans la vie quotidienne et à exercer leurs droits.

5 – **Accessibilité** : les Etats devraient reconnaître l'importance générale de l'accessibilité pour l'égalisation des chances dans toutes les sphères de la vie sociale. Ils devraient, dans l'intérêt des personnes handicapées de toutes catégories : (a) établir des programmes d'action visant à rendre les milieux physiques accessibles et (b) prendre les mesures voulues pour assurer l'accès à l'information et à la communication.

6 – **Education** : les Etats devraient reconnaître le principe selon lequel il faut offrir aux enfants, aux jeunes et aux adultes handicapés des chances égales en matière d'enseignement primaire, secondaire et supérieur, dans un cadre intégré. Ils devraient veiller à ce que l'éducation des personnes handicapées fasse partie intégrante du système d'enseignement.

7 – **Emploi** : les Etats devraient reconnaître le principe selon lequel les personnes handicapées doivent avoir la possibilité d'exercer leurs droits fondamentaux, en particulier dans le domaine de l'emploi. Dans les régions rurales comme dans les régions urbaines, ils doivent se voir offrir des possibilités égales d'emploi productif et rémunérateur sur le marché du travail.

8 – **Maintien des revenus et sécurité sociale** : c'est aux Etats qu'il incombe de faire bénéficier les personnes handicapées de la sécurité sociale et d'assurer le maintien de leurs revenus.

9 – **Vie familiale et intégrité personnelle** : les Etats devraient promouvoir la pleine participation des personnes handicapées à la vie familiale. Ils devraient promouvoir leur droit à la plénitude de leur vie personnelle et veiller à ce que les lois n'établissent aucune discrimination à l'encontre des personnes handicapées quant à leurs relations sexuelles, au mariage, à la procréation.

10 – **Culture** : les Etats feront en sorte que les personnes handicapées soient intégrées dans les activités culturelles et puissent y prendre part en toute égalité.

11 – **Loisirs et sports** : les Etats prendront les mesures voulues pour que les personnes handicapées se voient offrir des possibilités égales en matière de loisirs et de sports.

12 – **Religion** : les Etats encourageront les mesures visant à assurer aux personnes handicapées une participation pleine et entière à la vie religieuse de la collectivité.

13 – **Information et recherche** : les Etats assument au premier chef la responsabilité de la collecte et de la diffusion de renseignements sur les conditions de vie des personnes handicapées et encouragent la réalisation de travaux de recherche approfondis sur tous les aspects de la question, en particulier sur les difficultés auxquelles les personnes handicapées ont à faire face.

14 – **Planification et développement de l'action politique** : les Etats veilleront à ce que les différents aspects de l'incapacité soient pris en considération tout au long du processus de prise de décisions et de planification nationale.

15 – **Législation** : c'est aux Etats qu'il incombe de créer le cadre législatif dans lequel s'inscrit l'adoption de mesures destinées à permettre la pleine participation des personnes handicapées et à leur assurer des chances véritablement égales.

16 – **Politique économique** : les Etats ont la responsabilité financière des programmes et des mesures adoptées à l'échelon national en vue de donner des chances égales aux personnes handicapées.

17 – **Coordination des travaux** : c'est aux Etats qu'il incombe de créer des comités de coordination nationaux ou des organes analogues qui puissent servir de centres de liaison nationaux pour les questions se rapportant à l'incapacité et de renforcer ces comités.

18 – **Organisations de personnes handicapées** : les Etats devraient reconnaître aux organisations de personnes handicapées le droit de représenter les intéressés à l'échelon national, régional et local. Ils devraient aussi reconnaître le rôle consultatif des organisations de personnes handicapées dans les prises de décisions sur les questions se rapportant aux incapacités.

19 – **Formation du personnel** : c'est aux Etats qu'il incombe d'assurer la formation adéquate du personnel qui, aux divers échelons, participe à la planification des programmes et à la prestation de services destinés aux personnes handicapées.

20 – **Suivi et évaluation à l'échelon national** : c'est aux Etats qu'il incombe de contrôler et d'évaluer de façon suivie la mise en œuvre des programmes et des services nationaux visant à assurer l'égalisation des chances des personnes handicapées.

21 – **Coopération technique et économique** : c'est aux Etats, dans les pays industrialisés ou en développement, qu'il incombe de coopérer ou de prendre les mesures voulues pour améliorer les conditions de vie des personnes handicapées dans les pays en développement.

22 – **Coopération internationale** : les Etats prendront une part active à la coopération internationale ayant pour objet l'égalisation des chances des personnes handicapées.

Questionnement à partir des Règles Standard dans l'Agenda 22

Chaque Règle fait donc l'objet de questions adaptées aux autorités locales dans l'Agenda 22. Les deux exemples suivants illustrent le type de questions posées :

Règle 1 – Sensibilisation

- Question règle 1-1 :
  - Quel est le moyen utilisé par les autorités locales pour communiquer sur les ressources dont elles disposent en faveur des personnes handicapées ?
  - Cette information est-elle accessible pour toutes les personnes handicapées quel que soit leur handicap ?
  - Cette information est-elle adéquate, autrement dit : les personnes handicapées concernées sont-elles toutes parfaitement informées de leurs droits et de toutes les possibilités offertes ?

- Question règle 1-2

  - Que font les autorités locales pour que les personnes handicapées soient connues et reconnues comme des citoyens, avec les mêmes droits et devoirs que tout un chacun ?

- ...

Règle 10 – Culture

- Question règle 10-1 :

  - Les diverses activités culturelles, telles que la danse, la musique, la littérature, le théâtre, etc. sont-elles suffisamment accessibles pour permettre aux personnes handicapées de s'engager dans une activité artistique ?

  - Les spectacles et les services culturels sont-ils accessibles aux personnes handicapées ?

- ...

Commentaires

Bien que n'ayant pas, pour l'instant, utilisé cette méthode, l'Agenda 22 nous paraît être un outil méthodologique digne d'intérêt. Il permet en effet :

- De passer au crible les différentes dimensions d'une politique du handicap,
- De fournir un cadre méthodologique structurant la démarche d'élaboration de cette politique,
- De fonder cette politique sur un ensemble de principes[6] et de valeurs issus des Droits de l'Homme.

Cet outil est *a priori* intéressant pour la préparation des schémas d'organisation sociale et médico-sociale (notamment départementaux) et des programmes interdépartementaux d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC). Cela dit, il convient d'attirer l'attention sur quelques précautions à prendre :

- L'adoption des principes fondant les Règles Standard de l'ONU ne se décrétant pas, ils doivent faire l'objet d'une appropriation par l'ensemble des acteurs concernés (autorités locales, financeurs, associations, professionnels...) passant par une information et des débats. Il s'agit d'un préalable qui demande du temps et des moyens, alors que l'élaboration des politiques se réalise bien souvent dans l'urgence[7].

[6] On notera que la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées est largement fondée sur ces principes issus des Règles Standard de l'ONU et de la Résolution sur l'égalité des chances de l'Union européenne (1996)

- De nombreuses questions de l'Agenda 22 renvoient, en France, à des autorités diverses en fonction de la répartition des compétences issus des lois de décentralisation. Même si le département est chef de file en matière de politique du handicap[8], les réponses aux dites questions ne sont pas toutes de son ressort dans le cadre de l'élaboration du schéma départemental. La concertation entre les diverses autorités (Etat, région, département, communes et EPCI[9]), est en conséquence incontournable.

- Les règles Standard reprises par l'Agenda 22 datant de 1993, certaines règles ou questions pourraient être opportunément ajoutées. Pour ce faire il serait bon d'utiliser la recommandation[10] intitulée : « *Plan d'action du Conseil de l'Europe*[11] *pour la promotion des droits et de la pleine participation des personnes handicapées à la société : améliorer la qualité de vie des personnes handicapées en Europe 2006-2015* ». Cette recommandation contient *15 lignes d'action* reprenant en partie les Règles Standard en y ajoutant cependant *la Protection contre la violence et les abus* (ligne d'action n°13).

Pour conclure, les principes contenus dans les Règles, Recommandations et Résolutions venant des diverses institutions internationales[12], sont loin d'avoir imprégnés tout le secteur du handicap, et *a fortiori* la société française dans son ensemble. Pourtant, ce référentiel[13] est en grande partie au fondement de la nouvelle politique consacrée par la loi du 11 février 2005[14].

Il y a donc des actions d'information et de formation à réaliser pour une appropriation de ce nouveau référentiel qui rompt avec celui de la loi d'orientation de 1975. Ceci n'excluant pas l'analyse critique de ce référentiel et le débat. Les acteurs locaux constituent la cible prioritaire de ces actions dans la mesure où ils prennent part à l'élaboration opérationnelle des politiques du handicap.

---

[7] Urgence qui pourrait, selon nous, être évitée dans la mesure où l'on connaît la durée de validité des schémas ; le renouvellement pouvant être alors anticipé.

[8] Voir article L.121-1 (compétence des départements), L.146-4 (MDPH) et L.312-5 (Schémas) du Code de l'Action ociale et des Familles

[9] Etablissements Publics de Coopération Intercommunale

[10] Recommandation Rec(2006) 5, Conseil de l'Europe. www.coe.int

[11] Organisation internationale dont le siège est à Strasbourg et qui rassemble 46 Etats démocratiques de l'Europe. Sa mission est de promouvoir la démocratie et de protéger les droits de l'homme et l'Etat de droit en Europe. Ne pas confondre avec le Conseil européen : réunion régulière (au moins deux fois par an) des chefs d'Etat et de gouvernement des Etats membres de l'Union européenne (25 membres) pour orienter la politique communautaire (Union européenne).

[12] Auxquelles il faut ajouter la Classification Internationale du Fonctionnement, du handicap et de la santé (CIF) de l'Organisation Mondiale de la Santé, Genève www.who.int/classification/icf

[13] C'est-à-dire, dans le secteur du handicap, les valeurs et principes qui définissent la place et le rôle des personnes handicapées dans la société et la politique publique afférente (voir Muller (P) et Surel (Y), *l'analyse des politiques publiques*, Montchrestien, Genève, 2000)

[14] Et, bien que touchant un public plus large, par la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.

HAU Handicap Architecture Urbanisme | Association pour une cité sans obstacle

fégaph Fédération Genevoise des Associations de Personnes Handicapées et de leurs proches

Guide de bonnes pratiques

Pour appliquer
la nouvelle Constitution genevoise…

… ce que les communes peuvent mettre en œuvre
pour garantir les droits des personnes handicapées
et à mobilité réduite

7 fiches thématiques

Cet ouvrage a été élaboré conjointement par:

L'Association HAU qui a pour but de promouvoir un environnement accessible à tous les usagers, y compris les personnes confrontées à des difficultés de mobilité, de perception ou de communication. Elle est active dans le domaine de l'urbanisme, des constructions et des transports publics du canton de Genève.

www.hau-ge.ch

La Fédération genevoise des Associations de Personnes Handicapées et de leurs proches (FéGAPH) qui est une association faîtière regroupant 14 organisations d'entraide de personnes en situation de handicap et leurs proches actives dans la région genevoise (représentant environ 2200 personnes concernées).

www.fegaph.ch

avec le soutien de:

République et canton de Genève : Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie (DALE)
Ville de Genève: Département des constructions et de l'aménagement
Association des communes genevoises (ACG)
Communes donatrices

et la participation de:

Florian IRMINGER civiliste (textes)
Danielle BOUCHET (relecture)
Simin Dokht REZAEE (illustrations)
Atelier micro-édition Clair Bois-Pinchat (graphisme / impression)

Nous remercions toutes les instances et personnes sans qui la parution de ce guide n'aurait pas été possible.

Table des matières

Préambule

Les communes: acteur essentiel pour faciliter la vie des personnes handicapées et de leurs proches

Fiche 1 **Communication**

Fiche 2 **Culture Loisirs Sports**

Fiche 3 **Espaces publics**

Fiche 4 **Inclusion sociale**

Fiche 5 **Petite enfance et enseignement**

Fiche 6 **Logement**

Fiche 7 **Accès à l'emploi**

Annexe: **Liens utiles pour en savoir plus**

NB: Le guide est accessible sur Internet:
http://www.hau-ge.ch ou http://fegaph.ch/guide

Les communes: acteurs essentiels pour faciliter la vie des personnes handicapées et de leurs proches.

Avec l'adoption de la Constitution du 12 octobre 2012, Genève s'est dotée d'un cadre visant notamment le respect des droits des personnes handicapées de ne pas subir de discriminations. Les autorités ont le devoir de le garantir par des mesures adaptées afin de permettre à toutes et tous de vivre dignement dans la société.
Rappelons aussi qu'à Genève, une famille sur quatre compte en son sein une personne handicapée[1] et environ de 70'000 personnes peuvent être considérées comme étant en situation de handicap[2].

L'importance du rôle des communes

Les communes ont des compétences pour réaliser l'inclusion sociale, économique, culturelle et politique des personnes handicapées. En effet, les articles 316 et 209 de la Constitution genevoise, s'appliquent à l'État, c'est à dire au canton et aux communes (art 148 al 1), nécessitant dès lors que celles-ci incluent la dimension « handicap » dans leurs politiques et appliquent les droits fondamentaux des personnes handicapées qui y sont décrits.

Comme vous le savez, l'importance du rôle des communes vient d'abord de leur responsabilité juridique, découlant du principe de subsidiarité (art 5a de la Constitution suisse et art 133, al 1, de la Constitution genevoise). Et ensuite, de leur rôle de proximité qui est déterminant pour faciliter la vie des personnes handicapées car les initiatives communales sont souvent les plus aisées, rapides et efficaces dans le quotidien.

Principe de proportionnalité

L'action des communes doit se faire selon les capacités réelles de chacune. Il ne s'agit pas de demander à des communes de petites tailles d'entreprendre des actions de même ampleur que les communes urbaines ou suburbaines. Il n'en incombe pas moins à chaque commune de faire tout ce qu'elle peut et de s'associer à d'autres communes pour réaliser la mise en œuvre de la politique du handicap définie dans la nouvelle Constitution.

L'Association des Communes Genevoises a de ce point de vue un rôle essentiel à jouer, stimuler les coopérations entre communes et encourager ces dernières à appliquer les nouvelles politiques d'inclusion.

[1] Office cantonal des statistiques, Coup d'œil, numéro 43, décembre 2009.
[2] Rapport mondial sur le handicap OMS et Banque Mondiale 2011 .
[3] Ces articles sont décrits dans les fiches du guide.

Fiche thématique 1 **Communication**

Communication avec les autorités, accès aux services publics

Constat

Lorsqu'elles doivent communiquer avec les autorités pour les actes du quotidien ou qu'elles utilisent un service public, les personnes handicapées sont souvent confrontées à des obstacles.

A titre d'exemple, pour une personne malentendante ou sourde, un service communal disponible uniquement par téléphone signifie simplement l'impossibilité d'accéder à celui-ci. Pour une personne aveugle ou malvoyante, un courrier sous forme papier peut être impossible ou très difficile à lire sans aide. Enfin, pour une personne avec un handicap mental, le guichet communal nécessite une capacité à traiter avec une personne qui assimilera les informations moins rapidement.

Législation

La Constitution genevoise donne un devoir d'initiative au canton et aux communes afin de faciliter la communication des personnes handicapées avec les autorités. L'accès aux services publics en fait partie intégrante.

Ce qu'en dit la Constitution

Art. 15, al. 2: Nul ne doit subir de discrimination du fait notamment de son origine, de sa situation sociale, de son orientation sexuelle, de ses convictions ou d'une déficience.

Art. 16, al. 1: L'accès des personnes handicapées aux bâtiments, installations et équipements, ainsi qu'aux prestations destinées au public, est garanti.

Art. 16, al. 2: Dans leurs rapports avec l'État, les personnes handicapées ont le droit d'obtenir des informations et de communiquer sous une forme adaptée à leurs besoins et à leurs capacités.

Art. 16, al. 3: La langue des signes est reconnue.

Art. 134 : Les communes encouragent la population à participer à l'élaboration de la planification et des décisions communales. Les autorités en rendent compte dans la motivation de leurs décisions.

Fiche thématique 1 **Communication**

Comment s'y prendre

La sensibilisation du personnel municipal à la problématique du handicap est indispensable afin qu'il se sente apte à recevoir une personne handicapée et répondre au mieux à ses besoins.

Une information et une signalétique adéquate et homogène doivent être mises en place dans toute la commune.

La commune doit s'assurer de pouvoir répondre aux administrés de manière adéquate non seulement par courrier, mais aussi par téléphone, courrier électronique ou lors d'un entretien.

La commune devrait indiquer sur toute invitation à des manifestations publiques si une interprétation en langue des signes sera disponible ou comment requérir qu'elle le soit.

Outils à disposition

Un concept de signalétique spécifique et uniformisé peut être élaboré pour faciliter l'accès aux bâtiments culturels et administratifs en coopération avec les associations concernées.

Les sites Internet communaux doivent être outillés des techniques garantissant leur accessibilité par les personnes aveugles et malvoyantes, se basant sur les «Web Content Accessibility Guidelines 2.0».

La reconnaissance de la langue des signes dans la Constitution genevoise implique que les événements communaux soient accessibles aux personnes sourdes ou malentendantes. Il ne s'agit pas d'avoir en toute circonstance une interprétation en langue des signes mais, par exemple, de prévoir la distribution des discours et prises de parole sous forme imprimée.

Aide-mémoire

- ✓ Votre commune a-t-elle les contacts d'interprètes en langue des signes et des codeurs LPC (langage parlé complété à qui faire appel en cas de besoin ?
- ✓ Pour les événements publics d'importance, votre commune prend-elle les mesures nécessaires permettant à une personne handicapée d'être pleinement associée à l'événement ?
- ✓ Les sites internet de votre commune et de services en dépendant sont-ils accessibles aux personnes avec un handicap visuel ?
- ✓ Votre commune indique-t-elle sur les informations destinées au public si celles-ci sont accessibles aux personnes handicapées ?
- ✓ Votre commune organise-t-elle en collaboration avec les associations spécialisées (et dont les compétences sont reconnues par les autorités) des cours de sensibilisation pour ses employés ?
- ✓ Votre commune a-t-elle installé, au besoin, des lignes de guidage dans ses locaux et leur environnement ?

HAU Association pour une ville sans obstacle | fégaph

Fiche thématique 2 **Culture Loisirs Sports**

Activités et manifestations destinées au public

Constat

L'accès aux loisirs et aux sports n'est pas un luxe mais un facteur essentiel d'inclusion sociale, de santé et d'épanouissement personnel pour toute personne, y compris les personnes handicapées.

D'après le Forum européen des personnes handicapées, une personne sur deux n'aurait jamais participé à une activité culturelle, sportive ou récréative, n'aurait jamais été au théâtre, au cinéma, à un concert ou à la bibliothèque.

Il est inacceptable, à plus d'un titre, qu'au sein de la population certaines personnes soient privées de participer à des activités et manifestations destinées au public en raison d'un handicap.

Législation

Ce qu'en dit la Constitution

Art. 16, al. 1: L'accès des personnes handicapées aux bâtiments, installations et équipements, ainsi qu'aux prestations destinées au public, est garanti.

Art. 209, al. 1: L'État favorise l'intégration économique et sociale des personnes handicapées.

Art. 216, al. 1: L'État promeut la création artistique et l'activité culturelle. Il assure leur diversité et leur accessibilité.

Art. 219, al. 1: L'État favorise l'accès de la population à des loisirs diversifiés.

La commune

Dans le canton de Genève, l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs est d'abord de compétence communale. Il s'agit de permettre aux personnes handicapées de participer à des activités et manifestations de loisirs, culturelles ou sportives.

Fiche thématique 2 Culture Loisirs Sports

Comment s'y prendre

La possibilité d'accéder aux diverses activités n'est pas uniquement liée au handicap mais également à l'environnement dans lequel l'événement est organisé.

Pour profiter des événements, il en va de l'éclairage et de l'acoustique des lieux, du sous-titrage et de l'interprétation en langue des signes, de même que de l'audiodescription lors de spectacles en plus des éléments liés à l'accessibilité du bâtiment, à ses installations y compris les abords (cheminements, places de parking).

Outils à disposition

De nombreuses associations sportives de personnes handicapées existent et peuvent développer des projets avec les communes.

Pour information

Beaucoup a déjà été fait avec succès pour permettre l'accès aux lieux culturels de la Ville de Genève, notamment dans les théâtres, musées, bibliothèques et cette démarche est poursuivie par le Département de la culture et du sport en étroite collaboration avec les milieux associatifs concernés.

Aide-mémoire

- ✓ Dans votre commune, les lieux publics, culturels et de sport sont-ils accessibles aux personnes handicapées en conformité avec la législation en vigueur?
- ✓ Dans votre commune, lorsqu'une prestation est destinée au public, est-elle accessible aux personnes handicapées ? Cette accessibilité est-elle indiquée publiquement et sur les outils d'information de la commune ?
- ✓ Votre commune a-t-elle systématisé sur ses publications les indications d'accès de ses prestations destinées au public, y compris la présence de toilettes adaptées pour les personnes handicapées ?
- ✓ Votre commune soutient-elle régulièrement les associations sportives de personnes handicapées ?
- ✓ Votre commune a-t-elle mis en place des services d'accompagnement à des événements culturels et sportifs pour les personnes handicapées ou à mobilité réduite ?
- ✓ Pour les locaux culturels, votre commune a-t-elle vérifié s'ils répondent à la Norme SIA 500 ?

HAU Association pour une ville sans obstacle

fégaph

Fiche thématique 3 **Espaces publics**

Aménagements conformes aux besoins de chaque usager et accessibles à tous

Constat

La possibilité de se déplacer partout, en tout temps et sans restriction devrait être un principe fondateur de l'aménagement de l'espace public. Il n'est plus acceptable que des places publiques, places de jeu et espaces de rencontre soient inaccessibles aux personnes handicapées.

La disposition et le choix de mobilier urbain, de revêtements de chaussée ou la mise en place de jeux publics en tenant compte des besoins des personnes à mobilité réduite profite à tous, que ce soit aux personnes âgées, aux parents circulant avec des jeunes enfants ou encore au personnel de la petite enfance avec des poussettes élargies ou allongées.

La conformité de l'espace public ne présente pas un surcoût pour les autorités dans la mesure où elle peut être prévue dès la première phase de projets de nouvelles réalisations ou lors de rénovations.

Législation

Ce qu'en dit la Constitution

Art. 16, al. 1: L'accès des personnes handicapées aux bâtiments, installations et équipements, ainsi qu'aux prestations destinées au public, est garanti.

Art. 163, al. 2: L'Etat organise le territoire dans une optique régionale transfrontalière et favorise la mixité sociale et intergénérationnelle.

Art. 134: Les communes encouragent la population à participer à l'élaboration de la planification et des décisions communales. Les autorités en rendent compte dans la motivation de leurs décisions.

Art. 191, al. 3: L'État veille à ce que les transports publics soient accessibles à l'ensemble de la population et couvrent ses besoins prépondérants.

Fiche thématique 3 **Espaces publics**

La commune

L'aménagement de l'espace public est une compétence des communes genevoises, partagée avec le canton. Il leur appartient de tout mettre en œuvre pour rendre l'environnement urbain communal accessible à tous les usagers, sans discrimination et de supprimer toutes les barrières architecturales.

L'accessibilité des arrêts de transports en commun relève de la compétence des communes.

Les communes doivent créer suffisamment de places de stationnement surdimensionnées pour les véhicules des personnes handicapées, à proximité des lieux publics. Il leur incombe de surveiller que celles-ci soient exclusivement utilisées par les seuls ayant-droit.

Comment s'y prendre

Certains aménagements privilégiant un concept esthétique ou architectural peuvent devenir des barrières infranchissables.

Il est également important de tenir compte des besoins spécifiques des personnes aveugles ou malvoyantes afin d'éviter des obstacles imprévisibles et de leur permettre d'orienter leur cheminement de façon fiable en toute securité (particulièrement dans les zones 20-30 Km/h qui manquent de repères).

Aide-mémoire

- ✓ Le Conseil administratif de votre commune a-t-il émis une directive d'application des principes légaux visant à garantir que les aménagements soient réalisés en toute conformité ?
- ✓ Votre commune consulte-t-elle systématiquement les associations représentatives de personnes handicapées et de leurs proches sur l'aménagement de l'espace public?
- ✓ L'administration communale établit-elle une liste des infrastructures (arrêts de transports publics, places publiques, aires de jeux, etc.) nécessitant des adaptations pour les rendre accessibles aux personnes handicapées ?
- ✓ Votre commune a-t-elle mis à disposition des personnes handicapées suffisamment de places de stationnement à proximité des lieux stratégiques et commerces?
- ✓ Votre commune a-t-elle pris des dispositions pour garantir l'accessibilité des terrasses selon l'art 15, al. 2 de la nouvelle LRDBHD adoptée le 19 mars 2015.

HAU Association pour une ville sans obstacle | fégaph

Fiche thématique 4 **Inclusion sociale**

Travail social communautaire et soutien aux proches aidants

Constat

Les personnes handicapées ou âgées souffrent souvent d'isolement et d'exclusion des activités sociales, culturelles et économiques du fait que la société peine à s'adapter pour réaliser pleinement leur intégration.

L'accompagnement et les soins de base ne sont pas uniquement apportés par des professionnels: le soutien des proches est aussi indispensable. Les parents qui s'occupent de leur enfant, l'époux ou l'épouse qui épaule son conjoint, une famille qui apporte son aide à son parent handicapé sont essentiels.

Les proches aidants jouent un rôle fondamental dans la vie d'une personne handicapée. Malheureusement la société ne les prend pas suffisamment en compte.

Législation

Ce qu'en dit la Constitution

Art. 39, al. 2: Toute personne a droit aux soins et à l'assistance personnelle nécessaires en raison de son état de santé, de son âge ou d'une déficience.

Art. 173, al. 3: L'État soutient l'action des proches aidants.

Art. 208, al. 2: L'État répond aux besoins des aînés, notamment dans les domaines des soins à domicile, des établissements médico-sociaux, des loisirs, des activités associatives et du bénévolat.

Art. 209, al. 1: L'État favorise l'intégration économique et sociale des personnes handicapées.

Art. 212, al. 2: L'État encourage la prévoyance et l'entraide, combat les causes de la pauvreté et prévient les situations de détresse sociale.

Art. 212, al. 3 : L'État veille à l'intégration des personnes vulnérables.

Fiche thématique 4 Inclusion sociale

La commune

Les communes ont un rôle indispensable face à l'isolement et l'exclusion. Elles doivent apporter un accent tout particulier dans le cadre du travail social communautaire en faveur des personnes handicapées et âgées.

La gratitude et le soutien aux proches aidants sont également essentiels. Il ne s'agit pas uniquement de soutien financier, mais de formation, de reconnaissance et d'allégement de leur travail, ce que les communes sont à même de réaliser de différentes manières.

Comment s'y prendre

Les communes ont un rôle primordial dans la lutte contre l'isolement, notamment en s'assurant de l'attention portée aux personnes concernées et en veillant à ce que les accompagnants et soignants disposent de suffisamment de temps à leur consacrer. Les soins et l'accompagnement à domicile sont également des éléments fondamentaux pour les personnes à mobilité réduite.

Le travail social n'est toutefois pas l'unique moyen d'aider les personnes handicapées face à l'isolement. Les communes peuvent également soutenir des activités sociales culturelles et sportives communales, ainsi que celles organisées par les associations de personnes handicapées dans le sens de maintenir et renforcer des liens sociaux.

Aide-mémoire

- ✓ Les services sociaux de votre commune ont-ils pris les mesures nécessaires à l'inclusion des personnes handicapées ou à mobilité réduite afin de lutter contre leur isolement ?
- ✓ Votre commune soutient-elle les activités sociales d'associations de personnes handicapées ou à mobilité réduite ?
- ✓ Votre commune a-t-elle mis en place, éventuellement avec d'autres communes, des mesures visant au soutien des proches aidants ?
- ✓ En dialogue avec les autorités cantonales, votre commune vérifie-t-elle les conditions de l'accompagnement et des soins à domicile ?
- ✓ Les logements qui appartiennent à la commune disposent-ils de concierges formés et sensibilisés au problème de l'isolement?

HAU Association pour une vie sans obstacle | fégaph

Fiche thématique 5 **Petite enfance et enseignement**

Inclusion dès la petite enfance et accès à la formation
Accessibilité des bâtiments scolaires

Constat

De nombreux enfants restent encore exclus des écoles publiques, alors qu'ils pourraient suivre la filière scolaire ordinaire avec un soutien approprié.
La réalisation du droit à l'éducation et à la formation, en particulier la formation initiale, dépend de l'accessibilité des lieux d'enseignement et de prestations d'éducation adaptées aux besoins particuliers.

Législation

Le canton a certes adopté une législation sur l'école inclusive garantissant la scolarisation des enfants handicapés, mais elle n'est pas appliquée de manière systématique.

Ce qu'en dit la Constitution	
Art. 15, al. 2:	Nul ne doit subir de discrimination du fait notamment de son origine, de sa situation sociale, de son orientation sexuelle, de ses convictions ou d'une déficience.
Art. 16, al. 1:	L'accès des personnes handicapées aux bâtiments, installations et équipements, ainsi qu'aux prestations destinées au public, est garanti.
Art. 24, al. 1:	Le droit à l'éducation, à la formation et à la formation continue est garanti.
Art. 24, al. 2:	Toute personne a droit à une formation initiale publique gratuite.
Art. 195, al. 1:	L'État facilite l'accès à la formation et promeut l'égalité des chances.
Art. 200:	L'offre de places d'accueil de jour pour les enfants en âge préscolaire est adaptée aux besoins.
Art. 201, al. 2:	Le canton et les communes évaluent les besoins, planifient, coordonnent et favorisent la création de places d'accueil.
Art. 207, al. 2:	L'État favorise l'accès des enfants et des jeunes à l'enseignement artistique et à la culture.
Art. 207, al. 3:	L'État les encourage à pratiquer le sport

Fiche thématique 5 **Petite enfance et enseignement**

La commune

Les communes ont la responsabilité de rendre accessibles à tous les enfants les bâtiments scolaires, les infrastructures extérieures ainsi que l'offre en matière de petite enfance et d'accueil à journée continue.

Comment s'y prendre

Dans le préau en particulier, mais aussi dans la salle de sport, les jeux accessibles à tous doivent permettre aux enfants handicapés de participer aux activités des autres enfants et ainsi, d'être pleinement inclus.

Il appartient :

- au canton de prendre toutes les mesures nécessaires pour favoriser l'inclusion scolaire de tout enfant en milieu ordinaire.
- aux communes d'éviter que des barrières architecturales empêchent l'accès à l'école d'un enfant handicapé.

Un enfant handicapé, bénéficiant d'une inclusion dès son plus jeune âge, est un enfant qui grandira renforcé et pourra suivre avec moins de difficultés sa scolarité ordinaire.

Il appartient aux communes de se préoccuper de la formation du personnel d'encadrement.

Aide-mémoire

- ✓ Votre commune a-t-elle rendu les immeubles et installations d'accueil préscolaire, parascolaire et de l'école primaire accessibles ?
- ✓ Les jeux pour enfants sont-ils accessibles aux enfants handicapés ?
- ✓ Les infrastructures d'accueil et d'enseignement dans votre commune ont-elles du matériel adapté à tous les enfants ?
- ✓ Votre commune a-t-elle entrepris des démarches auprès des autorités compétentes pour s'assurer de la formation adéquate du personnel d'enseignement et d'encadrement ?
- ✓ Votre commune a-t-elle vérifié que les immeubles et installations d'accueil préscolaire, parascolaire et scolaire respectent la législation en vigueur ?

Fiche thématique 6 **Logement**

Logements accessibles et adaptables

Constat

L'accessibilité et l'adaptabilité des immeubles et logements sont des éléments indispensables pour permettre l'inclusion sociale des personnes handicapées et leur bien-être.

Législation

Conformément à la Constitution genevoise, les logements et places de travail de toute nouvelle construction doivent être accessibles et adaptables aux besoins des personnes handicapées. Lors de rénovations, leurs besoins seront pris en considération de manière appropriée.

L'innovation touche ici deux points essentiels : la suppression du nombre de logements en dessous duquel les bâtiments n'ont pas à être adaptés d'une part, et l'obligation de concevoir l'intérieur des logements adaptables d'autre part.

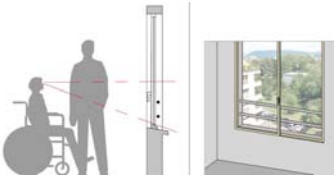

Ce qu'en dit la Constitution

Art. 15, al. 2:	Nul ne doit subir de discrimination du fait notamment de son origine, de sa situatio sociale, de son orientation sexuelle, de ses convictions ou d'une déficience.
Art. 38:	Le droit au logement est garanti. Toute personne dans le besoin a droit d'être logée de manière appropriée.
Art. 134:	Les communes encouragent la population à participer à l'élaboration de la planification et des décisions communales. Les autorités en rendent compte dans la motivation de leurs décisions.
Art. 209, al. 1:	L'État favorise l'intégration économique et sociale des personnes handicapées.
Art. 209, al. 2:	Lors de constructions nouvelles, les logements et les places de travail son rendus accessibles et adaptables aux besoins des personnes handicapées. Lors de rénovations, les besoins de celles-ci sont pris en considération de manière appropriée.

La commune

Les communes ont un rôle important en tant que propriétaires. Elles doivent s'assurer de l'accessibilité des nouveaux immeubles et de leurs dépendances, tout autant que de l'accessibilité et l'adaptabilité future des logements; ce qu'il convient de faire dès l'initiation du projet.

Les communes ont aussi le devoir d'éviter toute discrimination liée à l'accès aux logements communaux en prenant des mesures impératives afin qu'aucun locataire handicapé ne se voie refuser des adaptations, pourtant indispensables, de son logement.

Les communes doivent également vérifier l'accessibilité lorsqu'elles préavisent des demandes d'autorisations ou de dérogations ou lorsqu'elles planifient les aménagements extérieurs (PLQ)

Fiche thématique 6 **Logement**

Comment s'y prendre

Après avoir consulté les documents en vigueur dans la législation, les associations spécialisées en matière de construction adaptée sont un outil majeur pour éviter des surcoûts ultérieurs.

Par accessibilité des immeubles on entend notamment:

1. Place de parking
2. Cheminement et accès à la porte entrée
3. Revêtements de sols carrossables
4. Signalétique

   Manipulation de la porte d'entrée

   Hauteur de l'interphone

   Ascenseur aux bonnes dimensions

   Accès aux étages

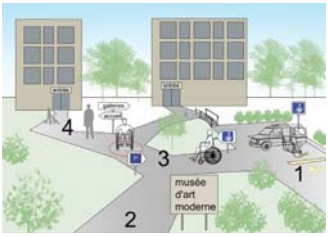

Par accessibilité des logements on entend notamment:

A. Franchissement des seuils
B. Espace de manœuvre suffisamment grand
C. Largeur des portes
D. Hauteur des éléments (poignées, boutons...)

Sanitaires suffisamment grands permettant le transfert d'une personne en fauteuil roulant sur le siège WC ou celui de la douche.

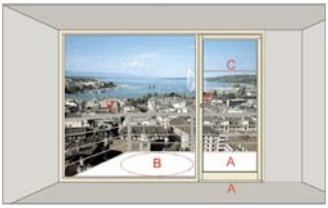

Aide-mémoire

- ✓ Votre commune a-t-elle adopté des directives en vue de l'adaptation des logements du parc immobilier bâti et des directives comprenant la consultation des associations représentatives pour les nouveaux immeubles ?
- ✓ Votre commune s'assure-t-elle qu'aucune discrimination ne soit pratiquée à l'encontre des personnes handicapées dans l'attribution de logements de la commune et des fondations communales?
- ✓ Votre commune prend-elle des mesures concrètes pour soutenir les propriétaires privés adaptant leurs immeubles pour les personnes handicapées ?
- ✓ Votre commune fait-elle systématiquement recours à la Norme SIA 500 pour garantir l'accessibilité dans l'élaboration de projets de logements ou l'adaptation du parc immobilier ?

Fiche thématique 7 **Accès à l'emploi**

Places de travail accessibles et adaptables

Constat

Les personnes handicapées restent trop souvent exclues du marché du travail, soit en raison de l'inaccessibilité des lieux de travail, soit parce que les préjugés sont tels qu'ils ne leur permettent pas de trouver un emploi.

Pour les personnes handicapées, la formation s'améliore mais la situation financière se dégrade tandis que la situation dans le domaine de l'emploi stagne. Tels sont les résultats des premières données disponibles permettant de mesurer l'évolution de la situation des personnes handicapées entre 2007 et 2012, publiées par l'Office fédéral de la statistique (OFS) *.

Législation

Ce qu'en dit la Constitution

Art. 15, al. 2: Nul ne doit subir de discrimination du fait notamment de son origine, de sa situation sociale, de son orientation sexuelle, de ses convictions ou d'une déficience.

Art. 16, al. 1: L'accès des personnes handicapées aux bâtiments, installations et équipements, ainsi qu'aux prestations destinées au public, est garanti.

Art. 149, al. 1: L'État prend les mesures permettant à toute personne de subvenir à ses besoins et à ceux de sa famille par un travail approprié, exercé dans des conditions équitables.

Art. 209, al. 1: L'État favorise l'intégration économique et sociale des personnes handicapées.

Art. 209, al. 2: Lors de constructions nouvelles, les logements et les places de travail sont rendus accessibles et adaptables aux besoins des personnes handicapées. Lors de rénovations, les besoins de celles-ci sont pris en considération de manière appropriée.

La commune

Les communes peuvent promouvoir l'engagement de personnes handicapées dans le secteur privé comme dans le secteur public, par des mesures incitatives et en soutenant concrètement les employeurs.

Les communes doivent aussi mener une politique du personnel exemplaire en termes d'égalité de traitement et des chances. A compétences professionnelles égales, il serait souhaitable de favoriser l'engagement de personnes handicapées.

* http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/20/22/press.html?pressID=9547»http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/20/22/press.html?pressID=9547

Fiche thématique 7

Accès à l'emploi

Comment s'y prendre

L'accessibilité de tous les nouveaux bâtiments comportant des places de travail doit être assurée. Ces places doivent être conçues de manière à pouvoir être facilement adaptées aux besoins des collaborateurs handicapés, y compris les personnes à mobilité réduite.

Il ne s'agit pas de soutenir uniquement les employeurs au niveau financier mais, par exemple, d'assurer à la personne concernée l'accès à des formations de qualité.

Outils disponibles

En vue de permettre à une personne ayant des problèmes de santé de maintenir le plus possible sa capacité de travail, de ne pas perdre son emploi ou de trouver un nouveau poste de travail, l'Assurance-Invalidité peut, entre autres:

- financer les transformations et aménagements nécessités par la personne handicapée dans les locaux et à son poste de travail.
- financer l'installation de plates-formes élévatrices et de monte-escalier, ainsi que la suppression ou modification d'obstacles architecturaux à l'intérieur et aux abords du lieu d'habitation, de travail, de formation et de scolarisation.

Aide-mémoire

✓ Votre commune a-t-elle adopté des mesures visant à assurer l'accès à l'emploi de personnes handicapées ou à mobilité réduite dans le service public communal, y compris l'adaptation des places de travail ?

✓ Au sein du Conseil administratif, la responsabilité de l'administration et des finances intègre-t-elle une supervision de la politique de promotion de l'accès à l'emploi de personnes handicapées ou à mobilité réduite ?

✓ Votre commune a-t-elle mis en place un système de soutien à l'engagement de personnes handicapées ou à mobilité réduite par le secteur privé, le cas échéant en collaboration avec d'autres communes et avec le canton ?

✓ Votre commune a-t-elle entrepris des démarches auprès des autorités compétentes pour s'assurer de la formation adéquate du personnel d'enseignement et d'encadrement ?

✓ Votre commune a-t-elle vérifié dans ses services que la législation en matière de construction adaptée est respectée concernant les places de travail ?

Pour en savoir plus :

Norme SIA 500 « Constructions sans obstacles (2009)
Norme VSS 640 075 «Trafic des piétons, Espaces de circulation sans obstacles » (2013)
http://www.webnorm.ch/F/

L 5 05: Loi sur les constructions et les installations diverses (LCI) art 109*
http://www.ge.ch/legislation/rsg/f/rsg_l5_05.html

Association HAU - Handicap Architecture Urbanisme
http://www.hau-ge.ch

Centre suisse pour la construction adaptée aux handicapés
http://www.hindernisfrei-bauen.ch

Bureau fédéral de l'égalité pour les personnes handicapées
http://www.bfeh.ch

PROCAP : association pour personnes avec handicap en Suisse
www.procap.ch

Fédération suisse des aveugles et malvoyants
http://www.sbv-fsa.ch

Association pour le bien des aveugles et malvoyants
http://www.abage.ch

Fédération suisse des sourds
http://fr.sgb-fss.ch/

*Art. 109 LCI, «Accessibilité des constructions et installations» (2011)
Cet article et son règlement d'application (L 5 05.06) sont en cours d'actualisation et comporteront de nouvelles exigences favorisant l'accessibilité.

Fiche 1 Communication

Association suisse pour le Langage Parlé Complété pour sourds et malentendants http://www.alpc.ch

Association des interprètes indépendantes http://www.interpretes-lsf.ch

Fondation d'aide à la communication pour sourds http://www.procom-deaf.ch

Web Content Accessibility Guidelines 2.0 http://www.w3.org/Translations/WCAG20-fr

Fiche 2 Culture Loisirs Sports

Andigliss club Genève http://www.andigliss.ch

Association genevoise de tandem pour handicapés de la vue http://www.taupenivo.ch

Association sportive Schtroumpfs Genève http://www.planetebleue-sports.ch

Autrement Aujourd'hui http://www.autrement-aujourdhui.ch

Club en fauteuil roulant genève http://www.cfrge.ch

Club sportif en fauteuil roulant Carouge http://www.csfrc.ch

Groupement romand de skieurs aveugles et malvoyants http://www.grsa.ch

Handiplongée & delphinus diving Genève http://www.handiplongee.com

Fiche 3 Espaces publics

Centre d'information et de réadaptation de l'Association pour le bien des aveugles et malvoyants
http://www.abage.ch/aba/ch/fr-ch/index.cfm?page=/aba/home/info

Centre suisse pour la construction adaptée aux handicapés
http://www.hindernisfreibauen.ch/beitrag/169_pdf_MB18_12_Surfaces_pietonnes_sans_obstacles.pdf

Fiche 4 Lien social

AVIVO Association de défense et de détente de tous les retraités http://www.avivo.ch

PLATEFORME des associations d'aînés de Genève
http://www.plateformeaines.ch/pages/view/commissions/isolement

Commission isolement : Rapport « Inventaire sur la question de l'isolement des personnes âgées à Genève » (hiver 2013/2014)

Fiche 5 Scolarité et formation

Association genevoise de parents d'élèves de l'enseignement spécialisé http://www.agepes.ch

Association a c t i f s http://www.actifs-ge.ch

Association romande des parents d'aveugles et malvoyants http://www.arpa-romand.ch

Association suisse de parents d'enfants déficients auditifs http://www.aspeda.ch (de/en)

Association suisse du syndrome de l'X fragile http://www.lecristal-ch.net

Autisme-Genève http://www.autisme-ge.ch

Insieme – Association de parents et d'amis de personnes mentalement handicapées http://www.insieme-ge.ch

Fiche 6 Logements

Pro Infirmis Genève http://www.proinfirmis.ch

Fiche 7 Accès à l'emploi

Rapport « Mesures visant à inciter les employeurs à l'embauche de personnes handicapées », Novembre 2004 http://www.integrationhandicap.ch/index.php?menuid=9&downloadid=285&reporeid=0

Travailleuses et travailleurs handicapés, informations de l'Union patronale suisse
http://www.arbeitgeber.ch/fr/politique-sociale-assurances-sociales/ai/bases

Office cantonal de l'assurance-invalidité
http://www.ahv-iv.info/andere/00145/00434/index.html?lang=fr

Service communal d'intégration socioprofessionnelle de Meyrin
http://www.meyrin.ch/jahia/Jahia/administration/environnement/integration_socioprofessionnelle

Association actifs http://www.actifs-ge.ch

Le handicap résulte de l'interaction entre des personnes présentant des incapacités et les barrières comportementales et environnementales qui font obstacle à leur pleine et effective participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres.

Préambule de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées
du 13 décembre 2006
ratifiée par la Suisse le 15 avril 2014

Dans son préambule, la Constitution fédérale déclare que «la force de la communauté se mesure au bien-être du plus faible de ses membres». Une personne handicapée ou âgée n'est pas en soi une personne faible, mais les conditions de son environnement peuvent la mettre en état de faiblesse ou au contraire, favoriser son épanouissement personnel et sa participation sociale, raison pour laquelle la communauté se doit de prendre les mesures bénéfiques appropriées.

La nouvelle Constitution genevoise adoptée le 12 octobre 2012 définit et renforce les droits des personnes handicapées. C'est une innovation en matière de politique du handicap nécessitant une action importante des Communes genevoises.

L'élaboration d'un Guide pratique est une réponse concrète à cette préoccupation. Il a pour but principal d'aider les autorités communales à améliorer la qualité de vie des personnes concernées tout en étant un outil opérationnel facile d'utilisation : il est conçu sous forme de fiches thématiques indépendantes avec en annexe, une fiche de liens utiles pour toutes les fiches. Chaque fiche vit par elle-même et constitue un ensemble cohérent avec les autres fiches.

Nous souhaitons ainsi permettre aux responsables communaux de se poser les questions nécessaires à la réalisation de l'inclusion sociale, économique, culturelle et politique des personnes handicapées car en définitive, c'est un défi de société que nous nous devons de relever ensemble, les Autorités communales, les associations représentant les personnes handicapées et leurs proches.

En nous tenant à votre disposition pour toute question complémentaire, nous vous remercions d'ores et déjà du développement des mesures d'intégration prises par votre commune pour le bien-être de l'ensemble de vos administrés.

François Planche
Président HAU

Cyril Mizrahi
Président FéGAPH

Audition du 16 juin 2016

Commission de la cohésion sociale et de la jeunesse

M-1201: Pour ne pas laisser les personnes handicapées aux portes de la Ville

1. HANDICAP § CULTURE

un projet de la Ville de Genève

Handicap § Culture

Contexte général

Le DCS déploie des mesures d'accès à la culture pour de nombreux publics

- Jeunes
- Séniors
- Publics précarisés
- Anglophones…

Un projet piloté par la Ville de Genève dès 2011

Département de la culture et du sport (DCS) – Service de la promotion culturelle (SPC) puis UPP

Programme *Handicap § Culture*

2011 Engagements d'Aalborg

Une charte de développement durable

2012 Rousseau pour tous, une belle opportunité

La commémoration du tricentenaire de la naissance de JJ Rousseau a permis la mise en œuvre d'une grande phase test. Des partenaires financiers institutionnels (BFEH, Pro Helvetia)

Handicap § Culture: des conditions à réunir

Mise à niveau des infrastructures culturelles
transports, circulations, vestiaires, wc, mobilier,...

Formation à l'accueil des publics
personnels d'accueil et de sécurité, médiateurs culturels, programmateurs, chargés de communication

Communication adaptée
supports papier et supports multimédias

Conception de nouveaux projets
innovation

Handicap § Culture: défis et opportunités

Convaincre à tous les niveaux des milieux culturels et du handicap

Travailler ensemble pour additionner les savoirs et les compétences, trouver une dynamique de travail optimale

Former et faire évoluer les pratiques

Faire évoluer les mentalités

Mélanger les publics et renforcer le lien social

Découvrir des effets induits

Handicap § Culture : des retombées

- La création de nouvelles entreprises
- La création d'un nouveau festival inclusif
- Une nouvelle dynamique de réseau
- Des retombées médiatiques et des distinctions
- Une notoriété renforcée de l'action de la Ville dans le domaine de l'accessibilité
- L'inclusion sous différentes formes

Handicap § Culture : dispositifs

Dispositifs facilitant l'accès des personnes aveugles ou malvoyantes à l'offre culturelle genevoise, dans les théâtres, les musées, etc.:

- Visites et ateliers audiodécrits dans les musées
- Audioguides dans les musées
- Spectacles en audiodescription
- Promenades audioguidées

Dispositifs facilitant l'accès des personnes sourdes ou malentendantes à l'offre culturelle genevoise, dans les bibliothèques, les musées, les salles de spectacles et les théâtres:

- Boucle magnétique dans les salles de spectacle (GTG, VH, Casino-Théâtre, Cinémas du Grütli, Alhambra)
- Surtitrage dans les théâtres genevois
- Visites en langue des signes dans les musées
- Vidéoguides dans les musées
- Système de comfort audio lors des événements dans les musées
- Promenades vidéo-guidées
- Accessibilité aux arts vivants et aux bibliothèques pour les personnes sourdes

Handicap § Culture: quelques exemples

Projet «Mille et une médiations»

- pour personnes avec handicap mental et familles
- co-construit entre une association et le DCS
- Formation de deux guides-conférenciers en situation de handicap

Handicap § Culture: quelques exemples

Projet «2012 Rousseau pour tous»

- Une communication accessible
- Des visites commentées en LSF
- Un vidéoguide

- Des modules de sensibilisation au handicap pour les professionnels de la culture

Handicap § Culture: d'autres actions en 2015

Atelier	Les exoplanètes (mandat 1001 feuilles)	MHN musée
Spectacles inclusifs	Imaginarium. Spectacle d'arts vivants inclusifs	CROPETTES festival
Audiodescription	Münchausen	ASG Théâtre
Surtitrage	Regarde maman, je danse	LE POCHE Théâtre
Audiodescription	Recherche éléphants, souplesse exigée	LOUP théâtre
Atelier	Ciel ! Comment peindre le ciel, chapitre 2 (1001 feuilles : collection permanente)	MAH musée
Vidéoguide	Parcours en 10 étapes	MHN Musée
Accueil LSF des visiteurs	Vielleicht ! Spectacle entièrement visuel	ASG Théâtre
Traduction LSF	Le roi tout nu	TMG Théâtre
Ateliers et visites LSF par les enfants	L'Escalade au musée	TAVEL musée

Handicap § Culture: d'autres actions en 2015

Surtitrage fr/angl	Le Roi Lear	Comédie théâtre
Surtitrage	Le rapport Bergier	Le Poche théâtre
Audiodescription Visite coulisse	Porgy § Besse (Gershwin)	GTG Opéra
Interprétation LSF Promo LSF	Loulou	TMG théâtre
Interprétation LSF Promo LSF	Une femme (dans le cadre d'un Journée spéciale Femme FSS)	Comédie théâtre
Surtitrage fr/angl	Le vilain petit mouton	TMG marionnettes
Audio description Visite coulisse	Riquet la Houppe	AmSG théâtre
Interprétation LSF Promo LSF	Lancement OOTB : conférence de presse (dans le cadre d'OOTB 2.)	Manifestation Arts inclusifs
Exposition Audio description Promo LSF	Exposition Mir'arts (dans le cadre d'OOTB 2.)	BAC Art plastique
Surtitr./boucle audio Promo LSF	Courts métrages étudiants CfPAA (dans le cadre d'OOTB 2.)	Ciné Grütli cinéma
Interprétation LSF Traduction all/fr Promo LSF	Symposium Intégr'art (dans le cadre d'OOTB 2.)	MEG symposium

Handicap § Culture: d'autres actions en 2015

Interprétation LSF Traduction all/fr Promo LSF	Symposium Intégr'art (dans le cadre d'OOTB 2.)	MEG symposium
Audio description Visite coulisse Promo LSF	Création Danse habile (dans le cadre d'OOTB 2.)	Grütli danse
Exposition Audio description Promo LSF	Exposition Espace 34 (dans le cadre d'OOTB 2.)	Cap loisirs Art plastique
Atelier Promo LSF	Exposition Espace 34 (dans le cadre d'OOTB 2.)	Cap loisirs Art plastique
Audio description Visite coulisse Promo LSF	Création Danse habile (dans le cadre d'OOTB 2.)	Grütli danse
Audio description Visite coulisse Promo LSF	De quoi tenir jusqu'à l'ombre (dans le cadre d'OOTB 2.)	Comédie danse
Promo LSF	Danse Integr'art 1. (dans le cadre d'OOTB 2.)	Grütli danse
Promo LSF	Danse Integr'art 2. (dans le cadre d'OOTB 2.)	Grütli danse
Promo LSF	Fête de la musique	FM musique+danse

2. Accès aux bâtiments

2. Accès aux bâtiments culturels

Dispositif légal:

- Le 13 décembre 2002, une loi fédérale visant à réduire les inégalités qui frappent les personnes handicapées a été adoptée: la loi fédérale sur l'égalité pour les handicapés (LHand) qui a pour but notamment d'améliorer l'accès autonome aux bâtiments publics. Cette loi s'applique aux nouvelles constructions ou lors de rénovations.
- Nouvelle Constitution cantonale (2013):

  Art. 16 Droits des personnes handicapées
  [1] L'accès des personnes handicapées aux bâtiments, installations et équipements, ainsi qu'aux prestations destinées au public, est garanti.
- La loi cantonale sur les constructions et les installations diverses (LCI) demande que les constructions soient conçues de manière à favoriser l'autonomie des personnes handicapées, notamment de celles se déplaçant en fauteuil roulant.
- Le règlement cantonal concernant les mesures en faveur des personnes handicapées dans le domaine de la construction reprend cette exigence pour les constructions et les rénovations.

2. Accès aux bâtiments culturels (suite)

- Un état des lieux sur l'accessibilité et le degré d'adaptation des bâtiments publics culturels aux personnes avec handicap a été dressé au DCS en 2004.

- Sur cette base, une demande de crédit a été déposée et votée par le CM en 2006 pour effectuer des transformations dans les édifices culturels de la Ville (PR-471).

- Ces transformations ont été effectuées par la DPBA en consultant généralement l'association HAU selon l'état des lieux suivants, pour un total de dépenses de CHF 1'906'369.10:

2. Accès aux bâtiments culturels (suite)

Institutions	Dépenses	Années dépenses	Travaux
Casino Théâtre	35'469.17	2008-2011	élévateur, signalétique, suppresssion 6 sièges, retouches moquette et peinture
Comédie	23'667.92	2008-2015	rampes de chargement, signalétique, honoraires ing.
Grütli et Bibliothèque municipale	105'929.98	2009	modification sièges et gradins, signalétique et charte graphique, pose main courante, serrures clés handicapés, ascenseurs barrages photoélectriques, platines commande
L'Usine	36'545.24	2008-2009	adaptation portes salle, sanitaires handicapés, signalétique, retouches peinture & plâtrerie
Victoria Hall	1'562.02	2009-2010	installation lampes et alarme wc handicapés
Halles de l'Ile	104'349.72	2014	installation lift, modifications serrureries garde-corps, électricité, signalétique
Am Stram Gram	2'222.54	2009-2010	installation alarme et poussoir dans wc handicapés
Théâtre des Grottes	29'047.60	2008-2010	adaptation wc handicapés,interphone vidéo, peinture, menuiserie, barres d'appui signalétique
Ateliers Ethnomusicologie	6'112.51	2008	poussoirs handicapés, signalétique

2. Accès aux bâtiments culturels (suite)

Institutions	Dépenses	Années dépenses	Travaux
MAH	34'068.66	2009-2011	poignées porte rampe d'accès, modification 4 groupes sanitaires, automatisation porte accès cour, portes battantes wc et terrasse
Ariana	106'107.33	2010-2015	réfection cheminements extérieurs PMR, adaptations wc handicapés, signalétique, étude rampe extérieure, honoraires mandataires
Tavel	249.66	2010-2011	panneaux signalisation
MHS	20'924.56	2008-2010	honoraires mandat architecte
Rath	12'062.15	2009-2011	pose interphone handicapés, signalisation
MEG Conches	32'634.13	2012-2013	cheminement PMR, sonnette et signalisation
MHN	11'528.82	2012-2013	dépollution matériaux amiantés wc handicapés, mesures d'air
BAC	9'301.94	2010-2011	pose sonnettes et plaques signalisation PMR
CJB	759'249.74	2009-2015	mandats architecte, ingénieur civil, géomètre et travaux de construction pour rampes extérieures PMR sous la route de Lausanne et d'accès aux bâtiments BOT II et III.

2. Accès aux bâtiments culturels (suite)

Institutions	Dépenses	Années dépenses	Travaux
BGE	98'226.77	2008-2009	adaptation porte automatique, électricité, serrurerie, signalétique,pose de 2 plateformes monte-escalier, adaptation wc handicapés, socle pour plateforme élévatrice, élargissement portes accès, gardes-corps, retouches peinture
BMU Minoteries	8'835.29	2008-2011	motorisation porte d'entrée
BMU Cité	68'573.86	2008-2011	adaptation sanitaires handicapés, signalétique, serrures, serrures, installation élévateur, bouton d'appel, adaptation portes battantes
BMU Pâquis	59'913.81	2009-2014	pose rampe d'accès, adaptation porte, aménagements extérieurs, miroir, création wc handicapés et modification sanitaires, signalétique PMR
BMU Saint-Jean	11'825.22	2008-2015	remplacement porte d'entrée, paillasson d'entrée, signalétique, sécurité wc handicapés
BMU Servette	67'646.30	2008-2010	transformation wc handicapés, serrures, rampe amovible, paillasson d'entrée, signalisation, installation monte-escaliers
BMU Vieusseux	44'033.49	2008-2011	création wc handicapés, maçonnerie, carrelage, serrurerie, peinture, portes, remplacement sol entrée mobilité
BMU Eaux Vives	17'064.89	2008 - 2013	adaptation portes, interphone, tableau d'appel, miroir cabine ascenseur, serrurerie, rideau lumineux
BMU Jonction	199'215.78	2008 -2013	création wc handicapés, modification groupe sanitaire complet, signalisation, pose tapis d'entrée, amélioration mobilité, transformation portes, adaptation garde-corps escalier, pose élévateur handicapés, pose mains courantes, adaptation palier d'arrivée

3. Sport et handicap

3. Sport et handicap

L'ensemble des **centres sportifs** de la Ville de Genève est équipé pour être accessible aux personnes handicapées.

Le sport-handicap est pratiqué:
- Handisport: 2 créneaux de 3 lignes d'eaux le lundi soir - Piscine des Vernets
- Journée handisports organisée au Bout-du-Monde (tennis, pétanque, frisbee, escalade, basket,...)
- 2 créneaux de 2h au Bout-du-Monde pour le Tennis (lundi et vendredi)
- Tournoi Swiss Tennis
- Démonstrations au tournoi Genève indoor 2015 de powerchair Football

En complément :
Handisport Genève compte actuellement environ 300 membres actifs et environ 80 moniteurs qui se répartissent au sein de 17 sections.

Special Olympics Games – 2018 à Genève

M^me^ Michèle Roullet, rapporteuse (LR). Cette motion a longuement été travaillée au sein de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse, durant neuf séances. Nous avons eu des auditions, presque tous les magistrats sont venus s'exprimer. M. Sami Kanaan nous a expliqué combien son département de la culture et du sport était engagé dans cette problématique et que c'en était même l'un des axes prioritaires. Il nous a cité plusieurs exemples de mesures qui ont été prises pour permettre que les événements culturels ou sportifs soient accessibles aux personnes en situation de handicap.

M. Pagani nous a également donné plusieurs exemples de mesures prises dans le cadre des aménagements de l'espace public, qui ont été adaptés aux aînés ou à des demandes d'usagers, d'associations représentant les intérêts des personnes à mobilité réduite. On nous a aussi expliqué que les projets pilotés par son département étaient développés en tenant compte de la population à mobilité réduite. M^me^ Salerno, qui a également été auditionnée, nous a rappelé que cette volonté existe au sein du Conseil administratif.

Nous avons eu d'autres auditions, entre autres celle de M. Olivier Dufour, président du Club en fauteuil roulant et membre du bureau de la Fédération genevoise d'associations de personnes handicapées et de leurs proches (FéGAPH). Il était accompagné de M^me^ Marjorie de Chastonay, qui est coprésidente de la même association. Ils nous ont expliqué que le concept d'accessibilité était complexe, qu'il ne se réduisait pas aux problèmes d'accessibilité au niveau physique des personnes à mobilité réduite mais que cela pouvait être lié à la sécurité sociale, à l'économie, à l'accessibilité à la santé, à l'aide sociale et ainsi de suite.

Ces auditions nous ont permis de travailler et de nous rendre compte que cette motion touchait absolument tous les services de la Ville de Genève et plus largement bien évidemment ceux du Canton, car elle est fondée sur un corpus législatif qui existe, notamment la loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées, entrée en vigueur en 2004. Elle est aussi fondée sur la Constitution du Canton de Genève dont nous avons appris qu'elle était exemplaire en la matière, puisque trois alinéas concernent la situation du handicap. Cette motion est également fondée sur la convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées, signée et ratifiée par la Suisse en 2014. C'est dire si cette motion, qui est fondée finalement sur un arsenal de lois, a fait l'unanimité au sein de la commission. Quand elle a été votée, absolument tous les partis l'ont acceptée de façon unanime.

Cette motion a cependant été amendée afin d'assouplir la première invite: «Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à démontrer sa volonté politique concernant le handicap en adoptant l'Agenda 22 comme outil méthodologique de référence.» L'amendement a rajouté: «ou tout autre outil adéquat permettant l'analyse et la mise en place des infrastructures nécessaires». Avec cet amendement, la motion a été acceptée.

J'aimerais encore préciser qu'une petite erreur a été commise au niveau des votes, car je me suis basée pour rédiger ce rapport sur le procès-verbal du 11 mai, dans lequel la voix du commissaire Vert avait été oubliée. J'ai bien entendu demandé au Secrétariat du Conseil municipal de faire la correction. La correction a déjà été apportée au niveau du rapport électronique et au niveau du *Mémorial*, cela étant, je précise à ceux qui ont la version papier que cette erreur figure encore. Le premier amendement est accepté à l'unanimité non pas par 13 voix mais par 14 voix, et il en va de même pour la motion amendée, qui a été acceptée à l'unanimité non pas par 13 oui mais par 14 oui.

Cette correction étant faite, je voulais vous suggérer la chose suivante. Nous avons demandé l'urgence pour ce rapport, car il est peut-être peu judicieux de laisser traîner cette motion dans notre ordre du jour et d'attendre encore deux ou trois ans pour qu'elle soit acceptée au sein de ce parlement. Dès lors qu'il y a eu unanimité, que cette motion est fondée sur une loi que toutes les communes et le Canton doivent respecter, qu'elle demande qu'une attention particulière soit mise sur les personnes en situation de handicap et que la Ville, malgré les efforts qu'elle fait déjà, est sensible au fait d'améliorer encore cette situation, étant donné enfin que notre ordre du jour est très chargé, je vous suggérerais d'accepter directement cette motion qui, je le rappelle, a fait l'unanimité.

Le président. Merci. Je donne la parole à M^me^ Buffet-Desfayes.

M^me^ Natacha Buffet-Desfayes (LR). Non, c'était pour avant…

Le président. Qui ne la prend pas… Madame Brigitte Studer…

M^me^ Brigitte Studer (EàG). Chers collègues, je serai brève, l'essentiel pour moi étant que cette motion soit renvoyée rapidement au Conseil administratif afin qu'il nous précise dans les meilleurs délais comment il prévoit son application.

Nombreuses sont les situations qui n'incluent pas encore ou pas pleinement les personnes en situation de handicap. Nombreux sont les lieux qui ne sont pas encore adaptés. De nombreuses barrières physiques et invisibles ne réalisent pas encore une accessibilité universelle à ces quelque 17% de la population suisse – jusqu'à 25% en comptant les personnes en institution –, comme le demande le respect de leurs droits. Ce n'est pas le lieu ici, je suis d'accord avec la rapporteuse, de faire l'inventaire des nombreuses situations qui excluent encore les personnes en situation de handicap. Nous nous devons par contre d'avancer dans ce domaine et rapidement.

La motion demande de procéder avec une méthode, avec un outil d'analyse et des propositions. Nous avons appris pendant le travail en commission que ce ne serait probablement pas l'Agenda 22 mais plutôt une démarche plus actuelle qui est basée sur la Convention relative aux droits des personnes handicapées de l'ONU adoptée en 2014. Peu importe finalement l'outil choisi, adoptons un outil qui permette de procéder de manière systématique. Rappelons d'ailleurs qu'il existe une base légale conséquente aujourd'hui pour ce faire, autant au niveau fédéral que cantonal. La Constitution genevoise aussi est un appui important.

L'aspect le plus important sera sans doute de collaborer avec les personnes directement concernées et leurs différentes associations. Faisons avec elles et pas pour elles. On l'a dit, nous avons auditionné la FéGAPH, le dialogue et la concertation sont donc absolument essentiels pour avancer. Nous avons également pu mieux connaître ce qui est déjà fait au sein des différents départements, ou encore nous rendre compte des initiatives innovantes qui existaient. A ce titre, la démarche de la Ville de Lancy ou la publication d'un guide de bonnes pratiques par les associations Handicap Architecture Urbanisme (HAU) et FéGAPH montrent ce que les communes peuvent mettre en œuvre pour garantir les droits des personnes handicapées; il y a des fiches thématiques, c'est aussi un outil intéressant.

Pour toutes ces raisons, montrons un signe politique fort et votons oui au renvoi de cette motion au Conseil administratif. J'ose espérer que ce vote se fera à l'unanimité comme on a pu le faire en commission.

Le président. Merci, Madame la conseillère municipale. J'ai l'impression que tout le monde est bien d'accord, comme nous l'a dit M[me] Roullet, donc j'aimerais que vous soyez assez brefs dans vos interventions parce que j'ai encore des communications à vous faire avant de clore la séance. Monsieur Pascal Altenbach…

M. Pascal Altenbach (UDC). Au niveau de la population suisse, 1,6 million de personnes souffrent de handicap, il faut donc effectivement répondre aux besoins en ville de Genève de ces personnes, dont la proportion par rapport à la population genevoise est sensiblement la même qu'au plan national.

Il faut garantir à ces personnes en situation de handicap l'information et l'accès aux services proposés par la municipalité et établir la liste des besoins en concertation avec des personnes partenaires concernées: le monde de l'économie, associatif, culturel, sportif, institutionnel, l'architecture et ainsi de suite. *(Brouhaha.)*

Je vais raccourcir mes propos à votre demande, Monsieur le président… Tout doit bien sûr se faire progressivement. Il faut éviter les emballements et les prévisions exagérées. Ce phénomène de handicap prendra de l'ampleur en regard du vieillissement de la population, notre ville a donc un rôle important à jouer et l'Agenda 22 est certainement un outil méthodologique efficace.

Il va de soi que l'Union démocratique du centre acceptera cette motion.

M^me^ Laurence Corpataux (Ve). Chers collègues, les Verts sont favorables à cette motion car il est important pour nous que la Ville de Genève démontre sa volonté, par une politique volontariste, de garantir l'accès des personnes en situation de handicap aux lieux publics, aux équipements, aux informations ainsi qu'aux services de l'administration municipale. Actuellement, en effet, les mesures mises en place sont très segmentées dans chaque département. Cela conduit à des traitements partiels des situations et induit des sentiments d'injustice pour les personnes concernées.

Ce qui manque pour nous au niveau de la municipalité, c'est un réflexe «handicap» qui fasse réellement et rapidement avancer les choses pour améliorer le quotidien des personnes concernées. Le réflexe handicap lié à l'accessibilité universelle doit permettre à toute personne de réaliser des activités de manière autonome et d'obtenir des résultats équivalents à ceux de la moyenne de la population.

Pour les Verts, il est important de mettre rapidement en place quelque chose et de faire cette analyse des besoins, car le besoin est grandissant étant donné le vieillissement démographique. Il faut éviter le plus rapidement possible les situations discriminantes. Pour les Verts pour qui les notions d'égalité et de non-discrimination sont essentielles, il est important de réaliser au plus vite l'accessibilité aux infrastructures et aux prestations de la Ville de Genève et de les garantir, car ces situations stigmatisantes et discriminantes seront ainsi plus vite évitées. Je rappelle que cela concerne un cinquième de la population, donc un nombre important, et en 2035 un quart de la population sera concernée par des handicaps. Les autres thèmes importants ayant été relevés par mes préopinants, je laisse la parole.

Le président. On vous en remercie. Monsieur Amar Madani… Synthétique…

M. Amar Madani (MCG). J'essaierai d'être bref… Le Mouvement citoyens genevois soutiendra également ce texte sans réserve. Il se félicite des efforts accomplis par l'exécutif. Néanmoins, le Mouvement citoyens genevois va encore plus loin. Il ne faut pas considérer cette frange de la société comme des spectateurs mais comme des acteurs. En ce sens, il faudra lui faciliter, à l'instar de ce qui se passe à l'Etat, l'accès au marché de l'emploi. Sinon le Mouvement citoyens genevois vous invite aussi à accepter cette motion.

M. Jean-Luc von Arx (DC). On avait dit ce soir que cette motion serait acceptée à l'unanimité et qu'on ne prendrait pas davantage de temps. Donc, en douze mots, Monsieur le président, je dirais simplement que le Parti démocrate-chrétien est favorable à cette motion concernant les personnes handicapées.

M. Sami Kanaan, **conseiller administratif**. Je voulais simplement redire, comme les différents magistrats ont déjà eu l'occasion de le faire en commission – M^me^ Roullet l'a relevé –, que le Conseil administratif accueille favorablement cette motion. Les cinq membres du Conseil administratif sont tous à un titre ou à un autre déjà actifs dans le cadre des politiques publiques que nous mettons en œuvre. On peut certes toujours faire plus.

Je signale au passage que mon département vient d'inaugurer le site web culture-accessible.ch, qui permet de rendre très accessible, c'est le cas de le dire, l'ensemble des mesures et offres en matière de handicap. Je ne vous fais pas la liste de tout ce qui se fait déjà parce qu'on l'a déjà largement relaté en commission. J'espère effectivement, lorsque nous viendrons vous proposer des budgets de subvention, qu'il y aura la même unanimité dans ce Conseil municipal pour soutenir les subventions associatives et notamment celles qui sont sous l'égide de l'Agenda 21 – Ville durable, qui sont d'habitude plus critiquées. Cela étant, nous verrons comment aller encore plus loin dans le sens que vous indiquez.

Je vous remercie de votre soutien par anticipation aux subventions qui permettent aussi de concrétiser ce genre d'action.

Mis aux voix, le renvoi de la motion amendée au Conseil administratif est accepté à l'unanimité (70 oui).

La motion est ainsi conçue:

MOTION

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

– démontrer sa volonté politique concernant le handicap en adoptant l'Agenda 22 comme outil méthodologique de référence ou tout autre outil adéquat permettant l'analyse et la mise en place des infrastructures nécessaires;
– inclure une quatrième thématique dans le pôle Egalité et diversité du Service Agenda 21 – Ville durable de la Ville de Genève: la prise en considération des personnes en situation de handicap;
– travailler au sein de l'Agenda 21, et en collaboration avec les associations compétentes sur le terrain, à mettre en place une véritable politique municipale en faveur des personnes handicapées.

Le Conseil administratif est chargé de prendre une mesure ou de présenter un rapport.

8. Propositions des conseillers municipaux.

Le président. Nous avons reçu les motions suivantes:

– M-1326, de *M^mes^* et *MM. Simon Gaberell*, *Delphine Wuest*, *Laurence Corpataux*, *Alfonso Gomez*, *Uzma Khamis Vannini* et *Marjorie de Chastonay*: «Rendons la place de Saint-François à la population!»;
– M-1327, de *MM. Alain de Kalbermatten, Pierre de Boccard* et *Souheil Sayegh*: «Pour la promotion du sport électronique en Ville de Genève à travers des mesures d'encouragement»;
– M-1328, de *M^mes^ et MM. Marjorie de Chastonay, Simon Gaberell, Delphine Wuest, Laurence Corpataux, Alfonso Gomez, Uzma Khamis Vannini* et *Jean Rossiaud*: «Attribution de noms de rue: les femmes sont-elles à côté de la plaque? (Pour davantage de rues aux noms de personnalités féminines)»;
– M-1329, de *M^mes^ et MM. Amar Madani, Pascal Spuhler, Daniel Sormanni, François Bärtschi, Yasmine Menétrey, Danièle Magnin, Daniel-Dany Pastore, Claude Jeanneret, Jean-Philippe Haas, Laurent Leisi* et *Thomas Zogg*: «Engageons des résidents à l'Unité des foires et marchés».

9. Interpellations.

Le président. Nous avons reçu l'interpellation orale suivante:

– IO-274, de *M. Pascal Holenweg*: «Travaux du Grand Théâtre: est-on assuré que toutes les expertises et préavis nécessaires à la délivrance de l'autorisation de construire ont bien été obtenus? Et si tel ne devait pas être le cas, la responsabilité du Canton n'est-elle pas engagée dans les problèmes survenus?»

10. Questions écrites.

Le président. Nous avons reçu la question écrite suivante:

– QE-492, de *M. Sylvain Thévoz* et *M^me^ Amanda Gavilanes*: «Harcèlement sexuel: comment la Ville agit-elle?»

Le président. Voilà pour les communications. Je vous souhaite d'ores et déjà une excellente fin de soirée et rentrée dans vos foyers. A samedi. Je rappelle que vous ne pouvez pas laisser les affaires dans cette salle, vous devez les reprendre.

Séance levée à 22 h 55.

SOMMAIRE

1. Exhortation 4062

2. Communications du Conseil administratif 4062

3. Communications du bureau du Conseil municipal 4062

4.a) Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 17 mai 2017 en vue de l'ouverture d'un crédit complémentaire au crédit de 29 455 800 francs voté le 23 novembre 2016 (PR-1165/1) pour la rénovation du bâtiment de l'école de Pâquis-Centre, sise sur les parcelles N^os^ 7059 et 7142, section Cité, propriétés de la Ville de Genève sises rue de Berne 50, soit:
– option 1: 588 700 francs destinés à la réalisation de travaux nécessités par la suppression d'éléments de programme pour les utilisateurs et par la simplification de l'assainissement des serrureries des fenêtres;
– option 2: 2 076 900 francs destinés à la réalisation de travaux nécessités par la suppression d'éléments de programme pour les utilisateurs et de travaux d'amélioration de la qualité de l'assainissement des serrureries des fenêtres;
– option 3: 1 491 200 francs destinés à la réalisation de travaux d'amélioration de la sécurité du site en condamnant des «recoins couverts», de création d'une salle polyvalente, de deux préaux couverts complémentaires, d'une porte d'accès supplémentaire à la maison de quartier côté rue du Môle, ainsi que de divers travaux d'amélioration de la rénovation;
– option 4: 2 979 400 francs destinés à la réalisation de travaux d'amélioration de la sécurité du site en condamnant des «recoins couverts», de création d'une salle polyvalente, de deux préaux couverts complémentaires, d'une porte d'accès supplémentaire à la maison de quartier côté rue du Môle, ainsi que de divers travaux d'amélioration de la rénovation, dont ceux de la qualité de l'assainissement des serrureries des fenêtres (PR-1239 A).
Suite du premier débat 4062

4.b) Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 4 avril 2017: «Pour le maintien de la Source bleue dans le quartier des Pâquis» (P-367 A). Suite de la discussion 4063

4.c) Rapports de majorité et de minorité de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 26 juin 2017: «Pour la réalisation de tous les équipements socioculturels prévus dans la rénovation de l'école de Pâquis-Centre» (P-371 A/B). Suite de la discussion . . . 4063

5. Motion du 13 septembre 2017 de M[mes] et MM. Marie Barbey-Chappuis, Grégoire Carasso, Simon Gaberell, Alain de Kalbermatten et Albane Schlechten: «Réaménageons rapidement la rade afin de valoriser ce site exceptionnel de Genève» (M-1311) 4071

6. Motion du 27 avril 2017 de M[mes] et MM. Grégoire Carasso, Albane Schlechten, Ulrich Jotterand, Jannick Frigenti Empana, François Mireval, Amanda Gavilanes, Sylvain Thévoz, Pascal Holenweg, Martine Sumi, Christiane Leuenberger-Ducret, Ahmed Jama, Olivier Gurtner, Régis de Battista, Olga Baranova, Maria Vittoria Romano et Emmanuel Deonna: «En 2019, célébrons le centenaire des organisations internationales à Genève!» (M-1289) 4094

7. Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 11 novembre 2015 de M[mes] et MM. Sandrine Burger, Laurence Corpataux, Brigitte Studer, Tobias Schnebli, Grégoire Carasso, Alia Chaker Mangeat, Jean-Luc von Arx, Eric Bertinat, Pascal Spuhler et Maria Vittoria Romano: «Pour ne pas laisser les personnes handicapées aux portes de la Ville» (M-1201 A) 4104

8. Propositions des conseillers municipaux 4210

9. Interpellations 4211

10. Questions écrites 4211

Le mémorialiste:
Ramzi Touma